Soixante-troisième année - N° 3235 — 14 chaoual 1394 (30 octobre 1974).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Banque du Maroc. — Rapport sur l'exercice 1973.

Rapport sur l'exercice 1973 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc 1465

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Dahir n° 1-74-12 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) portant publication de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui faite à New-York le 21 mars 1950. 1531

Drawback.

Arrêté du ministre des finances n° 909-74 du 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974) complétant l'arrêté du ministre des finances n° 766-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) déterminant les marchandises pouvant bénéficier du régime du drawback 1533

Organisation judiciaire. — Juges résidents.

Arrêté du ministre de la justice n° 1042-74 du 13 chaoual 1394 (29 octobre 1974) complétant l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents 1534

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 982-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route secondaire n° 511, de Chemaïa à Agadir, par Chichaoua et Imi-N-Tanout, entre les P.K. 105+500 et 109+200 et les P.K. 106+100 et 108+300 et le chemin tertiaire n° 6403 chemin de Dar M'Zoudi, entre les P.K. 0+100 et 0+350 1534

TEXTES PARTICULIERS

Institution de sous-ordonnateur.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 899-74 du 3 chaabane 1394 (22 août 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1535

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1006-74 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Ait Bammou Faska, Ksar Ait Outhou Mellab, cercle de Goulmima, province du Tafilalèt 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1008-74 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Ben Hida Ahmed, Ksar Igli Mellab, cercle de Goulmima, province du Tafilalèt 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1009-74 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de Si Hammani Mohamed ben Abdeslam, Ksar Igli Mellab, cercle de Goulmima, province du Tafilalèt 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1010-74 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage, au profit de M. Laghsini Ali ben Youssef, Ksar Ammar Alnif, cercle d'Erfoud, province du Tafilalèt 1535

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 995-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,45 l/s, au profit de M. Gasmoui Maati, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 2255 M., sise au douar Ouaghrar, fraction Aït Boujafar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 996-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,42 l/s, au profit de M. Aboudrar El Hadj Mohamed ben Hadj Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titres fonciers n°s 1153 et 1154 M., sise au douar Iferdessa, fraction Aït Ouanga, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 997-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,53 l/s, au profit de MM. Ennouzye Ahmed ben Abdellah, Ou Brahim Abdellah et Bouchraa Hassan ben Ali, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Bouhsina, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) 1535

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 998-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,53 l/s, au profit de M. Bouchraa Hassan ben Ali, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Hezim, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) 1536

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 999-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,40 l/s, au profit de M. Chakir Hadj Brahim, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azib Hadj Brahim, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech) 1536

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1000-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,77 l/s, au profit de M. Miloud ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Abdelwaheb, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaout (province de Marrakech) 1536

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1001-74 du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,78 l/s, au profit de M. El Houssine ben Mohamed Richa, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Safsafa, fraction Tamezguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaout (province de Marrakech) 1536

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1014-74 du 25 chaabane 1394 (13 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) au profit de M. Ahmed ben Mohamed ben Maâti 1536

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1016-74 du 29 chaabane 1394 (17 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) au profit de M. Lakbir ben Hamadi Rhalem 1536

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1015-74 du 4 ramadan 1394 (21 septembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) au profit de M. Hamdania Ahmed 1536

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 988-74 du 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Casa-Banlieue (préfecture de Casablanca) au profit de M. Khobzi Mekki ben Ali ben Abdeslam 1536

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1004-74 du 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Mohamed ben Allal ben Slama 1536

P.T.T. — Transformation d'un établissement postal.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 940-74 du 16 ramadan 1394 (3 octobre 1974) portant transformation d'un établissement postal 1536

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 944-74 du 6 chaoual 1394 (22 octobre 1974) portant ouverture du concours d'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique 1537

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 957-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration) 1537

Arrêté du ministre des finances n° 958-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration) 1537

Arrêté du ministre des finances n° 959-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration) 1537

Arrêté du ministre des finances n° 960-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration) 1538

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 981-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration) 1538

Arrêté du ministre des finances n° 961-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1538

Arrêté du ministre des finances n° 962-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1539

Arrêté du ministre des finances n° 963-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1539

Arrêté du ministre des finances n° 964-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1539

Arrêté du ministre des finances n° 965-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1540

Arrêté du ministre des finances n° 966-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1540

Arrêté du ministre des finances n° 972-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) 1540

Arrêté du ministre des finances n° 973-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) 1541

Arrêté du ministre des finances n° 974-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) 1541

Arrêté du ministre des finances n° 975-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) 1541

Arrêté du ministre des finances n° 983-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration) 1541

Arrêté du ministre des finances n° 977-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 1542

Arrêté du ministre des finances n° 978-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 1542

Arrêté du ministre des finances n° 979-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 1542

Arrêté du ministre des finances n° 980-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 1543

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1543

TEXTES GÉNÉRAUX

Rapport sur l'exercice 1973 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1973, quinzième exercice de l'Institut d'émission.

Au cours de l'exercice 1973, la situation économique et financière internationale s'est profondément altérée. La croissance de plus en plus accentuée des pays industrialisés s'est, en effet, accompagnée, presque partout, de poussées inflationnistes de plus en plus vives tandis que de graves perturbations continuaient d'affecter les relations monétaires établies entre les nations. En outre, après le déclenchement, en octobre, du conflit au Moyen-Orient, le renchérissement du coût des matières premières, qui s'était déjà manifesté depuis 1972, a pris, soudain, avec la raréfaction délibérée des hydrocarbures, l'aspect de crise aiguë en posant nettement, sur le plan mondial, le problème des approvisionnements en produits primaires, et, en définitive, le problème des termes de l'échange et de la redistribution des revenus.

Le développement économique quasi général constaté dans les pays industriels a été probablement le plus élevé qui ait été enregistré depuis la guerre de Corée. Appuyé sur la consommation des ménages et sur les exportations, l'investissement productif s'est affirmé, dans la plupart de ces pays, comme l'un des éléments les plus dynamiques de l'activité. En termes réels, le produit national brut des économies industrialisées s'est accru, en un an, au rythme de 6,4 %, en moyenne, contre 4,8 %, en moyenne annuelle au cours de la décennie 1960-1970. Mais, dans le même temps, la pression de la demande face à une certaine inélasticité de l'offre ainsi que le renchérissement du coût des matières premières et l'alourdissement des charges salariales ont provoqué une accélération exceptionnelle de l'inflation, particulièrement en fin d'exercice. Pour l'ensemble des pays industrialisés, les prix ont progressé, en moyenne, de 7,2 % en un an, en dépit des politiques de restriction du crédit, de hausse des taux d'intérêt, de limitation des dépenses publiques ou de contrôle des coûts et des revenus.

Les tentatives faites, en cours d'année, par les économies occidentales, pour rendre leur croissance plus ordonnée ont été compromises, par ailleurs, par les rebondissements de la crise monétaire internationale qui s'est traduite, notamment, par de multiples changements de parités et par la quasi-généralisation des changes flottants. Provisoirement rétabli en décembre 1971, puis très difficilement maintenu en 1972, l'équilibre monétaire a été rompu, à plusieurs reprises, au cours du premier semestre de 1973, lorsque le déficit persistant des paiements extérieurs des Etats-Unis a mis en évidence la vulnérabilité du dollar : le 22 janvier, l'Italie créait un double marché de changes ; le lendemain, la Suisse laissait, officieusement, flotter sa monnaie afin de ne pas acquérir les dollars offerts massivement sur son marché ; le 12 février, les Etats-Unis annonçaient une dévaluation de 10 % du dollar ; le lendemain, le Japon et l'Italie se voyaient contraints d'admettre le flottement du yen et de la lire ; le 13 mars, après une réévaluation du deutsche mark de 3 %, la plupart des pays de la Commu-

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

nauté européenne décidaient un flottement concerté de leurs monnaies. Au cours de ce même semestre, l'Allemagne réévaluait une deuxième fois sa monnaie, le 29 juin, de 5,50 %. Dans le même temps le prix de l'or sur les marchés libres s'élevait de 65 à 127 dollars l'once alors que son cours officiel, résultant de la dévaluation de la devise américaine, restait fixé à 42,22 dollars seulement. Ajouté à l'inconvertibilité du dollar, le flottement, concerté ou non, de la plupart des monnaies confirmait la caducité des accords internationaux de Bretton-Woods en mettant fin au soutien systématique, par les banques centrales, de la devise américaine qui, de ce fait, enregistrait un nouveau et profond recul. Toutefois, dès le début du deuxième semestre, l'évolution des marchés de change se révélait, progressivement, favorable au dollar après que des accords circonstanciés de crédits et de soutien réciproque des monnaies ont été conclus entre les principaux instituts d'émission et en dépit des réévaluations successives de 5 % du florin, en septembre et de 5 %, également, de la couronne norvégienne, en novembre. Le redressement de la monnaie américaine, ainsi amorcé, s'est confirmé d'abord en août, à la suite de l'évolution favorable de la balance commerciale des Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêts à New-York, puis, en fin d'exercice, lorsque les incertitudes concernant les approvisionnements en hydrocarbures sont venues souligner la puissance économique relative des Etats-Unis par rapport à celle de la plupart des autres pays industrialisés. En effet, à partir du conflit du Moyen-Orient et de la crise consécutive de l'énergie, l'évolution des rapports de change a été directement influencée par les conséquences, effectives ou potentielles, du relèvement du prix des importations de pétrole à la fois sur la balance des paiements des différents pays industriels et sur le niveau même de leur activité. Ces incidences ont été, en réalité, d'autant plus déterminantes que le renchérissement du prix des matières premières n'est plus apparu comme un phénomène conjoncturel mais comme un élément, désormais plus permanent, des relations économiques et financières entre les pays producteurs et les pays consommateurs. Ceux, parmi ces derniers, dont l'économie s'est révélée la plus vulnérable se sont efforcés, dans l'immédiat et en ordre dispersé, de financer les coûts supplémentaires de leurs importations par la levée des restrictions mises, auparavant, à l'entrée de capitaux sur leur marché, par un développement de leurs ventes à l'étranger, par la signature de contrats d'emprunts en devises et par une moindre résistance dans la défense de leurs monnaies. C'est ainsi qu'en janvier 1974, le yen accusait, provisoirement, une très sensible dépréciation de fait par rapport au dollar, que le franc français abandonnait le flottement européen concerté pour dériver isolément et que la peseta se mettait également à flotter. En revanche, les nouvelles données économiques étant moins préjudiciables aux Etats-Unis qu'à l'Europe ou qu'au Japon, on a assisté à une revalorisation presqu'ininterrompue du dollar que les autorités américaines ont tenté, par la suite, de contenir par une certaine libéralisation des sorties de capitaux, accompagnée, pour des motifs d'ordre interne, d'une détente du loyer de l'argent. Ce raffermissement progressif de la monnaie américaine s'est néanmoins conjugué, paradoxalement, avec la poursuite de la hausse de l'or dont le prix, au fixing de Londres, a atteint, en février dernier, 178 dollars l'once. Le renchérissement constant du prix du métal précieux comme de toute autre matière première, est apparu, dès lors, non plus seulement comme le résultat de manœuvres spéculatives mais en outre, semble-t-il, comme le signe d'une certaine dépréciation à terme des monnaies occidentales.

Ce dérèglement des marchés de change et le flottement libre des principales monnaies n'ont pas restreint, comme on aurait pu le redouter, le volume des échanges internationaux mais n'ont pas manqué, en revanche, de perturber gravement les conditions dans lesquelles ont été réglées les créances et les dettes entre les nations et, notamment, entre les pays industriels, d'une part, et les pays fournisseurs de matières premières, d'autre part. Aussi, la réforme du système des paiements extérieurs dont l'étude avait été entreprise, en septembre 1972, sous l'égide du Fonds monétaire international par le Comité des Vingt, — qui comprend le Maroc parmi ses membres — apparaissait-elle, en cours d'année, de plus en plus pressante. Cependant, au terme de l'exercice, les déficits prévisionnels des balances des paiements dus au renchérissement considérable des matières premières et le redressement graduel du dollar — qui, en dépit de son inconvertibilité, a recouvré sa position de monnaie de réserve — ont rendu moins urgente la recherche de nouvelles constructions monétaires. Déjà après l'assemblée générale du Fonds monétaire à Nairobi, en septembre 1973 et, surtout, après des réunions du Comité des Vingt, en janvier et en mars 1974, à Rome et à Washington, il est devenu clair que la mise en œuvre du nouveau système international ne sera pas achevée, comme prévu, en 1974 mais qu'elle revêtira un caractère évolutif et qu'elle sera vraisemblablement conduite par un nouvel organisme issu des structures mêmes du Fonds monétaire et dont la compétence sera probablement élargie par rapport à celle de l'actuel Comité des Vingt. Certes, les objectifs fondamentaux de définition du numéraire, de convertibilité des monnaies et d'ajustement des parités demeurent inchangés mais, compte tenu du haut niveau d'inflation dans le monde et de l'évolution incertaine des balances des paiements, les recherches s'orienteront, plus spécialement, vers une définition nouvelle des droits de tirage spéciaux considérés, d'abord, comme instruments de réserve, puis comme instruments de garantie et de transfert dans le recyclage des capitaux internationaux.

A ces problèmes purement financiers de valorisation ou de recyclage des liquidités internationales s'ajoute, toujours, le problème économique plus large de l'attribution de liquidités nouvelles aux pays en voie de développement et de l'amélioration des termes de l'échange. En effet, en 1973, le renchérissement des produits primaires et la crise du pétrole ont souligné, d'une manière toute nouvelle, la nécessité d'établir un juste équilibre des échanges internationaux et d'assurer, par suite, le développement économique des nations jusqu'ici désavantagées. Déjà, à Alger, en septembre 1973, les pays non-alignés ont marqué fermement leur volonté commune de disposer librement de leurs ressources naturelles et d'en valoriser le pouvoir d'échange, autant que nécessaire, face à la hausse des prix des produits manufacturés ou des denrées alimentaires. Après l'action décisive menée, en ce sens, par les pays producteurs de pétrole à l'occasion du conflit du Moyen-Orient, ces propositions ont été, à nouveau, présentées à l'assemblée générale de l'O.N.U. réunie à New-York le 9 avril 1974. Il s'agit de rendre durable et de généraliser l'amélioration des termes de l'échange qui vient, tout récemment, d'être obtenue, en « restructurant le système des relations économiques internationales » de telle sorte, d'une part, que l'équilibre des échanges contribue à assurer le développement industriel des pays producteurs de matières premières et, d'autre part, qu'une assistance plus active et plus efficiente soit accordée aux pays sans ressources. Il reste entendu, également, que les pays exportateurs d'hydrocarbures, qui viennent

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de renforcer singulièrement leur pouvoir de négociation, se préoccuperont, pour leur part, de compenser, par des aides financières appropriées, les conséquences néfastes que la hausse indifférenciée de leurs exportations de produits pétroliers pourrait entraîner sur la balance des paiements des pays en voie de développement. C'est dans cette optique qu'ont été mis sur pied, sous l'égide de la Ligue arabe, à laquelle le Maroc participe activement, la Banque arabe pour le développement économique et social en Afrique, le Fonds de compensation d'aide aux pays africains et le Programme arabe d'assistance technique aux pays africains. C'est le cas, également, du Fonds spécial d'aide aux pays en voie de développement dont la création a été décidée, à Vienne, en mars 1974, par l'Organisation des pays producteurs de pétrole.

Dans ce contexte économique et financier profondément altéré, le Maroc, importateur de denrées alimentaires, d'hydrocarbures et de produits manufacturés pouvait craindre une grave détérioration de sa position extérieure du fait du renchérissement considérable de ses achats à l'étranger. Il suffit de rappeler, ici, que d'une fin d'année à l'autre, le prix du pétrole a pratiquement quadruplé, que le cours des matières premières s'est élevé, en moyenne, selon l'indice Reuter, de plus de 80 % et que la hausse des prix dans les pays industrialisés s'est située, en moyenne à plus de 7 %. Face à cette situation qui se traduisait par une lourde pression sur l'équilibre financier de ses échanges et sur ses prix intérieurs, le Maroc a adopté une politique pragmatique visant, par des mesures d'ordre externe ou interne, à maintenir, autant que possible, son développement économique et social.

Sur le plan extérieur, un système autonome de cotation des devises a été mis en place, dès le 17 mai, afin de réduire, dans son expression en dirhams, l'ampleur des fluctuations de cours sur les marchés de changes. En outre, le prix des phosphates, dont les ventes à l'étranger ont représenté, en 1973, plus de 20 % des recettes commerciales extérieures, a été triplé avec application à toutes les livraisons effectuées à partir du 1er janvier 1974. Une prime de 5 % a, par ailleurs, été instaurée au profit de tous les transferts exécutés, par voie bancaire ou postale, par les travailleurs marocains à l'étranger. Enfin, des mesures de promotion et de garantie de règlement des exportations ont été mises à l'étude ou adoptées, telles que l'assurance-prospection, l'assurance-crédit et la couverture de change à terme.

Sur le plan interne, afin de permettre aux entreprises de faire face aux nouvelles conditions extérieures de coût et de paiement et afin d'atténuer, pour les consommateurs, les incidences du renchérissement du cours des produits importés, une politique appropriée d'élargissement du crédit et de subvention des prix a été suivie et modulée, en cours et en fin d'exercice, en fonction des autres données, exposées ci-après, de la situation économique et financière intérieure.

Après 1972 qui fût une année d'attentisme et de simple transition, l'exercice 1973 a été marqué, en profondeur, par nombre d'impulsions qui devraient, à plus ou moins court terme, se révéler déterminantes pour l'économie toute entière. Ce fut, d'abord, la promulgation du plan 1973-1977 qui fonde un développement sans précédent de la production intérieure brute (+ 7,50 % en moyenne annuelle et en termes réels) sur la promotion conjointe des investissements productifs (+ 18 %) et des exportations (+ 10 %), tout en s'attachant, par là-même, à obtenir une extension sensible de l'emploi et une amélioration de la répartition des fruits de l'expansion entre les classes sociales et les régions. Ce furent, ensuite, dans une perspective de redistribution des revenus, la récupération des terres appartenant encore à des étrangers, la marocanisation de certaines activités et, pour d'autres motifs, l'extension des eaux territoriales. Ce furent, enfin, l'élargissement des régimes économiques en douane et la publication des codes des investissements destinés à encourager, dans les secteurs jugés essentiels, les investissements privés, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Dans ce contexte d'incitations délibérées et dans cette perspective de haute expansion, les objectifs des politiques monétaire et budgétaire ont été de soutenir et d'accompagner, sans réserve, les lignes de force ainsi tracées. En fait, les retards apportés à la mise en œuvre du plan, la relative insuffisance des dépenses publiques d'équipement, la mauvaise récolte céréalière et le renchérissement des produits importés n'ont pas permis à l'économie de répondre immédiatement aux vives impulsions qui lui étaient données, en dépit du dynamisme des exportations et de la reprise de la plupart des activités ressentie en fin d'exercice.

La production

Évaluée à prix courants, la production intérieure brute s'est élevée, au cours de l'exercice 1973, à 18.830 millions de dirhams contre 17.850 millions en 1972, enregistrant ainsi une progression de l'ordre de 5,5 %. Compte tenu de la hausse des prix, chiffrée à 4,1 %, le taux d'expansion se trouve ramené, en termes réels, à 1,4 %. A ce niveau, il se révèle bien inférieur au taux de réalisation de l'exercice précédent qui avait atteint 4,6 % et au taux prévisionnel d'accroissement annuel de 7,50 %, programmé dans le plan 1973-1977. Cette faiblesse du développement économique général résulte, essentiellement, de la régression conjoncturelle de la production agricole qui représente encore plus de 27 % de la production totale et dont l'influence est restée ainsi déterminante en dépit de l'expansion, pourtant marquée, d'autres secteurs de l'économie tels que les mines, l'énergie ou l'industrie (1).

La production agricole, qui avait enregistré au cours du dernier quinquennat une progression moyenne annuelle de 6 %, a accusé, en 1973, un profond recul de 11 % alors que les prévisions du plan avaient fixé à 3,6 % par an la croissance du secteur primaire. Affectée par des conditions climatiques particulièrement défavorables, la récolte céréalière s'est, en effet, réduite de près de 40 % par rapport à la campagne précédente pour atteindre, seulement, un peu plus de 30 millions de quintaux. Il en a été de même pour les productions de sucre et de graines oléagineuses qui ont nettement fléchi et se sont révélées insuffisantes en regard des besoins locaux en expansion continue. Les achats à l'étranger, nécessaires à la couverture du déficit agricole et effectués à des cours mondiaux en hausse, n'ont pas manqué, par leur volume et leur coût, de peser lourdement, surtout en fin d'exercice, sur la balance des paiements, sur le budget de l'Etat et sur les prix intérieurs. En revanche, les exportations des autres productions agricoles, et particulièrement celles qui relèvent de l'irrigation, se sont développées de 30 % environ, d'une année sur l'autre, pour représenter en fin de compte, près de la moitié des recettes commerciales extérieures.

Soutenu par la haute conjoncture internationale et par la flambée sans précédent des prix des matières premières, le secteur minier, qui contribue à hauteur de 7 %, à la production intérieure

1. Voir annexes statistiques 1 et 2.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

brute, a vu son activité d'accroître de plus de 14 %. Ce développement remarquable s'est appliqué non seulement aux phosphates dont l'extraction, égale cette année à 17 millions de tonnes, a progressé, en un an, de 14 % et dont la valeur s'établit toujours à 70 % de la production minière mais aussi aux autres minerais qui ont connu, dans l'ensemble, la même évolution favorable. Il s'agit, notamment, du fer et du manganèse chimique qui ont enregistré des taux de progression, en volume, de l'ordre de 50 %. La commercialisation des produits miniers, effectuée dans sa presque totalité sur les marchés extérieurs, s'est développée d'une manière satisfaisante puisque les exportations, chiffrées à plus d'un milliard de dirhams, ont fait apparaître, d'une année sur l'autre, une hausse de 17 %. Soucieux de consolider cette évolution avantageuse, les pouvoirs publics se sont attachés, dans le cadre du plan mis en place au cours de l'année 1973, à élargir la prospection minière, à moderniser les installations existantes, à remettre en état d'exploitation les mines à rendement réduit et à équiper, rapidement, les gisements nouvellement découverts.

Le secteur de l'énergie, dont la part relative dans la production intérieure brute se situe autour de 4 %, a marqué une progression notable de 11,6 %. Cette expansion recouvre, néanmoins, une aggravation du déficit énergétique interne et, par suite, du taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui est passé, en un an, de 70 à 75 %.

Après une année de croissance fort modérée, l'activité industrielle et artisanale, qui représente 15 % de la production intérieure brute, a enregistré, en 1973, une nette amélioration, particulièrement en fin d'année. En effet, le taux de progression s'est élevé, en un an, de 3,4 % et 9,8 % en termes de comptabilité nationale et de 3,9 % à 11,7 % si l'on prend en considération les indices de production industrielle. A l'exception des industries du cuir et de la chaussure, tous les secteurs ont bénéficié, dans une mesure assez inégale suivant les produits, du démarrage du nouveau plan quinquennal et d'un élargissement des marchés intérieurs et extérieurs.

La construction de logements a continué de se développer activement tandis que les travaux publics marquaient un certain recul. Les activités tertiaires, qui entrent pour près de 42 % dans le total de la production intérieure brute, se sont inscrites en expansion surtout sensible dans le commerce des produits agricoles, les transports et le tourisme.

Si l'on ajoute à cette production intérieure brute de 18.830 millions de dirhams les services non commercialisés, représentés, ici, par les traitements des fonctionnaires, on obtient le produit intérieur brut qui s'est élevé à 21.290 millions de dirhams contre 20.150 millions en 1972, accusant ainsi, en un an, une croissance de 1.140 millions de dirhams ou de 5,7 %. Compte tenu des revenus nets de l'extérieur, soit 770 millions de dirhams, le produit national brut a atteint 22.060 millions de dirhams enregistrant par rapport à l'exercice précédent, un progrès de 7 % contre près de 9 % un an plus tôt. En regard, la population a pu être évaluée à 16,5 millions d'habitants en prenant en considération un taux annuel d'accroissement démographique voisin de 3 %.

La demande

Face à ce développement de 5,7 % du produit intérieur brut, soit de 1.140 millions de dirhams, les dépenses totales de consommation et d'investissements se sont accrues, respectivement, en prix courants, de 1.320 millions de dirhams et de 240 millions, soit de 7,5 % et de 9 %. Le déséquilibre qui s'est ainsi créé entre l'offre et la demande globale de biens et services a été résorbé, à la fois, par une utilisation plus grande des stocks antérieurement constitués et par un apport net de l'extérieur plus important (1). En effet, en 1973, le déstockage s'est élevé à 320 millions de dirhams contre 70 millions au cours de l'exercice précédent tandis que le recours à l'extérieur s'établissait à 220 millions de dirhams contre 50 millions un an plus tôt. L'expansion remarquable des exportations, chiffrée en termes de recettes dans la comptabilité nationale, à plus de 23 %, a permis de limiter cet apport net de l'extérieur en compensant, dans une large mesure, l'alourdissement très sensible des importations qui résultait, en particulier, de la hausse des cours sur les marchés étrangers et de l'insuffisance de la production agricole interne. Le financement de ce déficit global en biens et services a été assuré, en définitive, non par les mouvements nets des prêts extérieurs mais par les seuls transferts de salaires des travailleurs marocains à l'étranger.

Évaluée, en prix courants, à 18.920 millions de dirhams, la consommation nationale totale a augmenté, en 1973, de 7,5 % sous la pression des dépenses des ménages et de l'administration. En effet, en dépit de la situation préoccupante de l'emploi et d'une expansion modérée de la production, la consommation est restée soutenue sous l'effet conjugué des ponctions sur stocks, de la hausse des prix agricoles à la production, de la reprise économique au cours du deuxième semestre et, dans une certaine mesure, de l'utilisation, sur le territoire national, de la contrepartie des transferts effectués par les travailleurs installés à l'étranger. A ce niveau, la consommation représente près de 89 % du produit intérieur brut. Toutefois, les variations de stock prises en compte dans le tableau d'équilibre des biens et services ne correspondent qu'aux mouvements du stock de céréales. Dans l'hypothèse probable où d'autres espèces de stocks se seraient constituées, la consommation serait, en réalité, moins importante qu'elle apparaît en comptabilité nationale.

La formation brute de capital fixe, chiffrée à 2.910 millions de dirhams courants, s'est accrue, en un an, de 9 % à la suite, surtout, du renforcement des équipements des secteurs semi-public et privé alors que, dans le même temps, les investissements publics restaient pratiquement stationnaires. Après cette progression des équipements, sensible notamment dans les achats de matériel et d'outillage et dans la construction de logements, le taux d'investissement, c'est-à-dire le rapport entre la formation brute de capital fixe et la production intérieure brute, s'est élevée à 15,5 % contre près de 15 % en 1972. Compte tenu des utilisations de stocks, chiffrées à 320 millions de dirhams, les dépenses d'investissements se sont élevées à 2.590 millions.

En regard de ces investissements, l'épargne intérieure brute, qui s'est établie, en termes de biens et services, à 2.370 millions de dirhams, s'est trouvée insuffisante et a dû être complétée par un apport net de l'extérieur chiffré à 220 millions. Toutefois, majorée des dons nets reçus de l'étranger et, surtout, des revenus extérieurs nets évalués à 770 millions et provenant, principalement, des transferts sur salaires, l'épargne s'est élevée, en définitive, à 3.200 millions de dirhams. A ce niveau, elle a permis, en fait, non seulement de financer toutes les dépenses d'investissements mais encore de rembourser les emprunts extérieurs à hauteur de 470 millions de dirhams et de renforcer de 140 millions les réserves en devises (1).

Il est donc permis de penser qu'en recourant plus largement aux capitaux extérieurs le pays aurait pu, en 1973, développer ses investissements productifs bien au-delà de 9 % par le biais, en particulier, des dépenses publiques d'équipement et s'approcher ainsi de l'objectif moyen annuel de 18 % fixé, à cet égard, par le plan 1973-1977.

D'une manière générale d'ailleurs et en dépit de l'alourdissement considérable du coût des importations et de la hausse des prix internes, particulièrement en fin d'année les conditions financières dans lesquelles s'est réalisé l'ajustement des ressources et emplois en biens et services ont été bien équilibrées.

Les relations financières extérieures

En effet, les perturbations qui ont affecté la situation monétaire internationale n'ont pas compromis le rétablissement des finances extérieures qui s'est poursuivi tout au long de l'année 1973. La balance des paiements a laissé, en effet, un solde excédentaire de 143 millions de dirhams tout en confirmant le redressement des opérations courantes et les possibilités d'amortissement des emprunts extérieurs. Cette évolution favorable s'est

(1) Voir annexes 3, 4, 5 et 5 *bis*.

(1) Voir annexe 5 *ter*.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

traduite par un renforcement équivalent des réserves en devises qui, en atteignant 1.446 millions de dirhams, ont représenté, encore, plus de quatre mois d'importations alors que, dans le même temps, les achats à l'étranger se sont considérablement alourdis en volume et en coût.

Les finances publiques

De même, la situation des finances de l'Etat s'est très nettement améliorée au cours de l'exercice en raison d'une progression marquée des recettes ordinaires conjuguée, d'une part, au fait que les dépenses de subventions prévues n'ont pas toutes été exécutées et, d'autre part, à une quasi-stagnation des dépenses publiques d'investissements. Le déficit de trésorerie s'en est trouvé singulièrement réduit puisqu'il est passé de 1.038 millions de dirhams en 1972 à 630 millions seulement. Son financement a été assuré essentiellement par des ressources monétaires internes à hauteur de 66 % contre 54 % l'année antérieure et par des concours extérieurs bruts dont la part relative s'est abaissée, en un an, de 42 % à 26 % seulement.

La monnaie et le crédit

Enfin, la politique de la monnaie et du crédit a été conduite dans le souci constant de soutenir et d'accompagner le développement réel de l'économie. En effet, la masse monétaire a enregistré, en un an, une nouvelle et vive expansion chiffrée à 16,6 % d'une fin d'exercice à l'autre ou à 15,5 % en moyenne annuelle, beaucoup plus prononcée, de toute manière, que la progression, en valeur, de la production intérieure brute. Cette évolution des moyens de paiement s'est trouvée rattachée moins à l'extension — qui fut modérée — des créances sur le Trésor et des réserves en devises qu'à la distribution des crédits qui ont augmenté, au cours de la même période de plus de 19 %. Compte tenu de cette situation, la Banque centrale a été amenée à accroître les moyens de refinancement mis à la disposition des intermédiaires financiers dont la trésorerie s'était progressivement resserrée en cours d'année. En définitive, l'élargissement des crédits s'est révélé conforme, dans son ampleur, aux nécessités de l'économie même si, par ailleurs, les concours sont restés insuffisamment orientés vers les investissements. D'une manière générale, le financement de l'économie a été fondé, en 1973, moins sur l'appel aux capitaux extérieurs que sur le développement interne des crédits et de l'épargne.

Le présent rapport a pour objet de décrire l'évolution des différents secteurs d'activité au cours de l'exercice 1973, d'analyser les conditions monétaires et financières qui, dans le même temps, ont caractérisé le développement de l'économie et de présenter, enfin, les principales variations des postes comptables, du bilan de la Banque du Maroc.

L'agriculture

L'influence déterminante exercée par l'agriculture sur l'évolution économique et sociale du pays justifie la place prioritaire qui a été réservée à ce secteur dans les différents programmes de développement et, notamment, dans le plan 1968-1972. Ainsi, au cours de ce dernier quinquennat, 45 % des investissements publics totaux ont été appliqués à l'agriculture sous forme de travaux de grande hydraulique, d'opérations spécifiques et d'aménagement des structures agraires. Dans le même temps, ces dépenses d'équipement étaient appuyées d'un certain nombre d'actions d'accompagnement telles que la formation des cadres ou le relèvement du prix des produits agricoles de base.

Les travaux de grande hydraulique effectués au cours de cette période représentent, en termes d'hectares irrigués, 87 % des prévisions. Trois barrages ont été achevés, Moulay Youssef sur la Tassaout, Hassan Eddakhil sur le Ziz et Mansour Eddahbi sur le Drâa tandis que trois autres étaient mis en chantier, Idriss Ier sur l'Innaouen, Youssef ben Tachfine sur le Massa et l'ouvrage de retenue sur le Bou-Regreg. A la suite de ces travaux, 107.000 hectares nouveaux ont été effectivement équipés ; ce qui, au terme du plan, portait à 250.000 hectares les superficies irriguées et à 150.000 hectares celles qui étaient en voie d'être pourvues de système d'irrigation.

Au cours de la même période, les opérations spécifiques ont connu des succès très inégaux. En termes de superficies, les pourcentages de réalisation se situent à hauteur de 46 % pour l'opération-engrais, de 88 % pour l'opération-assolement, de 90 % pour les opérations concernant le fourrage, l'arboriculture et la viticulture.

En définitive, la production agricole, dans l'ensemble, s'est accrue, au cours du quinquennat, au taux moyen annuel de près de 6 % alors que le taux prévisionnel ne dépassait pas 2,1 %.

Les orientations du plan en cours d'exécution retiennent, en priorité et entre autres objectifs, la croissance accélérée de la production agricole en même temps que l'amélioration de la répartition des revenus particulièrement en faveur du monde rural. En cinq ans, près de 16 % des investissements annoncés, soit, en dirhams courants, 4,2 milliards de dirhams sur 26,3, et plus de 26 % des dépenses publiques d'équipement, soit 2,9 milliards de dirhams sur 11,2, seront appliqués à l'agriculture.

L'accroissement prévisionnel de la production agricole a été chiffré à 3,6 %, en taux moyen annuel, pour une progression de 7,5 % de la production intérieure brute globale. Dans cette perspective, les lignes d'action sont constituées par l'accélération de la mise en valeur des terres irriguées, l'amélioration des rendements de l'agriculture traditionnelle et le développement de l'élevage.

Les zones irriguées seront, chaque année, agrandies de 23.000 hectares, au minimum, tandis que sera réduit le décalage excessif de temps qui s'est fait jour entre l'équipement des périmètres et leur mise en valeur proprement dite. Dans l'agriculture traditionnelle, l'application de techniques modernes et la redistribution des terres devraient pouvoir assurer à court terme, un accroissement sensible des rendements, notamment pour les blés et l'arboriculture.

La réforme des structures foncières, entamée avec la promulgation de la loi du 4 juillet 1966 sur les conditions de redistribution des terres appartenant à l'Etat, a été complétée, successivement, par le code des investissements agricoles en 1969, par les directives royales du 4 août 1971 et, enfin, par la publication du dahir du 2 mars 1973 sur le transfert à l'Etat de la propriété des terres agricoles appartenant encore à des étrangers. Au terme du premier trimestre 1974, les terres récupérables officiellement recensées s'élevaient à 450.000 hectares. Après récupération et en attendant que soient arrêtées, définitivement, les modalités de leur redistribution, ces terres sont destinées à être confiées à deux sociétés : la Société de développement et d'exploitation agricole (S.O.D.E.A.), instituée depuis octobre 1972, continuera de gérer les terres déjà plantées tandis que la Société de gestion des terres agricoles (S.O.G.E.T.A.), créée en août 1973, recevra les terres nues destinées aux grandes cultures.

En ce qui concerne l'élevage, le développement prévisionnel de la production animale au taux moyen annuel de 3 % apparaît comme un minimum indispensable pour assurer un approvisionnement de base en viande et en laitage. Ces résultats devraient pouvoir être obtenus par le resserrement du quadrillage sanitaire, par l'amélioration génétique et alimentaire et par la création de complexes intégrés de production et de commercialisation.

Ce développement quantitatif de la production agricole s'accompagnera, au cours de cette même période d'actions diverses, visant à obtenir une répartition plus équitable des revenus tirés de l'agriculture et à faciliter le passage, pour les petits producteurs, de l'économie de subsistance à l'économie d'échange. Outre les modalités de redistribution des terres récupérées, il s'agit, notamment, de mesures concernant les baux ruraux, l'octroi de crédits, les subventions pour l'acquisition de machines et le soutien des prix à la production. Le monde rural, qui représente plus de 60 % de la population totale, constitue, en effet, par son importance numérique, un facteur décisif de la demande intérieure. A cet égard, l'objectif social apparaît aussi comme une nécessité économique.

En regard de ces perspectives, les résultats, médiocres dans l'ensemble, obtenus en agriculture au terme de l'exercice 1973,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ne sont guère significatifs en raison du caractère particulièrement défavorable des conditions climatiques. Il se pourrait, d'ailleurs, que les programmes tracés par le plan, en ce domaine, soient prochainement élargis ainsi que les moyens permettant de les respecter. Il apparaît, en effet, de plus en plus nécessaire de généraliser l'emploi des techniques modernes de culture afin de rendre la production de moins en moins tributaire du climat.

En 1973, la production agricole totale a regressé de 11 % par rapport à la campagne précédente à la suite, surtout, de la réduction sensible de près de 40 % de la récolte céréalière. Du fait de la hausse mondiale des cours des denrées alimentaires, les importations nécessaires à la couverture du déficit des produits agricoles n'ont pas manqué de peser lourdement sur la balance des paiements, sur les dépenses budgétaires de stabilisation et, en fin d'exercice, sur les prix intérieurs eux-mêmes. Toutefois, le renchérissement du coût des importations de céréales a été tempéré, dans une certaine mesure, par le développement satisfaisant de la production et des exportations d'agrumes et de primeurs (1).

Céréales

Avec une production de 30,5 millions de quintaux la campagne céréalière 1972-1973 s'est établie bien en dessous de la récolte de la récolte de l'année précédente et de la moyenne annuelle obtenue au cours du dernier quinquennat qui, l'une et l'autre, ont atteint 50 millions de quintaux. Cette chute globale de près de 40 %, d'une campagne à l'autre, est imputable essentiellement à une diminution très sensible du rendement moyen qui est passé de 11,2 à 6,5 quintaux à l'hectare et non pas à une réduction des emblavures qui ont, au contraire, marqué une légère extension.

CÉRÉALES (en milliers de quintaux et en quintaux/hectare)	1970-1971		1971-1972		1972-1973	
	Production	Rendement	Production	Rendement	Production	Rendement
Blé dur	16.400	10,8	16.300	10,8	11.800	8,0
Blé tendre	5.500	11,2	5.300	10,7	3.900	7,0
Orge	25.700	12,9	24.700	12,8	12.600	6,2
Maïs	3.900	8,6	3.700	7,6	2.200	4,9
TOTAL	51.500	11,6	50.000	11,2	30.500	6,5

Toutes les régions productrices et plus particulièrement les zones situées au sud de Casablanca ont été touchées par cette régression qui a atteint près de 50 % pour l'orge, 40 % pour le maïs et près de 27 % pour les blés.

Le déficit de la production qui en est résulté et la hausse du cours des céréales importées se sont traduits par des modifications dans les prix et dans les conditions internes de commercialisation. Les prix de soutien à la production ainsi que les prix payés, en définitive, par les minoteries ont été relevés, les uns et les autres, en cours d'exercice afin, d'une part, de garantir un certain revenu aux agriculteurs qui se trouvaient incités, par là-même, à produire davantage et afin, d'autre part, d'alléger les dépenses de la Caisse de compensation appelée, sur fonds budgétaires, à couvrir la différence entre les prix internationaux et les prix internes à la consommation.

Ainsi une augmentation de 2 dirhams par quintal pour les blés et de 1 dirham pour les orges a été décidée, en début de campagne, constituant la deuxième revalorisation depuis 1965, après celle de 1971. Dès le mois de décembre, un relèvement des prix, applicable seulement pour la prochaine campagne, parut opportun en même temps que la mise en place, pour la première fois, d'un prix de soutien pour le maïs. A fin décembre, l'évolution de la structure des prix garantis à la production se présentait de la manière suivante :

En dirhams par quintal	1965	1971	Mai 1973	Décembre 1973
Blé dur (prix de soutien)	44	47	49	63
Blé tendre (prix taxé)	40	43	45	60
Orge (prix de soutien)	25-27	27-29	28-30	40 *
Maïs (prix de soutien)	libre	libre	libre	45

(*) Pour l'orge, le prix de soutien est dorénavant unique.

C'est ainsi, également, qu'en décembre 1973 les prix à la consommation des produits à base de farine ont été relevés afin de tenir compte, dans une certaine mesure, du prix de revient réel des céréales quelle qu'en soit l'origine.

La commercialisation effectuée par les intermédiaires agréés auprès de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (2) a porté, de juin 1973 à février 1974, sur 2,2 millions de quintaux seulement, représentant 35 % de la récolte de blé tendre, 4,3 % de celle de blé dur, 1,4 % des apports d'orge et 4,1 % des apports de maïs, soit, en moyenne, 7 % de la production globale contre 9 % pour la campagne précédente. Aux prix fixés en mai 1973, la valeur marchande s'établissait à 96 millions de dirhams. Cette chute de commercialisation dans les circuits officiels résulte, à la fois, de la modicité de la récolte, du développement relatif des ventes sur les marchés privés et d'une certaine rétention des offres face aux incertitudes concernant les cours ultérieurs de cession et le niveau lui-même de la prochaine récolte.

Compte tenu de la reconstitution normale des stocks, le programme d'importations nécessaires à la couverture du déficit céréalier a été chiffré à 10 millions de quintaux environ. A ce titre, les achats effectués à l'extérieur, en 1973 et en 1974, se sont élevés à près de 800 millions de dirhams, au cours moyen de 81,63 dirhams le quintal avec, dans certains cas, des prix au quintal qui ont dépassé 100 dirhams. Accentuées par la hausse mondiale des cours, ces importations ont pesé lourdement non seulement sur la balance des paiements mais aussi sur les dépenses budgétaires à la suite des interventions de la Caisse de compensation.

(1) Voir annexes 6 à 15.

(2) Le 24 septembre 1973, l'Office chérifien interprofessionnel des céréales a vu sa compétence s'étendre aux légumineuses et sa dénomination devenir « Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses » (O.N.I.C.L.).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution des principales autres productions agricoles est retracée, par campagne, dans le tableau suivant :

EN MILLIERS DE TONNES	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73
Légumineuses	392	337	414	354
Primeurs (1)	226	225	211	276
Agrumes	887	831	846	1.012
Betterave à sucre	1.179	1.612	1.682	1.479
Coton-brut (2)	19	24	26	17
Olives (2)	160	506	195	200
Vin (en milliers d'hectolitres)	1.253	1.146	1.151	1.275

(1) Il s'agit des quantités exportées.
(2) Chiffres provisoires pour la campagne 1972-1973.

Légumineuses

Malgré un accroissement de 15 % des superficies réservées aux légumineuses, la production globale a diminué de près de 15 % pour se fixer à 3,5 millions de quintaux seulement à la suite de la chute du rendement moyen passé de 8,6 à 6,4 quintaux à l'hectare.

Primeurs

La campagne de primeurs s'est effectuée dans des conditions favorables. Les exportations ont enregistré 276.000 tonnes dont 256.000 ont été dirigées vers la France. D'une année sur l'autre, elles se sont accrues de 30 % grâce au développement des cultures de tomates et grâce à une politique d'encadrement et de régulation de la production. Les recettes globales, soit 342 millions de dirhams, ont progressé de 53 % par rapport à celles de la campagne précédente.

En ce domaine, l'Office de commercialisation et d'exportation a pour objectif, d'une part, de porter prochainement le volume des ventes à l'étranger à 500.000 tonnes par l'extension des superficies et des variétés cultivées et, d'autre part, de mieux diversifier les débouchés qui restent, actuellement, trop concentrés.

Agrumes

Caractérisée par l'abondance et la précocité de la production mais aussi par le caractère assez moyen des qualités, la campagne agrumicole 1972-1973 apparaît en hausse de près de 20 % par rapport à la récolte précédente. Les quantités recensées par les stations de conditionnement ont été estimées, en effet, à 1.012.000 tonnes contre 846.000.

La commercialisation à l'exportation s'est, toutefois, heurtée cette année à la surproduction générale d'agrumes dans les pays du bassin méditerranéen et au renchérissement des frais d'approche des marchés. C'est ainsi qu'au mois d'avril, l'Office de commercialisation et d'exportation s'est vu contraint, à deux reprises, de suspendre ses livraisons aux pays de la Communauté économique européenne à la suite de la chute des prix au-dessous du niveau de référence. Les résultats définitifs des exportations se sont, néanmoins, établis à 717.000 tonnes pour 513 millions de dirhams au lieu de 610.000 tonnes, pour 439 millions de dirhams en 1972, soit, en tonnage, un taux d'accroissement de 17,5 %, en moyenne, mais qui s'est élevé, pour la variété des clémentines, jusqu'à 65 %. Dans ce secteur de production, les débouchés sont également très concentrés puisque la Communauté européenne absorbe 70 % des expéditions et la France, à elle seule, 33 %.

Sur le marché intérieur, la commercialisation des écarts de triage destinés à la consommation ou à la transformation a été confiée à la Société de commercialisation d'agrumes et autres fruits — SOCAMAR —. Cette commercialisation n'a pas donné les résultats escomptés en raison, notamment, de l'abondance des écarts qui ont représenté 30 % environ de la récolte contre 27 % en 1972 et 19 % en 1971.

Les conditions climatiques de la prochaine campagne 1973-1974 ainsi que l'annonce d'un prix minimum garanti aux producteurs pour la récolte destinée aux marchés extérieurs, laissent espérer un volume comparable de production sinon d'exportation. La reconversion des vergers, entreprise par ailleurs, favorisera, à plus long terme, la production des variétés les plus recherchées sur les marchés étrangers.

Cultures industrielles

A la suite des conditions climatiques défavorables qui ont prévalu au moment des ensemencements, les superficies réservées aux cultures industrielles et les productions elles-mêmes ont été inférieures aux prévisions établies en début de campagne et aux besoins du marché intérieur. C'est ainsi que 108.000 hectares, seulement, ont été mis en culture au lieu de 145.000 en 1971-1972. L'objectif retenu reste, néanmoins, à plus ou moins long terme, la couverture ou l'atténuation des déficits notamment pour le sucre et les oléagineux.

La culture de la betterave à sucre s'est étendue sur 50.300 hectares seulement au lieu de 63.500 au cours de la campagne précédente. Toutefois, grâce à l'amélioration des rendements moyens, passés de 27 à 30 tonnes par hectare, les quantités livrées aux sucreries n'ont fléchi que de 12 % pour atteindre 1,5 million de tonnes environ dont la moitié en provenance du Tadla. La production de sucre qui en est résultée s'est chiffrée à 221.700 tonnes au lieu de 290.000 tonnes prévues, contre 243.000 tonnes en 1972. Le déficit par rapport aux besoins annuels, estimés à 480.000 tonnes, a été couvert par des importations dont le renchérissement persistant n'a pas manqué de se traduire, en fin d'exercice, par un réajustement en hausse des prix intérieurs à la consommation. Face à cette situation et en vue d'encourager la culture des betteraves sucrières, le prix de la tonne à la production, porté déjà de 60 à 66 dirhams pour la campagne 1973, a fait l'objet d'une nouvelle augmentation de 15 % et atteindra ainsi, pour la prochaine récolte, 76 dirhams. Parallèlement à cette action sur les prix, une opération d'intéressement au rendement financier a été lancée dans les sucreries du Beth et de Beni-Mellal par une distribution de 10 % des bénéfices bruts aux ouvriers et par l'offre faite aux producteurs de betteraves de participer, à hauteur des deux tiers, au capital de ces deux entreprises.

Par ailleurs, l'introduction de la culture de la canne à sucre, dans le Gharb et la Moulouya, s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes, des plantations ont été faites pour obtenir, dans un premier temps, les boutures nécessaires à la mise en culture annuelle de 1.200 hectares jusqu'en mai 1975, date de démarrage de la première sucrerie nationale de canne à sucre — la S.U.N.A.C.A.S. —. Cette neuvième sucrerie disposera d'une capacité annuelle de traitement de 450.000 tonnes de cannes et d'une production de sucre brut ou fini selon la demande, de 45 à 50.000 tonnes, tout en pouvant raffiner, en intercampagne, le sucre brut provenant des betteraves déjà traitées par les sucreries voisines. D'ores et déjà, le prix, à la production, de la tonne de canne a été fixé à 59 dirhams.

En dépit du maintien, d'une année sur l'autre, des superficies cultivées, la production de coton a fléchi de 26.000 à 17.000 tonnes tandis que les rendements diminuaient, corrélativement, de 16,4 à 10,5 quintaux à l'hectare. La récolte précédente a été transformée, en 1973, en 9.200 tonnes de coton-fibre dont 7.600 tonnes ont été commercialisées à l'extérieur pour une recette de 41,3 millions de dirhams. Les exportations ont été dirigées, principalement, vers l'Asie pour 63 % et vers le Marché commun européen pour 23 %.

Les programmes établis en ce domaine pour les prochaines années portent, d'une part, sur une extension des superficies cultivées qui devraient atteindre 30.000 hectares en 1977 pour une production de 50.000 tonnes de coton brut et, d'autre part, sur l'implantation de deux filatures qui seraient en mesure, dès 1976, de traiter 6.000 tonnes de fibres destinées à être exportées sous forme de filés vers la Communauté européenne.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Après l'excellente récolte de l'année précédente, les cultures oléagineuses ont vu leur superficie se réduire de 56.000 à 36.000 hectares seulement et leur production chuter de 408.000 à 271.000 quintaux, élargissant ainsi considérablement le déficit traditionnel. Les importations d'huiles brutes nécessaires, au cours de l'exercice 1973, à la satisfaction de la demande locale ont coûté à l'économie la contrevaleur de 168 millions de dirhams. Aussi, pour inciter à l'accroissement de la production et améliorer la rémunération des producteurs, les pouvoirs publics ont-ils procédé, à deux reprises, au relèvement du prix du quintal de tournesol livré à l'usine de trituration : d'abord, en janvier 1973, de 64 à 73,50 dirhams pour la récolte en cours puis, en fin d'année, à 90 dirhams pour la prochaine campagne.

Oléiculture

La récolte d'olives de l'automne 1972 a atteint, environ, 195.000 tonnes. La production d'huile, soit 29.000 tonnes, a été commercialisée, au cours de l'exercice 1973, après addition d'un report de stock de la campagne précédente, à concurrence de 7.000 tonnes sur le marché intérieur et de 24.000 tonnes vers l'extérieur. En ce qui concerne la récolte 1973, et pour la deuxième fois consécutive, les apports seraient moyens, ne dépassant guère 200.000 tonnes, tandis que les fruits, relativement sains, sont restés d'un petit calibre à cause de la sécheresse. De ce fait et en raison de la demande très élevée des huileries, leur prix a considérablement augmenté passant de 12 ou 15 centimes, selon le cas, à 23 centimes le kilo.

Viticulture

La production de vins qui se stabilise, depuis 1970, un peu au-dessus d'un million d'hectolitres, s'est élevée, cette année, à 1.275.300 hectolitres en légère augmentation d'une campagne à l'autre. Elle provient, pour plus de la moitié, des caves de la région de Meknès.

Sur le plan commercial, les quantités de vins disponibles en début de campagne s'élevaient, compte tenu des reports de stocks, à 1.450.000 hectolitres environ. Depuis plusieurs années, les exportations de vins en vrac ont été rendues difficiles d'abord par la suppression du contingent sur la France en 1967 et, ensuite, par l'entrée en vigueur du Marché commun des vins, en 1970, suivie du relèvement, à plusieurs reprises, des prix de référence, de l'instauration d'un tarif douanier commun et de l'interdiction du droit de coupage des vins des pays de la Communauté européenne. L'Office de commercialisation et d'exportation s'est donc trouvé obligé de modifier sa politique d'exportation par une diversification des débouchés vers les pays anglo-saxons ou vers l'Afrique et par la personnalisation des vins offerts sur les marchés. Au cours de cette dernière campagne, l'office a profité de la conjoncture exceptionnellement favorable engendrée par une mauvaise récolte chez les pays méditerranéens pour exporter directement, sous des étiquettes marocaines, des quantités importantes de vins sélectionnés. Au total, 1.154.000 hectolitres ont été cédés sur les marchés extérieurs, soit une progression de 50 % en regard de la campagne 1971-1972, pour une contrevaleur de devises de 74 millions de dirhams. Sur le marché local, les ventes, qui ont peu évolué, se sont établies à 286.000 hectolitres pour des recettes de 14 millions de dirhams.

Élevage

Selon les estimations, le troupeau adulte serait passé d'une année à l'autre de 19,4 à 21,6 millions de têtes dont 13,1 millions pour les ovins.

La sécheresse, qui a prévalu en 1973, a provoqué, en tout cas, une perte de poids du cheptel et une réduction sensible des quantités de viande disponibles recensées dans les abattoirs. Relativement rentable, cette production provient, pour les deux tiers, de l'abattage des bovins. Rapportée à la demande intérieure, elle s'est révélée nettement insuffisante et s'est traduite par une baisse de la consommation moyenne par habitant. Le déficit croissant en viande de boucherie n'a manqué de peser sur les prix effectifs à la consommation, particulièrement dans les centres urbains.

Autoconsommée en grande partie, la production laitière ne peut être exactement recensée. La part destinée à l'industrie de traitement ou de transformation a pu être estimé à 50 millions de litres.

Afin de combler progressivement le déficit de la production de lait et de viande et économiser des importations onéreuses, diverses mesures ont été prises en faveur de l'élevage. Il s'agit, d'abord, d'actions circonstantielles de soutien, telles que l'augmentation du prix du lait frais livré aux usines ou la suppression des droits de douane sur le bétail importé. Il s'agit, surtout, de la mise en œuvre d'une politique de restructuration de l'élevage dans son ensemble qui concerne, à la fois, la production d'aliments du bétail et de fourrages, l'amélioration génétique, le quadrillage sanitaire, la régénération des zones de parcours, l'inspection des viandes et la création de centres de collecte du lait et de coopératives laitières. A cet effet, la constitution de la Société nationale de développement de l'élevage devrait être, pour l'Etat, un instrument d'action souple et dynamique encore que son objectif et ses moyens demeurent limités.

Les mines et l'énergie

L'activité des secteurs des mines et de l'énergie demeure influencée, dans une large mesure, par l'évolution de la conjoncture internationale. Or, en 1973, cette conjoncture s'est caractérisée, notamment, par un développement marqué de la demande de produits primaires ainsi que par un renchérissement accéléré de leur prix sur les marchés mondiaux. Cette situation s'est traduite, certes, par une nette extension de la production intérieure de minerais et des exportations correspondantes mais, également, en fin d'exercice, par la perspective inévitable d'un alourdissement très sensible du coût des importations de produits pétroliers. Cette altération prévisible ou déjà effective du commerce extérieur sera tempérée, dans une certaine mesure, par le triplement, à compter du premier janvier 1974, du prix des phosphates exportés.

Les indices de l'extraction minière et de la production d'énergie se sont établis, respectivement, à 184 et 282, enregistrant, d'un exercice à l'autre, des progressions de 14,3 % et de 11,5 % qui font suite, à celles observées à fin 1972 et qui s'étaient élevées à 20 % et à 16 % (1).

(BASE 100 EN 1958)	1970	1971	1972	1973
Indices :				
— De l'extraction minière	131	134	161	184
— De la production d'énergie	208	218	253	282

MINES

Du fait de sa forte dépendance des marchés extérieurs qui absorbent la quasi-totalité des ventes, l'expansion du secteur minier a trouvé son origine dans le développement de la demande enregistrée par l'ensemble des pays industrialisés pour soutenir l'extension de leur activité et reconstituer les stocks qui s'étaient épuisés dans les années antérieures. La hausse des prix qui en est résultée s'est trouvée par ailleurs accentuée, dans son ampleur, par le désordre monétaire.

Une telle conjoncture a eu une influence bénéfique sur la production minière intérieure. C'est ainsi que la valeur « carreau-mine » (2) de la production totale s'est accrue de près de 11 % dépassant, pour la première fois, un milliard de dirhams dont 75,2 % pour les phosphates, 11,1 % pour le plomb-zinc, 4,1 % pour les matières énergétiques et 9,6 % pour les autres minerais. Les exportations qui continuent de représenter, en tonnage, plus de 80 % du trafic des ports, se sont élevées, en valeur « FOB », à 1.071 millions de dirhams, marquant ainsi une progression annuelle de l'ordre de 17 % (3). Les ventes locales, destinées soit à la consommation

(1) Voir annexes statistiques 16 à 22.

(2) La valeur « carreau-mine » est le produit du tonnage extrait par le prix « FOB » de la tonne exportée diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transport du minerai de la mine jusqu'au port d'embarquement.

(3) Les écarts pouvant apparaître entre les chiffres cités dans cette rubrique et ceux indiqués dans le chapitre relatif aux « Relations commerciales avec l'extérieur » proviennent des méthodes d'enregistrement différentes adoptées par la direction des mines et par l'Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

soit à la transformation, se sont maintenues, en valeur, au niveau de 1972, soit à 86 millions de dirhams ou 7,4 % du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur.

Selon les orientations fixées par le plan 1973-1977, l'action de l'Etat, en ce domaine, s'est exercée en vue de développer l'équipement minier actuel et en vue d'intensifier les recherches géologiques sur tout le territoire.

En dehors de la politique spécifique d'équipement menée par l'Office chérifien des phosphates, diverses mesures d'encouragement aux investissements miniers ou à l'exportation ont été prises par les pouvoirs publics. Il s'agit, en particulier, de la réduction de la taxe *ad valorem* sur les ventes à l'étranger et de la mise en vigueur, le 13 août 1973, du code des investissements selon lequel de nombreux avantages — fiscaux, financiers ou de transferts — sont accordés, sous certaines conditions, aux exploitants ou investisseurs miniers.

En outre, afin d'élargir le potentiel d'exploitation des minerais, l'exploration géologique a été systématiquement étendue par l'intermédiaire du Bureau de recherches et de participations minières ou avec l'aide de certaines missions mises en place dans le cadre du Programme de développement des Nations unies (P.N.U.D.). C'est ainsi que des résultats positifs furent acquis notamment dans les zones de cuivre de Tizert, d'Assif Imider, de Bou Kerzia, de Tirzit et dans le gisement de fluorine de Tirremi. C'est ainsi, également, que se sont poursuivies activement les études concernant l'exploitation des mines de sel de Mohammedia, de cuivre d'Oumjérane et de Bleida, et de baldes cuprifères de Tazallaght.

En ce qui concerne la mise en valeur proprement dite, le Bureau de recherches et de participations minières a décidé d'exploiter, en association avec une entreprise tchécoslovaque, le gisement de cuivre de Naour et a, par ailleurs, élargi ses participations à deux sociétés chargées l'une, de la remise en marche, dès 1975, de la fonderie de plomb de l'Oued El Heimer, l'autre, de la réalisation d'une usine de chlore-soude à Mohammedia.

Phosphates

Au terme de l'exercice 1973, la production a dépassé 17 millions de tonnes accusant, d'une à l'autre, un accroissement appréciable de 14 %, inférieur toutefois à celui enregistré en 1972 et qui avait atteint 25 %. En revanche, la commercialisation a connu, en tonnage, un taux de progression de 18 % supérieur à celui obtenu un an auparavant. Les recettes d'exportations se sont élevées à plus de 820 millions de dirhams contre 712 millions en 1972, soit une hausse remarquable de 15,2 %. L'Europe occidentale reste le principal client mais son importance, relative tend à diminuer depuis quelques années (63 % en 1973 contre 72 % en 1970) au profit des expéditions faites vers les pays de l'Est (19,3 %), l'Asie (12 %) et l'Amérique Latine (4,4 %) qui sont en légère augmentation d'une année à l'autre. La France, avec près de 1.785 milliers de tonnes, est devenue, à nouveau, le premier acheteur avant l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Belgique et la Pologne. Le marché intérieur qui n'absorbe encore qu'un peu moins de 4 % de la production, soit 671.000 tonnes, est appelé à connaître une très forte progression dans les années à venir, à la suite de l'entrée en service des usines de traitement des phosphates dont la capacité d'absorption, en 1977, dépassera, selon les prévisions établies, 3,5 millions de tonnes.

Pour répondre aux besoins à long terme des marchés internationaux, l'Office chérifien des phosphates s'est fixé pour objectif de porter ses exportations globales de 16,1 millions de tonnes, cette année, à plus de 26 millions de tonnes au terme du plan 1973-1977, soit un taux d'accroissement annuel de 13 %, contre 7,5 % atteint au cours de la période 1968-1972. En dépit d'une sensible augmentation des possibilités locales de transformation, les exportations de brut constitueront encore, en 1977, le principal débouché de la production. Dans ces perspectives, les capacités d'embarquement des ports de Casablanca et de Safi seront élargies ; un troisième port phosphatier a été mis en chantier, à Jorf Lasfer, en 1974 pour devenir opérationnel à partir de 1980 et abriter les futures usines de valorisation des phosphates ; enfin, pour assurer les expéditions des dérivés du phosphate, des accords ont été conclus, dès 1973, entre l'Office chérifien des phosphates, la Compagnie marocaine de navigation et une Société française de transports en vue de l'acquisition et de l'exploitation, au sein d'une société commune (Marphocéan), de navires spécialisés dans le transport de l'acide phosphorique. La réalisation de ce programme nécessitera des investissements de l'ordre de 1.221 millions de dirhams au niveau de l'extraction, de 826 millions pour la création des deux usines d'acide phosphorique et de 50 millions pour l'aménagement des infrastructures diverses exception faite de la création du nouveau port phosphatier dont le coût n'a pas encore été exactement évalué.

La décision de l'Office chérifien des phosphates, prise en fin d'exercice, de tripler le prix de la tonne de phosphate brut qui est passé, ainsi, de 14 à 42 dollars à partir du 1er janvier 1974, constitue, en ce domaine, l'événement marquant de l'année. Succédant à des fluctuations conjoncturelles fort modestes, cette hausse considérable, ne paraît pas avoir ralenti, la conclusion des contrats d'exportations. En effet, si jusqu'en 1971, la situation du marché international des phosphates était défavorable aux producteurs, l'offre sur les marchés s'est révélée, à partir de 1973, à peine suffisante pour couvrir la demande mondiale.

Plomb et zinc

Le relèvement des cours du plomb, de près de 70 %, sur le marché de Londres, n'a pas entraîné en définitive de progression notable de l'activité. En effet, les tonnages extraits ont augmenté faiblement — 159.000 tonnes contre 146.000 en 1972 — tandis que les exportations, avec 150.000 tonnes, stagnaient au niveau de l'année précédente.

Bénéficiant d'une hausse spectaculaire des prix, le zinc a vu ses exportations s'accroître de plus de moitié pour se fixer à 27.800 tonnes. Le volume de la production s'est néanmoins réduit, passant de 36.400 tonnes à 32.700 seulement, d'une année à l'autre.

Cuivre

Il en a été de même pour le cuivre dont la hausse des cours de plus de 100 %, en un an, sur les marchés internationaux, ne s'est pas traduite par un accroissement de la production. Les quantités extraites, de l'ordre de 14.600 tonnes, n'ont augmenté, en effet, que de 8 %. Les exportations, égales à 9.700 tonnes, apparaissent en baisse (— 6 %) par rapport à l'année précédente.

Fer

Après avoir subi une diminution brutale, en 1972, la production et la commercialisation du minerai de fer se sont accrues respectivement, en 1973, de 56 % et de 48 %. En effet, en un an, l'extraction est passée de 234.200 à 374.700 tonnes et les exportations ont été portées de 330.600 à 486.300 tonnes.

Ce redressement sensible fait suite à la restructuration des mines de la région de Nador, et, en particulier, à la mise en service d'une exploitation souterraine et d'une usine de pelletisation.

Autres minerais

Très recherché sur les marchés, le manganèse chimique a vu sa production s'élever de 96.000 tonnes, en 1972, à plus de 146.000 tonnes, accusant ainsi, en un an, une augmentation de 50 %. Les tonnages exportés, pour 66 % à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, ont atteint 147.000 tonnes en progression de 27,9 %.

En revanche, les ventes à l'étranger de minerais d'antimoine ont subi un recul de 51% à la suite d'une diminution équivalente des achats de la France, principal client. La production s'est, néanmoins, développée de 7.000 tonnes et s'est fixée à 27.000 tonnes.

En dépit d'une amélioration sensible des cours, les exportations de cobalt, chiffrées à 10.500 tonnes, sont restées, à peu près, au même niveau qu'en 1972 tandis que la production (10.100 tonnes) s'inscrivait en baisse de 11%.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉNERGIE

Au terme de l'exercice considéré, le déficit énergétique, exprimé en « tonnes équivalent charbon » (T.E.C.), s'est établi à 3,3 millions, au lieu de 2,8 millions en 1972, résultant d'un déséquilibre entre la consommation chiffrée à 4,4 millions et les ressources locales égales à 1.1 million seulement. Ce déficit s'est trouvé encore accentué, en 1973, à la suite d'une progression de 10% des emplois face à une baisse de 7% des disponibilités locales.

Produits pétroliers

La production de pétrole brut, de l'ordre de 42.000 tonnes, a accusé, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de près de moitié. Parallèlement, le volume de gaz recueilli s'est accru, en un an, de plus de 32% atteignant 83,5 millions de mètres cubes.

En dépit de cette extension, l'extraction locale des hydrocarbures est très loin de suffire à l'approvisionnement des deux raffineries qui ont eu recours, comme les années passées, au marché extérieur pour la quasi-totalité de leurs besoins. Ainsi, outre des quantités non négligeables de produits finis, notamment de gaz liquéfiés (66.400 tonnes), de carburéacteurs (115.900 m³) et de fuels (79.800 tonnes), les importations d'huile brute se sont élevées à près de 2.100.000 tonnes contre 1.761.000 tonnes en 1972, dont près de la moitié en provenance de l'Algérie. Aussi, des recherches géologiques sont-elles activement poursuivies tant sur le plateau continental immergé qu'à l'intérieur du territoire par le Bureau de recherches et de participations minières, seul ou en association avec des groupes privés étrangers. C'est ainsi qu'a été passée, courant 1973, avec une compagnie anglaise, une convention de prospection couvrant les zones autorisées de la bande maritime Rabat-Tanger.

Reflétant l'évolution générale de l'économie, le marché intérieur des produits pétroliers a été caractérisé, en 1973, par le développement remarquable (+ 31%) de la consommation du fuel-oil à la suite des achats effectués en particulier, par l'Office national de l'électricité. Hormis le gaz-oil dont la demande a progressé plus vite (+ 12,6%) que l'année dernière, la consommation des autres produits a augmenté à un rythme légèrement inférieur, atteignant 11% pour le super carburant, 13,1% pour les carburéacteurs, 12% pour le gaz butane et 5% pour le propane. Les ventes d'essence ordinaire apparaissent, après le recul marqué en 1972, en hausse de 1% d'un exercice à l'autre. Les prix de commercialisation des essences, supérieure et ordinaire, ont été augmentés de 20 %, environ, le 18 août 1973.

En dépit de l'extension, en 1972, des capacités de raffinage, la consommation, sans cesse croissante, de produits raffinés n'a pu être satisfaite, dans certains cas, que par le recours aux importations. En ce domaine, les prévisions inscrites dans le plan ou établies par ailleurs concernent la mise en service d'une unité de raffinage de carburéacteur par la S.A.M.I.R. à partir du deuxième semestre 1974, la création, en fin de période, d'une troisième raffinerie de 2.5 millions de tonnes qui porterait la capacité totale de raffinage à cette date au niveau de 5,5 millions de tonnes, l'installation d'un gazoduc pour acheminer, dans l'Oriental, le gaz naturel algérien et, enfin, l'acquisition d'un bateau de 75.000 tonnes spécialisé dans le transport du pétrole brut.

Électricité

Assurée à hauteur de 93% par l'Office national de l'électricité et, pour le reste, par des sociétés utilisatrices, la production d'énergie électrique, en se chiffrant à 2.790 millions de Kwh, en 1973, s'est développée à un taux de 13% légèrement supérieur à celui de 1972 (12,6%). En raison de la sécheresse qui s'est traduite par une baisse du niveau de retenue des barrages, ce sont les usines thermiques qui ont fourni, contrairement à l'année précédente, la part la plus importante de la production, 56% contre 34% en 1972.

L'année 1973 a été marquée, dans le domaine de l'équipement électrique, et conformément aux orientations des plans de développement, par diverses réalisations. Il s'agit, entre autres, de la mise en service effective du deuxième groupe de la centrale thermique de Jérada et de l'unité hydroélectrique de Mansour Eddahbi, sur l'oued Drâa, destinée principalement à l'irrigation. Si le complexe de Jérada a assuré, en 1973, avec 700 millions de Kwh, plus du quart de la production totale de l'Office national de l'électricité, les apports annuels de l'usine Mansour Eddahbi ne dépasseront guère 20 millions de Kwh. Cette disparité considérable entre les capacités respectives des deux types récents d'ouvrages traduit l'épuisement des sites naturels aptes à être équipés en usines hydroélectriques. Aussi, pour satisfaire, dans les meilleures conditions, la demande accrue d'énergie électrique, le recours croissant aux usines thermiques est-il inéluctable. Le renversement de la tendance en faveur de cette dernière forme d'énergie, déjà opéré en 1973 en raison, il est vrai, de la mauvaise hydraulicité, sera plus accentué dans les années à venir en liaison avec l'exécution des différents projets en cours. Parmi ces derniers, il convient de signaler la poursuite des travaux d'extension de la centrale thermique de Casablanca, la conclusion de marchés relatifs à l'installation de turbines à gaz à Agadir et à Tanger et, enfin, le lancement des études préliminaires de la centrale thermique de Mohammedia.

Charbon

Les quantités de charbon extraites des mines de Jérada ont atteint 565.000 tonnes contre 546.800 en 1972. L'accroissement de la production, soit 4% en un an, se révèle bien inférieur à celui de 15% obtenu en 1972.

Stationnaires depuis 1962, les prix de commercialisation ont été majorés de 25% en août 1973 puis de 35% en février 1974.

Compte tenu des utilisations de stocks, les ventes sont passées de 586.730 tonnes à 611.000 tonnes enregistrant une progression de 4,1% très inférieure à celle de 36% en 1972. Toutefois, il faut avoir en vue, ici, que le développement exceptionnel des ventes, constaté en 1972, résultait des demandes de la centrale thermique de Jérada, principal consommateur d'anthracite et dont le deuxième groupe était mis en service probatoire cette année là. Le marché intérieur a absorbé 582.369 tonnes contre 569.900 en 1972. Les exportations, orientées principalement vers l'Algérie et l'Italie et portant encore sur un tonnage marginal (30.700 tonnes), se sont accrues cette année de plus de 63%, tandis que les importations de catégories spéciales de charbon, passant de 58.160 tonnes en 1972 à 24.500 tonnes, enregistraient une baisse de près de 58%.

Comme les réserves des deux zones d'extraction, actuellement en activité, arriveront à épuisement en 1976, la construction d'un nouveau siège d'exploitation, entamée dès 1969, s'est poursuivie, au cours de l'exercice, par l'achèvement du premier tronçon de la galerie principale. Le programme des investissements a été chiffré à 75 millions de dirhams. Il permettra de porter la production à près d'un million de tonnes vers 1980.

Dépendant de l'extérieur pour sa consommation d'énergie à hauteur de 75% en moyenne et à près de 100% pour la couverture de ses besoins en pétrole brut, le Maroc se trouve très sensiblement affecté par la crise énergétique sévissant à l'échelle mondiale. Les achats d'hydrocarbures qui n'ont coûté à la balance des paiements que 255 millions de dirhams en 1972 et 303 millions de dirhams en 1973, atteindraient, selon les prévisions actuellement établies, 1 milliard 700 millions en 1974. A ce niveau, ils constitueraient la principale dépense du commerce extérieur et ne manqueraient pas, toutes choses égales par ailleurs, de réduire singulièrement les capacités de financer les importations de biens de consommation et de biens d'équipement ou d'autres produits semi-finis indispensables à l'industrialisation. Cette situation est d'autant plus défavorable que face à des besoins énergétiques sans cesse croissants, les ressources nationales sont difficilement extensibles, du moins dans l'immédiat, malgré l'accroissement soutenu de la production de charbon.

L'industrie

Caractérisé par de multiples difficultés d'approvisionnement et succédant à une année de croissance fort modérée, l'exercice 1973 aura été pour les industries de transformation celui de l'expansion. Selon l'indice officiel, la production industrielle — bâtiment et travaux publics non compris — a progressé, en effet, de 11,7 % au lieu de 3,9 % un an auparavant. Amorcée au cours du deuxième

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

trimestre, puis interrompue de juin à septembre conformément à l'évolution saisonnière habituelle, l'activité à repris au dernier trimestre un rythme particulièrement rapide qui se trouve, en large partie, à l'origine du résultat annuel final. Cette progression d'ensemble apparaîtrait, d'ailleurs, beaucoup plus satisfaisante si l'indice précité ne continuait pas d'exclure un certain nombre de productions, en essor constant, comme l'industrie pharmaceutique et le montage de véhicules automobiles.

La conjoncture a été favorable pour toutes les branches à l'exception, toutefois, de l'industrie du cuir et de la chaussure. l'ampleur du programme des investissements inscrits dans le plan quinquennal ainsi que l'exécution progressive des projets, surtout à partir du troisième trimestre, ont constitué les deux principaux facteurs de l'amélioration observée dans les industries de biens d'équipement. Parallèlement, l'élargissement des marchés intérieurs et extérieurs a facilité, dans une mesure assez inégale suivant les produits, la reprise des industries de biens de consommation.

En maintenant à un niveau élevé son rythme d'activité et son taux d'investissement grâce, notamment, à des améliorations d'ordre structurel, l'industrie paraît avoir amorcé, conformément aux objectifs du plan, un profil de croissance rapide à moyen terme. Cependant, cette orientation satisfaisante recouvre encore certaines difficultés que l'industrie doit surmonter pour assurer sa percée et son essor. Il s'agit, essentiellement, de la sous-utilisation des capacités productives qui demeure aggravée par une certaine tendance à la mise en place d'investissements très capitalistiques et à l'équipement des régions déjà développées. Cette situation qui reste liée à l'étroitesse d'un marché intérieur largement tributaire de la récolte céréalière, elle-même soumise aux aléas climatiques, ne peut manquer de persister tant que des débouchés nouveaux ne seront pas assurés aux fabrications. Dans le cadre libéral fixé à la politique économique, la solution paraît passer, dans un premier temps, par l'orientation résolue de l'industrie vers l'exportation et par la création d'une industrie d'amont apte à fournir aux activités de transformation les demi-produits qui sont actuellement importés massivement et à des prix de plus en plus élevés. La mise en application du nouveau code des investissements et les mesures visant à développer les exportations contribueront à atténuer progressivement les déséquilibres structurels constatés. Devant l'aggravation préoccupante de l'inflation mondiale, l'industrie devra, en outre, s'adapter continuellement à une demande étrangère de plus en plus sollicitée par l'importance et la variété de l'offre et améliorer dès lors, sa productivité et, partant, le caractère compétitif de ses fabrications.

Biens d'équipement et biens intermédiaires

Industrie des métaux

Dans la métallurgie, la relance de la production observée en 1972 s'est nettement accentuée. Le taux d'accroissement annuel s'est élevé, en effet, à 12,7 % contre 3,4 % un an plus tôt. Le principal, voire l'unique, facteur d'expansion a été constitué, une nouvelle fois, par la demande des organismes étatiques tandis que les commandes privées et les exportations demeuraient pratiquement stationnaires. En dépit des incontestables progrès réalisés en 1973, à la faveur de la mise en œuvre, au cours du dernier trimestre, des grands travaux prévus au plan quinquennal, l'industrie des métaux paraît, dans son ensemble, insuffisamment productive au regard de ses capacités qui sont loin d'être utilisées totalement.

L'exécution des programmes industriels, surtout au cours du dernier trimestre, conjuguée à l'augmentation de la demande des clients traditionnels tels que les usines de montage de véhicules et les fabricants de matériel agricole a permis d'élever, respectivement, la production des fonderies de fonte et d'acier de 28,8 % et de 15,2 %. Parallèlement, l'accroissement observé dans la chaudronnerie et les constructions métalliques, de l'ordre de 16 %, traduit bien l'amélioration d'une conjoncture jusque-là défavorable, grâce à l'ampleur et, à la diversité des commandes. Il s'agit, notamment, des ordres passés tant pour la construction de barrages, de sucreries, de l'usine de Maroc-phosphore et de halls de stockage, que pour les aménagements divers apportés aux ports ou au complexe chimique de Safi ou pour l'installation de pylones et lignes électriques à haute tension. Les ordres de l'Office chérifien des phosphates et de l'Office national des chemins de fer ont, par ailleurs, stimulé très sensiblement les industries de matériel ferroviaire qui se limitaient, depuis deux ans, à l'entretien et aux réparations de wagons. L'indice spécifique de ce secteur a présenté, en effet, une progression de l'ordre de 22,8 %.

Les fabricants de machines agricoles ont continué d'accroître leurs productions malgré certaines difficultés d'approvisionnement en pièces CKD. Les ventes de tracteurs se sont nettement développées tandis qu'en fin d'année la préparation de la nouvelle campagne agricole a provoqué une reprise spectaculaire de la demande, déjà très élevée, de petit matériel dont l'indice d'activité s'est accru de 87,5 %. L'entreprise de montage de véhicules automobiles de tourisme a franchi, également, un nouveau stade dans l'exploitation de ses capacités de production en augmentant son niveau d'activité d'environ 12 %, ce qui représente, en 1973, un nombre de voitures montées égal à 21.264 unités au lieu de 18.414 un an auparavant. Considérée comme pôle d'industrialisation, cette branche a favorisé largement l'essor des industries de sous-traitance où les coefficients de valorisation des produits locaux n'ont cessé d'augmenter d'année en année. La crise énergétique qui risque d'affecter sérieusement la production et les ventes pourrait se traduire par une orientation vers la fabrication de voitures de petite cylindrée et par une certaine limitation de la gamme des modèles offerts à la clientèle. La production de véhicules de type utilitaire, avec plus de 4.900 unités sorties des ateliers, s'est élevée, en un an, de près de 19 %. Cette expansion est imputable à l'élargissement du marché intérieur dont la demande a porté essentiellement sur les camions de moyen tonnage et au nouveau développement du courant d'exportation, notamment vers la Chine populaire.

L'industrie des emballages métalliques a accru encore de 4,4 % le haut niveau d'activité qu'elle avait connu un an auparavant grâce à la production des conserveries. Cette amélioration aurait été beaucoup plus importante si ce secteur ne continuait pas de se heurter à des difficultés d'approvisionnement en fer blanc dont les prix se sont, de surcroît, très sensiblement alourdis.

Industries chimiques et parachimiques

Tributaire à la fois de ses possibilités d'exportation jusque-là très limitées et d'une demande intérieure émanant, pour une large part, d'organismes publics et parapublics, l'industrie chimique a dû également faire face, en 1973, à l'accroissement spectaculaire des cours des matières premières. En dépit de cette évolution défavorable, ce secteur a marqué, à nouveau, des progrès très substantiels, de l'ordre de 10,8 %, imputables davantage aux fabrications d'acide sulfurique, de sulfates et de gaz comprimés qu'à la production d'engrais dont la demande a été moins pressante que d'habitude.

Après une nette reprise en 1972, la société « Maroc-chimie » a atteint la presque totalité de ses capacités de production et a vu son rythme d'activité se stabiliser en raison de certaines difficultés d'écoulement rencontrées sur les marchés extérieurs. C'est ainsi que la production et les exportations des engrais de base n'ont atteint, respectivement, que 417.460 et 270.500 tonnes, en progression seulement de 2,2 % et 1,2 % par rapport à l'exercice précédent. De même, le déroulement peu satisfaisant de la campagne agricole associé au ralentissement des commandes du secteur public a sensiblement affecté la marche des usines spécialisées dans la fourniture des produits composés ou organiques en baisse de 26,3 %. Après le fléchissement observé en 1972, la situation du secteur des gaz comprimés s'est nettement améliorée en relation avec l'orientation satisfaisante de la demande des industries situées en aval. Les livraisons d'oxygène et d'acétylène à usage métallurgique se sont, en effet, accrues, respectivement, d'environ 7 % et 3 % tandis que les ventes de gaz carbonique destiné à la fabrication des boissons gazeuses progressaient de 3 %. Il en a été de même pour les peintures et vernis qui ont bénéficié du développement de la construction immobilière et de certains secteurs industriels tels que le montage de véhicules.

Suivant, elle aussi, l'évolution de l'industrie automobile, la fabrication de pneumatiques, portée à 533.000 pneus environ, a enregistré cette année une augmentation remarquable de l'ordre de 41 % rendue possible par le renforcement de l'équipement, consécutif à l'entrée en service d'une deuxième fabrique à la fin de 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De même, la reprise de la demande, aussi bien locale qu'étrangère, jointe à une protection douanière efficace, a permis aux entreprises de fabrication de pneus pour cycles de consolider les résultats obtenus un an auparavant. Quant à l'industrie des articles en caoutchouc industriel tels que les bottes ou les tuyaux, elle n'a accusé, globalement, qu'une légère avance d'environ 2 %, à la la suite de difficultés d'approvisionnement en matières premières.

En dépit de la hausse continue des prix des produits de base et de certains obstacles d'ordre technique, les principaux laboratoires pharmaceutiques installés à Casablanca et à El-Jadida ont, à nouveau, accru sensiblement leur rythme d'activité grâce notamment à l'élargissement d'un marché intérieur bien protégé par le maintien des mesures restrictives à l'importation.

Matériaux de construction

L'indice officiel de l'ensemble des matériaux de construction a marqué une progression sensible de l'ordre de 7,5 %. Cette évolution favorable, succédant aux résultats stationnaires de 1972, recouvre toutefois des situations diverses suivant les branches. Reflétant l'activité soutenue de l'industrie du bâtiment, les fabrications du ciment se sont élevées à 1.619.000 tonnes au lieu de 1.545.000 l'an dernier, soit un accroissement d'environ 4,7 %. Au maximum de leur capacité de production, les cimenteries ne sont plus en mesure de suivre la progression des besoins. Aussi, pour accroître la production, et limiter ainsi des importations onéreuses la construction de deux importantes cimenteries a été entreprise à Marrakech et à Oujda. La fabrication des produits rouges, principalement des tuiles et des briques, a suivi la même tendance grâce au développement de la construction hôtelière et de la demande des particuliers, surtout en milieu rural. Enfin, le secteur de l'amiante-ciment a augmenté ses ventes d'environ 41 % à la suite, notamment, d'une nouvelle reprise de ses expéditions sur l'étranger.

Construction et travaux publics

Confirmant l'évolution assez satisfaisante du secteur des cimenteries, l'activité du bâtiment a été beaucoup plus active qu'en 1972. Le nombre de logements autorisés, soit 19.851 unités, s'est accru de 15,6 %, d'une année sur l'autre, pour une surface de planchers et une valeur en hausse, respectivement, de 8 % et 4,4 %. Cette évolution dénote un certain développement du nombre d'habitations de type économique au détriment de la construction d'immeubles de rapport ou de villas.

En dépit du retard pris dans le démarrage du plan, l'administration des travaux publics a déployé, en 1973, un effort considérable afin de réaliser, dans les délais fixés, les projets prévus pour cet exercice. C'est ainsi que les entreprises ont bénéficié de la mise en œuvre du programme d'équipement routier portant spécialement sur l'aménagement et l'extension des itinéraires touristiques. Parallèlement, l'infrastructure maritime et aéroportuaire, en particulier à Oujda, Fès et Marrakech, s'est à nouveau renforcée tandis que se poursuivaient la construction du barrage du Bou Regreg et le lancement des travaux préparatoires des barrages du Loukkos et du Timinoutine.

Biens de consommation

Industries textiles

Les industries textiles qui forment encore le secteur industriel de pointe ont accentué encore leur progression. L'indice global de la production a manqué, en effet, une hausse de 9 % au lieu de 7,3 % un an auparavant à la suite d'un nouveau renforcement des équipements et en dépit d'un certain affaiblissement de la demande intérieure. Cette situation s'est traduite, en fait, par un gonflement de stocks dont le financement n'a pas manqué de susciter aux entreprises des difficultés de trésorerie, parfois très aiguës.

Surtout sensible à partir du troisième trimestre, l'expansion qui s'est étendue à toutes les catégories de fabrications a été plus ou moins ressentie suivant les branches. En dépit des difficultés d'approvisionnement en matières premières dont les prix ont de surcroît atteint des niveaux sans précédent, l'activité de la filature et du tissage de la laine a augmenté d'environ 2,8 % et 7,4 % respectivement. Cette amélioration aurait sans doute été encore plus nette si l'écoulement n'avait été ralenti et perturbé à la fois par l'étroitesse du marché intérieur et par l'apparition localisée de certains conflits sociaux. Par ailleurs, l'accroissement du potentiel productif, notamment à Casablanca et à Fès, a rendu possible une progression des fabrications à base de coton et de fibranne de l'ordre de 9,9 % pour les fils et de 26,5 % pour les tissus. En revanche, le tissage de la rayonne et des fibres synthétiques n'a pas connu d'évolution marquante en 1973 en raison, surtout, de la régression des exportations. En dépit d'une concurrence artisanale, sévère pour les qualités courantes, la confection et la bonneterie ont, dans l'ensemble, maintenu leurs productions mais ont eu à faire face, en fin d'année, à de sérieuses difficultés de trésorerie provoquées par la flambée des prix des matières premières.

A la fin de 1973, l'impression dominante est bien celle d'une industrie qui a atteint actuellement, dans certaines branches, un niveau de production qui paraît excédentaire en regard de la demande. Aussi, ses perspectives d'essor apparaissent étroitement liées à l'expansion des débouchés surtout extérieurs. Certes, l'élargissement projeté de l'accord d'association avec la communauté économique européenne laisse prévoir un développement appréciable des ventes sur ce marché à la condition que cette industrie améliore sa productivité et son caractère compétitif en réaménageant ses structures trop morcellées et insuffisamment intégrées.

Industries alimentaires

Parmi les plus importantes industries de transformation, c'est le secteur alimentaire qui a présenté l'avance la plus nette. L'indice général de production — conserveries exclues — a marqué, en effet, une progression de l'ordre de 17,5 % au lieu de 0,6 % seulement en 1972. Ce renversement de tendance a été provoqué, en grande partie, par une extension de l'activité de l'ordre de 29 % des minoteries industrielles à la suite des importations massives de céréales tandis que les moulins artisanaux ont tourné au ralenti tout au long de l'année.

Profitant également de l'atténuation de la vive concurrence des entreprises à caractère artisanal dont les approvisionnements en farine s'effectuent généralement à des prix souvent avantageux, les usines de pâtes alimentaires — couscous ou biscuiterie — ont vu leur activité s'inscrire en nette augmentation, de l'ordre de 40,2 % et 20,3 % respectivement. De même, les fabrications de boissons gazeuses, favorisées par des conditions climatiques satisfaisantes, ont enregistré une progression appréciable d'environ 23,8 %. En revanche, la conjoncture a été particulièrement maussade pour les brasseries dont l'activité a fléchi de près de 8,8 %. La production des raffineries et des sucreries nationales intégrées a porté, en définitive, sur 478.000 tonnes de sucre environ au lieu de 468.000 en 1972 marquant ainsi une légère hausse de 2,3 % tandis que la commercialisation intérieure avec 466.000 tonnes, n'a progressé que de 1,9 %.

Favorisée par une campagne de pêche satisfaisante à la fois par son abondance et par la qualité des apports, l'industrie de la conserve de poissons a accru ses fabrications dans des proportions très appréciables. En dépit des difficultés d'approvisionnement en emballages métalliques et de la rareté de sel et d'huile, il a été possible d'augmenter le rythme d'activité des conserveries de près de 13 %. Cependant le rétrécissement de certains débouchés traditionnels, notamment européens, en raison d'une désaffection de plus en plus marquée pour les conserves de sardines, joint à la vive concurrence des produits espagnols n'ont pas permis aux exportations d'atteindre le volume escompté ; il est à craindre que la prochaine entrée en vigueur « du marché bleu » vienne renforcer encore cette tendance. Au total, les expéditions n'ont porté que sur 2.875.000 caisses de sardines soit une quantité à peine comparable à celle de l'exercice précédent. Cette situation s'est traduite en définitive par un gonflement assez considérable des stocks déjà pléthoriques. Cependant, les résultats, encore provisoires, de la campagne 1973-1974, arrêtés à fin mars, font ressortir une reprise notable des exportations. Pleinement conscient des difficultés croissantes auxquelles il se heurte, le secteur de la conserverie apparait en pleine mutation structurelle. C'est ainsi que sous l'égide de l'Office national des pêches, certaines firmes appartenant à des secteurs voisins ou complémentaires sont en train de procéder à des

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

concentrations techniques et financières, seules aptes à répondre aux exigences de la demande étrangère. A la suite des efforts conjugués des pouvoirs publics — qui ont pris récemment des mesures d'encouragement en faveur de l'armement maritime — et des entreprises de plus en plus persuadées de l'intérêt de leur restructuration, il est permis d'espérer que cette industrie pourra atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le plan quinquennal.

Les exportations de conserves de légumes et de fruits, ont marqué un nouveau record grâce, notamment, à l'absence de la concurrence étrangère et à un meilleur échelonnement dans les approvisionnements. A l'inverse, les ventes de jus de fruits ont particulièrement souffert de l'évolution défavorable de la demande extérieure. D'une manière générale, la production de conserves végétales est conçue comme un complément de la commercialisation, en frais, des fruits et légumes sur le marché intérieur. Ainsi se trouve-t-elle tributaire non seulement des aléas climatiques mais encore des fluctuations de la demande locale et étrangère. Cette situation précaire ne peut manquer de se prolonger tant que la régularité des approvisionnements ne lui sera pas assurée par la création de relations structurelles entre les secteurs agricole et industriel dans le cadre de l'intégration régionale.

Industrie des corps gras

L'industrie des corps gras a poursuivi, en 1973, les progrès enregistrés l'année précédente. L'indice spécifique, qui continue d'ailleurs d'exclure la transformation des olives, a atteint le niveau de 185 en hausse de 4,5 % par rapport à l'exercice écoulé. Cette évolution a été essentiellement le fait des secteurs de raffinage d'huiles oléagineuses et de production de margarine qui ont bénéficié, à la fois, de la faiblesse de la récolte oléicole et, dans une moindre mesure, de la réduction de la consommation des beurres importés. Cette amélioration aurait sans doute été plus sensible si les cours des matières premières n'avaient pas subi, au cours du quatrième trimestre, des hausses parfois considérables. En revanche, les savonneries, qui ont souffert notamment de la concurrence grandissante des détergents de synthèse, ont vu leur activité fléchir d'environ 12,7 %.

Industrie des papiers cartons

Avec un taux d'expansion spectaculaire de l'ordre de 43,8 %, l'industrie des papiers cartons a enregistré l'avance la plus forte de toutes les industries de transformation. Soutenue par des commandes d'emballages en provenance, en particulier, de l'Office de commercialisation et d'exportation, la transformation de carton, en hausse d'environ 90,3 %, a bénéficié, au surplus, d'un bon courant d'exportation. La même évolution favorable a caractérisé les fabriques de pâte à papier, de papier et de carton ; seule la transformation de papier a diminué de près de 8,7 %, à la suite de l'insuffisance et de l'irrégularité des approvisionnements de matières premières en provenance de l'étranger.

Industries du cuir

Dans les industries du cuir et de la chaussure, le mouvement de récession observé en 1972 s'est prolongé cette année en s'accusant ; selon l'indice officiel, la baisse a atteint, en effet, 11,2 % au lieu de 2,7 % un an auparavant. Plus que du rétrécissement de certains débouchés extérieurs, cette orientation défavorable paraît résulter de l'interdiction de l'exportation de peaux finies, notamment des ovins, et de la vive concurrence du secteur artisanal de plus en plus protégé. Si la production de la tannerie des cuirs lourds a marqué une progression de l'ordre de 7,3 % grâce à un réveil certain de la demande intérieure, celle de la peausserie s'est réduite en revanche de 26 %. Les barrières douanières instituées par certains pays africains, traditionnellement acheteurs, eux-mêmes en voie d'industrialisation, ont également pesé sur l'activité de l'industrie de la chaussure en dépit de la diversification accrue des articles produits et de l'amélioration constante de leur qualité.

Industries diverses

Interrompant une expansion continue depuis 1969, les résultats globaux de ce secteur ont marqué en 1973 une pause, particulièrement sensible au cours du dernier trimestre puisque l'indice de production a fléchi d'environ 0,6 %. Cette évolution n'a cependant pas affecté de façon égale les diverses activités de cette industrie. La transformation des matières plastiques dont le taux de croissance a été particulièrement élevé ces dernières années a subi le contrecoup de la hausse considérable des prix des matières premières. Par contre, la conjoncture a été mieux orientée pour la plupart des autres branches entrant dans la composition de l'indice et, en particulier, pour la production de liège, en hausse de 18,6 % d'une année à l'autre, grâce à la reprise sensible de la demande notamment étrangère.

Tourisme et industrie hôtelière

Au cours de la première année d'exécution du nouveau plan 1973-1977, l'activité touristique a poursuivi sa remarquable expansion. Supérieur de 20 % aux prévisions, le nombre de visiteurs étrangers s'est élevé à 1.488.000 soit une progression de 24,7 % par rapport à 1972.

En fin d'exercice, l'incidence de la guerre du Moyen-Orient et de la crise énergétique semble avoir été limitée et passagère ; après un recul des entrées par rapport à l'année précédente, léger en octobre, un peu plus accentué en novembre, décembre fait ressortir, à nouveau, une augmentation voisine de la moyenne enregistrée pour l'ensemble des douze mois.

L'afflux touristique reste largement concentré sur la période estivale puisque 45 % environ des voyages sont effectués entre juillet et septembre. Les arrivées par route ont fortement progressé au détriment des entrées par mer ou par air de telle sorte qu'en 1973 la répartition selon les différentes voies d'accès révèle une nette prédominance de la voie terrestre (39 % sur les voies aériennes (32,4 %) ou maritime (28,6 %).

Le classement de la clientèle par nationalité confirme la prééminence des Français qui occupent toujours le premier rang avec près de 20 % des entrées, suivis des Américains avec 13,8 %, des Espagnols avec 13,1 %, des Britanniques avec 10 %, des Algériens avec 7,8 % et des Allemands avec 6,7 %.

Les recettes du tourisme estimées à 1.005 millions de dirhams se sont accrues moins rapidement (+ 13,3 %) que l'année précédente (+ 17,3 %). En revanche, les cessions effectives de devises, chiffrées à 535 millions, se sont développées au rythme de 9,2 % contre 5,6 % en 1972.

En ce qui concerne la construction hôtelière, la commission des investissements a agréé, jusqu'en juillet, la mise en place de près de 7.200 lits, soit cinq fois plus que durant toute l'année 1972, correspondant à un investissement de 110 millions de dirhams contre 15 millions l'année précédente. L'installation de ces nouveaux lits s'effectuera surtout à Tanger (4.500) et à Agadir (1.230).

L'effort financier et commercial entrepris en faveur du tourisme au cours des deux précédents plans sera poursuivi et accentué dans les années qui viennent car cette activité est toujours considérée comme prioritaire en raison tant de l'essor de la demande internationale et des grandes potentialités touristiques du pays que des effets bénéfiques du développement de cette branche sur l'économie nationale.

Les orientations générales en ce domaine ont trait à l'accroissement du tourisme de masse, à la diversification de la clientèle, à la régionalisation des investissements et à l'amélioration de l'impact économique de cette activité.

Les objectifs du nouveau plan, légitimement ambitieux, visent à obtenir un taux annuel de croissance de 21,6 % des entrées qui seraient ainsi portées à 2.700.000 en 1977. Parallèlement, il est attendu une augmentation encore plus rapide des recettes en devises.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour parvenir à ces résultats, les programmes prévoient la construction de 55.000 lits, essentiellement dans les catégories trois et quatre étoiles qui représenteront, au terme du plan, 75 % des possibilités d'hébergement. Les investissements correspondants ont été chiffrés à 1.300 millions de dirhams dont 63 % devraient être assurés par le secteur privé. A cet effet, des mesures d'encouragement d'ordre fiscal et financier (exonération d'impôts, avances sans intérêt, prêts à taux réduit) ont été adoptées et regroupées, en août 1973, dans un code des investissements touristiques qui prévoit, également, pour les capitaux étrangers, des facilités particulières concernant le transfert des dividendes et le retransfert du produit des liquidations éventuelles. Depuis la suppression de la commission des investissements chargée de la procédure d'agrément, le bénéfice de ces nouvelles dispositions est obtenu automatiquement pour les investissements qui ne dépassent pas 30 millions de dirhams. Pour la réalisation de programmes plus importants, un contrat doit être passé entre l'investisseur et l'Etat qui fixe alors la nature et l'ampleur des avantages à accorder.

Dans une optique analogue, une convention de collaboration entre la Banque nationale pour le développement économique et le Crédit immobilier et hôtelier a été signée, en décembre, en vue de coordonner les actions respectives de ces deux établissements dans le cadre du financement et de la promotion des investissements touristiques et industriels.

Les prix - Les salaires - La population - L'emploi

Prix

La hausse des prix observée en 1973 est apparue, en général, nettement plus prononcée que durant l'année précédente. Evaluée à travers les deux indices officiels, elle s'est établie, en effet, en moyenne annuelle, à 4,1 % pour le coût de la vie à Casablanca et à 17,3 % pour les prix de gros, contre, respectivement, 3,8 % et 2,1 % en 1972.

D'une fin d'année à l'autre, elle s'est fixée à 10,4 % pour le coût de la vie et à 37 % pour les prix de gros, contre, respectivement, 2,6 % et 4,4 % en 1972.

L'écart très marqué qui sépare, en 1973, les variations des deux indices, quel que soit leur mode de calcul, résulte, en partie, du déphasage selon lequel la hausse des prix a d'abord affecté l'activité de gros, particulièrement en fin d'exercice, avant de s'étendre au commerce de détail.

En dépit du décalage ainsi constaté dans les résultats de l'évolution des prix, les deux courbes indiciaires ont dégagé, approximativement, le même profil tout au long de l'année et notamment à partir du second semestre qui a connu les variations mensuelles les plus marquées.

Indépendamment de l'impact exercé par les fluctuations saisonnières, la hausse générale des prix, constatée en 1973, est due, pour une part, au renchérissement des cours internationaux des denrées alimentaires et des produits minéraux importés et, en outre, aux conséquences de la mauvaise récolte céréalière ainsi qu'aux tensions spéculatives qui n'ont pas manqué d'accompagner, à plusieurs reprises, la raréfaction des produits sur les marchés.

Toutefois, la politique de subvention pratiquée par les pouvoirs publics a permis de réduire tout ou partie de la hausse des prix extérieurs.

En effet, en dépit des difficultés de financement auxquelles elle devait faire face, la Caisse de compensation a réussi, par ses interventions, à éviter que le renchérissement considérable, à l'importation, des prix des produits de première nécessité ne se répercute sur les prix intérieurs. Ce n'est qu'en décembre que le relèvement, par les pouvoirs publics, du prix, à la consommation, de certaines marchandises, telles que les denrées à base de farine, le sucre, l'huile et l'essence, a contribué à accentuer l'orientation générale à la hausse, bien que l'incidence mécanique de ces mesures sur l'indice du coût de la vie ait été limitée (+ 3 points au maximum, soit + 2,2 % en décembre 1973).

Le tableau ci-après retrace la variation des indices, depuis 1970, calculée en moyenne annuelle et d'une fin d'exercice à l'autre (1) :

EN POURCENTAGE	1970		1971		1972		1973	
	Moyenne annuelle	Déc. 70 / Déc. 69	Moyenne annuelle	Déc. 71 / Déc. 70	Moyenne annuelle	Déc. 72 / Déc. 71	Moyenne annuelle	Déc. 73 / Déc. 72
Indices :								
— des prix de gros (69 articles - base 100 en 1939)	+ 7,7	+ 10	+ 4,2	— 1,7	+ 2,1	+ 4,4	+ 17,3	+ 36,9
— du coût de la vie à Casablanca (111 articles - base 100 : octobre 1958-septembre 1959)	+ 1,3	+ 2,5	+ 4,1	4,7	+ 3,8	+ 2,6	+ 4,1	+ 10,4

Coût de la vie à Casablanca

Calculée d'une fin d'exercice à l'autre, la progression de l'indice du coût de la vie à Casablanca s'est révélée beaucoup plus nette cette année (+ 10,4%) qu'en 1972 (+ 2,6%) ou qu'en 1971 (+ 4,7%). Apprécié à travers la moyenne annuelle, l'accroissement des prix de détail n'a atteint, toutefois, que 4,1 %, soit un taux équivalent à celui qui avait été constaté au cours des deux années antérieures (3,8% et 4,1%). Il est vrai que la hausse des prix, en 1973, a été particulièrement concentrée en fin d'exercice.

Selon un nouvel indice, en instance de publication, basé sur 210 articles et sur huit régions, la progression moyenne, en 1973, serait nettement plus accentuée et, semble-t-il, plus conforme à la réalité.

Néanmoins, bien qu'il ne soit plus très représentatif, l'indice actuel du coût de la vie à Casablanca n'a pas manqué de laisser transparaître la vive augmentation des prix de détail qui s'est manifestée à partir de l'été.

En effet, la hausse saisonnière de l'hiver, assez atténuée et limitée aux seuls produits alimentaires, a été suivie, à partir d'avril, d'une période de léger fléchissement, de telle sorte qu'à fin juin l'indice s'est retrouvé, à peu près, au niveau atteint en décembre 1972. Au contraire, à partir de juillet, la phase de baisse amorcée en avril a fait place, à une succession ininterrompue de hausses beaucoup plus prononcées et généralisées qu'au cours du second semestre de l'année précédente.

Toujours selon cet indice, le renchérissement, d'une fin d'exercice à l'autre, du coût de la vie en 1973 (+ 10,4%) est imputable, dans des proportions diverses, aux quatre rubriques constitutives avec, toutefois, l'influence relativement déterminante du groupe alimentaire (+ 14,7%), tant par rapport aux groupes de l'habillement (+ 9,2%), et de l'habitation (+ 2,2%), que par rapport au groupe des dépenses diverses (+ 3,3%).

A l'exception des produits laitiers dont les prix sont demeurés, à peu près, inchangés, la plupart des composantes du groupe alimentaire ont accusé des hausses plus sensibles qu'au cours de l'exercice précédent. Il s'agit, entre autres, des produits à base de farine (+ 23,1%), des viandes (+ 7,1%), des légumes frais (+ 25,4%),

(1) Voir annexe statistique 24.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

des légumes secs (+ 62,3%), et des « autres produits » (+ 10,8%), à la suite, notamment, de l'augmentation officielle, décidée en décembre, du prix du sucre (+ 14,8%) et de l'huile (+ 3,5%).

Les secteurs de l'habillement et des charges diverses ont, de même, enregistré, respectivement, des hausses de 9,2% et 3,3%, supérieures à celles observées l'année précédente (0,4% et 3%), tandis qu'au contraire, les dépenses d'habitation ont augmenté moins vite (+ 2,2%) que durant l'exercice précédent (+ 5,9%).

Prix de gros

A la différence des années antérieures, l'indice des prix de gros, dont la représentativité ne cesse pourtant de s'amoindrir, a accusé, en 1973, une poussée considérable.

D'une fin d'exercice à l'autre, la hausse s'est fixée, en effet, à près de 37%, alors qu'elle s'était élevée, en 1972, à 4,4% seulement et que 1971 avait enregistré un fléchissement égal à 1,7%.

Sur la base de la moyenne annuelle rapportée à celle de 1972, l'accroissement de l'indice, en 1973, est nettement plus faible. Il s'est établi, néanmoins, à 17,3%, contre, respectivement, 2,1% et 4,2% durant les deux dernières années.

L'analyse, par groupes de produits, des variations de prix, exprimées d'une fin d'exercice à l'autre, révèle que la hausse de l'indice est essentiellement imputable aux denrées alimentaires (+ 46,6%) et, dans une bien moindre mesure, aux produits industriels (+ 12,3%).

La hausse des prix qui a caractérisé le secteur des denrées alimentaires est, en grande partie, le fait de la forte flambée (+ 97,3%), sur les marchés intérieurs, du cours des céréales en raison surtout, du déficit de la récolte. Il suffit de rappeler, à cet égard, que les importations de céréales nécessaires à la soudure des deux campagnes se sont élevées au tiers, environ, de la production de 1973.

Il faut ajouter, enfin, que la hausse générale des prix de gros sur les marchés intérieurs s'est trouvée accentuée, en fin d'exercice, lorsque la Caisse de compensation a laissé à la charge des importateurs et donc, en fin de compte, des consommateurs, une fraction du renchérissement qui affectait, sur les marchés internationaux, le cours de certains produits importés tels que le sucre, le pétrole et l'huile.

SALAIRES

La flambée des prix qui s'est ainsi manifestée à partir du second semestre n'a pas manqué d'entraîner une dégradation généralisée du pouvoir d'achat.

Pour compenser les effets de cette hausse du coût de la vie et assurer un accroissement du revenu réel des travailleurs, des augmentations appréciables de salaires ont été annoncées et accordées en fin d'exercice.

C'est ainsi que deux ans, environ, après la dernière majoration de leurs émoluments, les fonctionnaires et les agents de l'Etat et des collectivités locales ont bénéficié d'un relèvement de rémunération égal, au moins, à 23%.

Cette amélioration, entrée en vigueur le 16 décembre 1973, résulte d'une réévaluation du traitement de base et, en outre, pour certaines catégories de fonctionnaires, d'un réaménagement des échelles de traitement et des classements indiciaires. De plus, à la même date, un réajustement du régime des indemnités a été mis à l'étude.

Cette majoration des traitements a été transportée, cas par cas, aux entreprises du secteur public et semi-public en tenant compte des particularités de chaque établissement concerné et de leurs propres systèmes de rémunération.

Par ailleurs, aux termes d'un décret du 8 décembre 1973, les salaires de base du secteur privé ont été relevés de 20% à compter du 16 décembre également. En application de cette décision, le salaire minimum horaire garanti des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales a été fixé à 1,15 dirham tandis que la part du salaire journalier obligatoirement versée en espèces, dans les professions agricoles (salaire minimum agricole garanti), était portée à 6 dirhams pour les hommes et à 4,80 dirhams pour les femmes, sans diminution des avantages en nature. Le nombre des bénéficiaires de ces augmentations a été évalué à près de 450.000 pour chacune de ces deux catégories de salariés.

Parallèlement à ces mesures réglementaires, des majorations de salaires dont il est difficile de déterminer exactement l'ampleur, ont été accordées dans le secteur privé pour tenir compte de la hausse des prix enregistrée au cours du deuxième semestre.

En revanche, le régime de sécurité sociale n'a pas fait l'objet, au cours de cet exercice, d'aménagement notable. Il convient, toutefois, de souligner qu'une réforme des prestations, en instance d'application, permettra d'élargir sensiblement le rôle social et financier de la Caisse nationale de sécurité sociale auprès de laquelle plus de 310.000 salariés sont déjà inscrits pour une masse salariale globale de plus de 2,1 milliards de dirhams. Il s'agit, d'une part, d'étendre au bénéfice des travailleurs agricoles le service de certaines prestations telles que les pensions de vieillesse, d'invalidité ou de réversion aux survivants et, d'autre part, de prendre en charge la gestion du risque des accidents du travail. Cette dernière disposition sera de nature, d'ailleurs, à éviter que ne se reproduisent certaines omissions faites, par les entreprises assujetties, dans les déclarations au nom des salariés bénéficiaires.

Enfin, en ce qui concerne la politique d'alignement du secteur agricole sur le secteur industriel, notamment pour le règlement des congés payés et des primes d'ancienneté, il faut noter l'application, à partir du 1er janvier 1973, du dahir du 24 avril 1973 qui a réaménagé complètement les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles.

CONSOMMATION

Les données initiales de l'enquête par sondages sur la consommation et les dépenses des ménages, publiées en 1972 et globalement commentées dans le précédent rapport de l'Institut d'émission, laissaient apparaître, en même temps qu'une amélioration du niveau de vie moyen, une très grande disparité dans les dépenses de la population aussi bien entre les villes et les campagnes qu'entre les différentes catégories socio-professionnelles.

Les résultats plus détaillés communiqués en 1973 viennent confirmer les conclusions déjà annoncées et préciser la structure des dépenses et leurs caractéristiques en fonction, entre autres distinctions, des cinq rubriques de consommation retenues et des catégories socio-économiques des chefs de ménage.

Le tableau ci-après retrace la répartition des coefficients budgétaires par groupes de produits ou de services et par classes sociales :

	CLASSES SOCIALES Dépenses par ménage		
	Moyenne des budgets *	Budget le plus élevé	Budget le plus faible**
Montant annuel des dépenses (en dirhams) ..	5.380	27.686	3.000
Produits ou services (en pourcentage) :			
Alimentation, boissons	54	30,4	63,9
Habillement	10,4	10,5	12,8
Habitation	18,9	25	13,6
Entretien, hygiène, soins	4,6	8	3,6
Transports, loisirs, divers	12,1	26,1	6,1
	100	100	100,0

* La dépense annuelle moyenne atteint 8.057 dirhams dans les centres urbains et 4.003 dirhams seulement dans les campagnes.

** Il s'agit des ouvriers agricoles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'analyse de la structure des dépenses permet de confirmer, d'une part, la disparité entre les villes et les campagnes tant au point de vue du montant global que de la diversité des produits achetés et, d'autre part, pour tous les budgets, la prédominance relative des achats de produits alimentaires, soit 63,9% pour la catégorie sociale la plus basse et 30,4% pour la classe la plus favorisée. Elle souligne, également, à travers le détail des décaissements, l'inégalité des dépenses entre les différents groupes socio-économiques.

La répartition des dépenses alimentaires entre ses différentes composantes met en évidence l'importance prépondérante de quatre produits de première nécessité, à savoir les céréales, la viande, le sucre et les corps gras, qui totalisent, ensemble, plus des deux tiers des achats de nourriture. Le décaissement annuel pour les seules céréales représente, dans les dépenses globales, 18,7 % dans les campagnes, 8,7 % dans les villes, 12,2 % pour la catégorie sociale la plus élevée et 30 % pour la moins favorisée.

Si les frais se rapportant à l'habillement, soit, en moyenne, 10,4 % du budget, varient considérablement en valeur absolue selon le milieu ou la classe sociale, ils occupent dans la structure d'ensemble des dépenses une position relative qui ne diffère pas très sensiblement selon les types de ménages : 9,3 % en milieu urbain contre 11,6 % en milieu rural et 10,5 % pour les ménages les plus aisés contre 12,8 % pour les moins favorisés.

Les dépenses d'habitation et particulièrement les loyers, réels ou supposés, constituent un poste important (19 % en moyenne) de tous les budgets familiaux quels qu'ils soient. Lorsque les budgets s'élèvent, ces dépenses augmentent en milieu urbain ou pour les hautes catégories sociales tandis qu'elles diminuent en milieu rural ou pour les classes sociales les plus modestes.

Les charges financières concernant l'entretien, l'hygiène et les soins sont modiques, en général, puisqu'elles ne représentent, en moyenne, que 4,6 % des dépenses. Elles sont relativement plus lourdes, toutes proportions gardées, en milieu urbain et pour les budgets les plus élevés. Les dépenses de consultation médicale et de pharmacie totalisent, en moyenne, plus de 60 % des débours recensés sous cette rubrique mais, toute proportion gardée, sont assez légères compte tenu, notamment, de la quasi-gratuité des soins médicaux dispensés.

Enfin, les dépenses de transport, de loisirs ou diverses qui constituent, en moyenne, 12,1 % des budgets sont nettement plus marquées en milieu urbain (17,6 %) et pour les classes sociales les mieux pourvues (26,1 %) qu'en milieu rural (6,4 %) et pour les couches les plus désavantagées de la population (6,1 %) en raison, essentiellement, de l'importance relative des débours occasionnés par les loisirs et les transports privés ou collectifs.

Cette situation inégalitaire des dépenses de consommation n'est, en réalité, que la traduction des disparités croissantes qui affectent, depuis une dizaine d'années, la répartition des revenus en dépit d'un accroissement assez marqué, au cours de la même période, aussi bien de la production intérieure brute que de la consommation moyenne par habitant.

En 1960, les dépenses de consommation des 10 % de la population la plus riche représentaient 25 % des dépenses totales alors qu'en 1971 elles ont atteint 37 % tandis que, dans le même temps, les dépenses des 10 % des classes les plus démunies passaient de 3,3 % à 1,2 %.

Conscients de cette situation, les pouvoirs publics comptent bien renverser cette tendance au cours du plan en cours d'exécution par des mesures d'ordre divers telles que la redistribution des terres, la marocanisation de certaines activités, la création d'emplois par l'industrialisation ou la valorisation des productions, l'accélération des investissements sociaux, la politique des prix et des salaires et l'accentuation de l'imposition directe par rapport aux taxations indirectes.

Pour la période 1973-1977, le taux prévisionnel de progression de la consommation des ménages a été fixé, en termes réels et en moyenne annuelle, à 4,8 %, ce qui correspond, compte tenu de l'accroissement de la population, à un rythme d'augmentation par tête de 1,8 ou de 2 % maximum, soit un taux à peu près égal à celui qui a été constaté au cours du quinquennat précédent.

En définitive, il s'agit — aussi difficile que cela puisse paraître dans le climat attendu d'expansion généralisée — de contenir strictement la progression de la consommation interne globale en même temps que de la répartir plus équitablement entre les différentes couches de la population. A cet effet, la fiscalité devrait être considérée comme l'instrument d'action le plus approprié.

Population — emploi

A l'issue du recensement de juillet 1971, la population légale s'élevait à 15.379.259 habitants. Compte tenu d'un taux annuel d'accroissement démographique voisin de 3 %, cette population peut être évaluée, à fin 1973, à 16,5 millions d'habitants environ.

L'analyse, sur la base d'un échantillon de 10 %, des données recueillies à l'occasion de ce recensement a permis, en particulier, de mieux préciser l'importance et les structures de la population active.

Essentiellement masculine (85 %) et répartie entre le monde rural et les villes dans les mêmes proportions que la population globale, soit respectivement 65 % et 35 %, la population active comprenait, en juillet 1971, quatre millions de personnes. Rappelons que la population active regroupe tous les individus en âge de travailler, qu'ils soient effectivement occupés ou en chômage, à l'exclusion des femmes au foyer (2,8 millions) considérées comme inactives et des jeunes gens en cours de scolarisation.

Depuis 1960, date du précédent recensement, le taux général d'activité (rapport entre la population active et la population globale) a fléchi, en dépit de la hausse du taux d'activité de la population féminine, de 28 à 26 %, à la suite du développement de l'émigration et, surtout, du rajeunissement démographique qui s'est traduit par l'élévation du taux de scolarisation.

La population active s'est elle-même rajeunie puisque 33 % des actifs sont âgés de moins de 25 ans contre 26 % en 1960. Cette situation est nettement marquée dans les activités traditionnelles telles que l'élevage où la proportion des jeunes travailleurs âgés de moins de 25 ans atteint 77 % ou dans la population féminine où elle atteint 44 %.

La répartition par catégories d'emplois, déjà analysée dans le précédent rapport de l'Institut d'émission, fait apparaître, depuis 1960 et à la suite d'un exode rural de plus en plus accentué, un certain recul des professions agricoles ou assimilées (52 contre 58 %) au profit, d'une part, des emplois d'ouvriers et de manœuvres non agricoles (19 contre 15 %), particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics et au profit, d'autre part, des professions techniques en milieu urbain. En 1971, la population active recensée dans l'agriculture demeure, néanmoins, largement prépondérante par rapport à celle qui se trouve rattachée à l'industrie ou au secteur du commerce et des services.

Répartition de la population active par secteurs économiques en pourcentage

— 1971 —

— Agriculture		50
dont élevage	8,5	
— Industrie		15
dont textile	3,9	
Bâtiment et travaux publics	4,7	
Mines et énergie	3,2	
Transformation des métaux	2	
— Commerce et services		22,4
dont administration	6,8	
Services domestiques	3,3	
— Autres secteurs		3,8
— Chômeurs		8,8
		100,0

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

D'une manière générale, la situation présente et les perspectives à plus ou moins court terme de l'emploi restent préoccupantes. En effet, à la date du recensement, en juillet 1971, c'est-à-dire à une époque d'intense activité saisonnière, le nombre de chômeurs s'élevait, compte non tenu du sous-emploi, à 350.000 personnes, soit, environ, 2 % de la population totale et à 9 % de la population active. Très jeune puisqu'elle se situait, à 56 %, dans une tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans et qu'elle venait, à 54 %, pour la première fois sur le marché du travail, cette population sans emploi était masculine dans sa grande majorité (79 %) et analphabète pour une part non négligeable (44 %). En outre, sans qu'il soit question de chiffrer exactement le sous-emploi, on a pu, à la même époque, estimer à 700.000 le nombre de personnes qui ont travaillé moins de 6 mois dans l'année sans avoir été, pour autant, considérées comme chômeurs.

L'évolution démographique et les perspectives d'emploi tracées dans le plan 1973-1977 ne paraissent pas, non plus, très favorables. Selon les prévisions exprimées, la population active devrait s'accroître suivant un taux moyen annuel égal à 3,9 % et atteindre ainsi, en 1977, cinq millions de personnes réparties de la manière suivante :

EN MILLIONS	1971	1977		
	Total	Hommes	Femmes	Total
Milieu urbain	1,4	1,4	0,5	1,9
Milieu rural	2,6	2,6	0,5	3,1
TOTAL	4	4	1	5

Face à cette évolution de la demande, le taux d'accroissement moyen de l'offre d'emplois, au cours de la même période, qui a pu être chiffré, compte tenu des objectifs de production et de productivité, à 4 % par an porterait à 4.450.000 le nombre de postes d'emplois offerts. Ce rythme qui représente, en cinq ans, une création cumulée de 800.000 postes d'emplois nouveaux se trouve, donc, tout juste suffisant pour couvrir l'augmentation attendue de la population active (3,9 %). En fin de période, le niveau de l'emploi atteindrait, ainsi, 4.450.000 unités pour une population active de 5.000.000 de personnes réparties à raison de 3,1 millions en milieu rural et de 1,9 en milieu urbain.

SECTEURS	TAUX MOYEN DE PROGRESSION 1973-1977			ACCROISSEMENT de l'offre d'emplois en milliers sur 5 ans	NIVEAU de l'offre d'emplois en 1977 en milliers
	de la production	de la productivité	de l'offre d'emplois		
Activités :					
Primaires	3,6	2,6	1	100	2.140
Secondaires	11,0	2,6	8,4	390	1.050
Tertiaires	6,9	1	5,9	240	920
Administrations			5	70	340
				800	4.450

Dans ces hypothèses et sans tenir compte du sous-emploi, le nombre de chômeurs s'élèverait, en fin de quinquennat, à 550.000 soit à 11 % de la population active.

Il convient, en outre, de souligner que le déficit de la balance des emplois, particulièrement accusé dans le monde rural, élargira l'exode vers les villes sauf accentuation rapide du développement économique régional et que toute amélioration de la productivité industrielle — supposée constante sur cinq ans — aggraverait encore le chômage urbain, sauf révision, en hausse, des objectifs de la production elle-même.

Afin de résorber ou d'atténuer un tel chômage, il est évident que les mesures spécifiques programmées dans le plan telles que la promotion nationale, la formation professionnelle ou les mouvements d'émigration mériteront d'être intégrées dans une politique d'ensemble plus active visant, entre autres objectifs, à multiplier les investissements industriels rapidement productifs.

D'un point de vue conjoncturel et bien qu'à cet égard les statistiques disponibles ne soient ni très complètes ni très significatives, la situation de l'emploi au cours de l'exercice 1973 peut être sommairement appréciée à travers les données concernant les offres d'emplois recensées, le climat social, l'émigration et la promotion nationale.

Selon les recensements opérés auprès des établissements industriels et commerciaux, les recrutements consécutifs aux créations, réouvertures ou extensions des entreprises ont touché 11.430 travailleurs contre 10.000, environ, durant l'exercice précédent. Compte tenu des congédiements ou licenciements qui ont affecté globalement 6.670 salariés, le solde net des emplois recensés, offerts dans ces secteurs de l'économie, s'élève à 4.760 contre 4.900 en 1972.

Selon les branches d'activité, la situation de l'emploi n'a pas été uniforme. Elle a été mieux orientée dans le bâtiment, les matériaux de construction, les industries du papier et du carton, certaines industries alimentaires telles que la conserverie ou les sucreries, ainsi que dans le secteur tertiaire et, en particulier, dans les stations d'emballage et de conditionnement, dans les banques et dans les assurances. Elle s'est, en revanche, détériorée, épisodiquement, dans le textile, la métallurgie, les industries du bois et l'hôtellerie tandis qu'elle restait stationnaire dans les industries chimiques.

Sensiblement amélioré par rapport à l'exercice précédent, le climat social est, néanmoins, demeuré quelque peu tendu au cours de l'année. Les conflits du travail qui ont dégénéré en grèves par suite de revendications d'ordre professionnel, de compressions du personnel et, surtout, de licenciements, et auxquels ont pris part 39.600 salariés, ont entraîné la perte de près de 269.000 journées contre 360.000 en 1972. Les arrêts de travail déclenchés cette année ont particulièrement touché les secteurs de l'alimentation, du textile, de l'industrie chimique et des métaux. Comme à l'accoutumée, les autorités ont multiplié les actions préventives et conciliatrices en vue d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs, sans pour autant compromettre ni le bon fonctionnement des entreprises ni le développement de l'économie nationale.

L'émigration des travailleurs nationaux s'est poursuivie à un rythme soutenu. Selon les statistiques officielles, le nombre de contrats d'embauche souscrits à l'étranger s'élève à 35.212, en progression de 27,1 % et 12,3 % par rapport, respectivement, à 1972 et 1971. Le courant d'émigration est demeuré essentiellement dirigé vers l'Europe, puisque le nombre de départs a atteint 32.321, soit 92 %, à destination de la France — en augmentation de 36,7 % — et 2.328, soit plus de 6 %, à destination de la République Fédérale d'Allemagne. Des négociations sont en cours avec ce dernier pays en vue d'élargir les prestations sociales servies aux travailleurs qui s'y sont installés.

La promotion nationale, pour sa part, a vu ses activités se réduire assez sensiblement. Elle a, en effet, offert 10,8 millions de journées de travail seulement, représentant l'occupation de 54.000

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ouvriers environ durant 200 jours, soit une diminution de 8,5 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, le coût des réalisations s'est inscrit en hausse de 29,8 %, s'élevant à 55,8 millions de dirhams. Ces dépenses se sont réparties en achats de petit matériel ou en frais de transports pour 6,2 millions de dirhams et, surtout, en salaires pour 49,6 millions de dirhams. Ces rémunérations, qui ont vu leur taux aligné sur le salaire minimum agricole, ont été versées intégralement en espèces après la suspension de l'aide américaine en nature. L'activité de ce programme, qui a été orientée, en 1973, davantage vers les zones urbaines, a concerné, comme de coutume, les travaux d'équipement et d'infrastructure.

Le commerce extérieur

La promotion des exportations apparaît comme l'un des principaux éléments de la stratégie de développement retenue par le plan 1973-1977 pour accroître aussi bien la production nationale et l'emploi que les recettes en devises destinées à financer les importations, appelées, dans le même temps, à progresser très sensiblement.

L'objectif d'accroissement annuel des exportations, fixé, en termes réels, à 10 %, devrait pouvoir être atteint, en particulier, en développant, au maximum, la transformation ou la valorisation sur place, de tous les produits nationaux dont la demande s'intensifie sur les marchés étrangers. Pour être acquise, cette extension du commerce extérieur s'appuiera sur une plus grande diversification des débouchés en direction des pays asiatiques, africains ou américains en même temps que sur un élargissement des marchés traditionnels européens. C'est dans cette dernière optique que des négociations préliminaires ont été conduites, depuis la fin de l'année 1972, en vue de la révision des accords conclus, en 1969, avec la Communauté économique européenne et qui viennent à expiration en août 1974. Depuis 1969, en effet, l'essor des exportations vers les pays du Marché commun s'est heurté, à la fois, aux dispositifs protectionnistes de la réglementation agricole et à la généralisation, au profit de la plupart des pays du bassin méditerranéen, des préférences tarifaires accordées jusque-là aux pays du Maghreb. Jugées insuffisantes, les propositions faites, en octobre 1973, par la Communauté et qui portent également sur la coopération financière et sur la situation sociale des travailleurs marocains émigrés, font encore, actuellement, l'objet de négociations. En matière commerciale, et entre autres clauses, ces propositions prévoient la reconduction de la franchise en douane sur les produits industriels et la réduction de 80 % des droits sur les produits agricoles.

En outre, sur le plan national, des mesures d'encouragement ont été mises en vigueur par le dahir du 17 avril 1973 relatif aux régimes économiques en douane et par le code des investissements du 13 août 1973. Les dispositions sur l'entrepôt en douane, l'admission temporaire, le transit, l'importation temporaire et le drawback ont été adaptées aux conditions modernes du commerce extérieur tandis que les procédures étaient allégées. De même, ont été institués, pour la première fois, les régimes de l'exportation préalable, du trafic de perfectionnement à l'exportation et de l'exportation temporaire. Selon le nouveau code des investissements, les entreprises exportatrices, qu'elles soient industrielles ou artisanales, peuvent cumuler une exonération de l'impôt sur les bénéfices professionnels pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation, avec une dotation annuelle en devises pour la prospection des marchés extérieurs et avec des garanties de transfert des dividendes ou de retransfert du produit des liquidations s'il s'agit d'investisseurs étrangers. Ces dispositions ont été complétées, en avril 1974, par l'adoption d'un régime d'assurance-crédit et d'assurance-prospection tandis qu'un système de couverture de change à terme ou de garantie de change se trouve, présentement, en cours d'étude.

La progression annuelle des importations, programmée, dans le plan, à 8 % en termes réels, pourrait se fixer à un niveau plus élevé, dans les années qui viennent, si l'ont tient compte des besoins croissants en produits de toutes sortes résultant de l'évolution attendue de la production et de l'accroissement effectif de la demande de biens de consommation. En termes financiers, les dépenses d'importations, déjà alourdies, en 1973, par le renchérissement quasi général des cours des matières premières, sont appelées à s'aggraver encore après l'augmentation particulièrement sensible du prix des hydrocarbures. En outre, les charges de fret qui, en 1972, représentaient, avec les coûts d'assurance, 9 % du montant des importations se sont élevées, en 1973, à 10 %, soit à 472 millions de dirhams et atteindront, probablement, 12 % en 1974. Afin d'élargir la part des transports assurée par des moyens nationaux et limitée, actuellement, à 15 % des dépenses faites à ce titre et afin de réduire, par là-même, les charges financières du commerce extérieur, une nouvelle politique a été récemment définie en ce domaine. Le programme élaboré prévoit, en particulier, l'acquisition de moyens de transports spécialisés, maritimes et aériens, qui seront exploités par l'Office de commercialisation et d'exportation en association aussi bien avec la Compagnie marocaine de navigation, pour les bateaux frigorifiques, pallétisables ou porte-containers, qu'avec la compagnie « Royal air Maroc », pour les avions cargos de grande capacité.

En 1973, le commerce extérieur a connu, d'une année à l'autre, une expansion remarquable chiffrée, pour les importations à 31 % et pour les exportations à 27 %. Considérées « FOB », les transactions commerciales se sont soldées par un déficit de 466 millions de dirhams au lieu de 302 millions un an auparavant. Le taux de couverture des dépenses d'importations par les recettes d'exportations est tombé, de ce fait, de 91 à 89 % environ.

En millions de dirhams	1969	1970	1971	1972	1973
Importations* FOB ..	2.646	3.159	3.215	3.255	4.212**
Exportations* FOB ..	2.455	2.470	2.526	2.953	3.746
Solde	—191	—689	—689	—302	—466
Couverture (en %) ..	92,8	78,2	78,6	90,7	88,9

* Y compris le carburant de soute servant à l'avitaillement des navires et aéronefs.

** A l'exclusion d'un montant de près de 35 millions de dirhams représentant un don de blé non comptabilisé dans la balance commerciale.

En termes douaniers, c'est-à-dire en considérant les importations « CAF » et les exportations « FOB », le déficit a atteint 938 millions de dirhams contre 624 millions l'année précédente, soit une détérioration de 50 % (1).

Cette dégradation financière du commerce extérieur est due, essentiellement, à une forte reprise à partir du troisième trimestre, des importations qui, après une certaine stabilisation au cours des deux derniers exercices, ont progressé, en 1973, au taux de 31 %. Les achats à l'étranger ont porté, principalement, sur des denrées alimentaires (blé, sucre, huiles...) à la suite de la médiocrité de la dernière campagne agricole. Ils ont occasionné des dépenses d'autant plus lourdes que les prix de ces produits se sont inscrits en hausse, surtout à partir du second semestre. Le renchérissement a affecté, également, la plupart des autres matières premières ainsi que certains produits finis et semi-finis dont les achats se sont sensiblement accrus d'une année à l'autre et particulièrement au cours du dernier trimestre en liaison avec une certaine reprise industrielle. Rapportées à la production intérieure brute, les importations ont représenté près de 25 % au lieu de 20 % un an auparavant.

Les exportations, pour leur part, ont continué de se développer à un rythme accéléré, particulièrement pour les produits alimentaires, pour s'établir à 20 % environ de la production intérieure brute. En effet, après l'accroissement de 17 % observé en 1972, les ventes à l'étranger, en 1973, ont progressé, dans l'ensemble, au taux de 27 %. Toutefois, ce dynamisme commercial, conjugué à l'amélioration sensible du prix moyen obtenu, n'a pas été suffisant pour contrebalancer les lourdes charges entraînées par la cherté des importations. Il est vrai que l'augmentation du prix des phosphates, décidée en fin d'exercice, n'a pas encore fait sentir ses effets bénéfiques sur la balance des échanges commerciaux avec l'étranger.

En 1973, le prix moyen de la tonne exportée, en hausse de près de 7 %, s'est fixé à 188 dirhams tandis que celui de l'unité importée atteignait 816 dirhams. Aussi, en dépit de son amélioration,

(1) Voir annexes statistiques 25 à 30.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

le rapport des prix relatifs, qui se chiffre à 4,34, demeure-t-il encore élevé. A défaut de statistiques précises concernant l'évaluation des termes de l'échange, ce rapport traduit le caractère dissymétrique du commerce extérieur qui reste encore trop largement basé sur les exportations de matières premières et des importations de produits à haute valeur ajoutée.

IMPORTATIONS

Les dépenses d'importations évaluées « CAF » se sont établies à 4.684 millions de dirhams au lieu de 3.577 millions en 1972, soit un accroissement considérable de 31 % contre 1 % en 1972 et 1,8 % en 1971. Cette augmentation s'est effectuée dans des proportions variables selon les différentes catégories de produits importés. D'une année à l'autre, le taux d'expansion en valeur s'est établi à 73 % pour les denrées alimentaires, à 28 % pour les matières premières et énergétiques tandis que les biens semi-finis et finis ont progressé aux taux respectifs de 23 et 18 %.

Après cette évolution, les importations totales, en valeur, se sont réparties en produits alimentaires pour 23 %, en matières premières et énergétiques pour 20 %, en demi-produits pour 25 % et en produits finis pour 32 %.

Produits alimentaires

Les résultats médiocres de la campagne agricole se sont traduits par un développement particulièrement sensible des importations de denrées alimentaires qui ont atteint 1.078 millions de dirhams contre 625 millions l'année précédente. Les approvisionnements à l'étranger, qui ont représenté, à ce titre, 23 % des dépenses commerciales globales au lieu de 17 % en 1972, ont été constitués essentiellement par les achats de blé et de sucre pour 483 et 245 millions de dirhams contre 137 et 169 millions, respectivement, en 1972. Les principales autres denrées, à l'exception du thé, ont connu, dans de moindres proportions, la même évolution ascendante.

Produits énergétiques

Les dépenses en produits énergétiques qui figurent pour 7 % dans la valeur des importations totales, ont atteint 304 millions de dirhams contre 255 millions en 1972. La demande croissante d'huile brute de pétrole s'est chiffrée à 226 millions de dirhams, en augmentation de 32 % d'une année à l'autre à la suite du développement du volume des importations et, en fin d'exercice, du relèvement des prix internationaux des hydrocarbures.

Matières premières

En raison, surtout, de la hausse considérable des cours sur les marchés mondiaux, les importations de matières premières se sont élevées à 618 millions de dirhams contre 468 millions en 1972, en progression de 32 % en valeur et de 13 % en tonnage. Elles ont été constituées, à concurrence de 89 %, par des produits bruts d'origines animale et végétale, et notamment, par des huiles végétales brutes pour 168 millions de dirhams, par du bois pour 141 millions ainsi que par des fibres textiles artificielles, du coton et de la laine pour un total de 113 millions. Il en a été de même pour les produits bruts d'origine minérale qui, en dépit d'une légère baisse en volume, ont vu leur valeur s'inscrire en progression de 16 % à la suite du renchérissement des cours internationaux.

Demi-produits

Les importations de demi-produits — y compris l'or industriel — qui se chiffraient à 958 millions de dirhams en 1972 ont atteint 1.182 millions, représentant ainsi le quart des dépenses globales d'importation. L'évolution à la hausse, qui a touché l'ensemble des articles, reflète une certaine augmentation en tonnage mais surtout — comme pour tous les produits transformés — le relèvement du prix des matières premières entrant dans la composition de ces biens ainsi que l'alourdissement des charges salariales affectant l'économie des pays industrialisés. Les principales importations ont concerné les produits en fer, fonte et acier pour 393 millions de dirhams, les produits chimiques pour 147 millions et les fibres synthétiques, destinées au tissage, pour 133 millions.

Biens d'équipement

Après une légère régression au cours de l'exercice 1972, les achats de biens d'équipement ont marqué, en 1973, une hausse de 20 % passant de 710 à 850 millions de dirhams. Toutefois, en valeur relative, leur part, dans les importations totales, ne cesse de se réduire, chutant de 24 % en 1970 à 18 % en 1973.

Biens de consommation

Les acquisitions de biens durables destinés à la consommation ont représenté, en valeur, 14 % des importations totales, soit 652 millions de dirhams, en progression de 16 %. Ces achats à l'étranger, dont le volume s'inscrit, également, en hausse, se sont appliqués, principalement, aux voitures de tourisme pour 125 millions, aux pièces détachées d'automobiles pour 75 millions, aux appareils récepteurs de radio et de télévision pour 56 millions et aux médicaments pour 61 millions.

EXPORTATIONS

Stimulées par la haute conjoncture dont ont bénéficié, en général, les pays industrialisés et par le courant de renchérissement des cours qui a touché la quasi-totalité des produits primaires, les exportations se sont caractérisées par un dynamisme soutenu en s'élevant, d'une fin d'année à l'autre, de 2.953 millions de dirhams à 3.746 millions, marquant ainsi un taux d'accroissement de 27 % en valeur et de 19 % en tonnage. Cette évolution remarquable, la plus forte qui ait été enregistrée au cours des vingt dernières années, a résulté, en particulier, du développement des exportations de produits alimentaires. Au total, les ventes à l'étranger se sont réparties à raison de 49 % pour les produits alimentaires, de 36 % pour les matières premières, 6 % pour les demi-produits et 9 % pour les produits finis

Produits alimentaires

Occupant toujours le premier rang avec près de la moitié des recettes totales, les exportations de denrées alimentaires se sont élevées à 1.827 millions de dirhams contre 1.384 millions un an auparavant, soit une progression annuelle de 32 %. Il s'agit d'agrumes pour 494 millions de dirhams, de primeurs pour 339 millions, de conserves de poissons pour 190 millions et de légumes secs pour 181 millions.

Matières premières

En dépit d'une diminution des expéditions d'huile d'olive, les exportations de matières premières ont accusé une progression de 18 %. Leur valeur a atteint 1.337 millions de dirhams, représentant ainsi, 36 % des exportations globales.

Les recettes provenant des ventes de produits d'origine minérale qui, avec 1.041 millions de dirhams, ont constitué 78 % environ du montant des exportations de matières premières, se sont développées au taux de 19 % d'un exercice à l'autre. A elles seules, les ventes de phosphates, qui ont porté sur plus de 16 millions de tonnes, ont permis d'encaisser 788 millions de dirhams contre 673 millions en 1972, soit une progression de 17 %. Le triplement du prix de vente des phosphates accroîtra, à due concurrence, la valeur des exportations de ce produit, à partir du 1er trimestre 1974. Les recettes d'exportation des autres minerais, et notamment du minerai de fer, ont été très soutenues à l'exception des ventes de cobalt qui ont légèrement fléchi.

Les recettes encaissées au titre des produits bruts d'origine végétale se sont fixées à 296 millions de dirhams. Elles proviennent, notamment, pour 43 millions, des ventes de coton et, pour 101 millions, des ventes d'huile d'olive dont la hausse des prix a compensé, dans une large mesure, la réduction des volumes exportés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Produits manufacturés

Les ventes de produits manufacturés, qui ont représenté 15 % des recettes commerciales totales, se sont élevées à 562 millions de dirhams en accroissement sensible de 32 % environ. Les exportations de demi-produits, constituées essentiellement par les engrais chimiques et naturels, se sont chiffrées à 238 millions de dirhams tandis que les produits finis destinés à la consommation ont rapporté 272 millions de dirhams contre 207 millions en 1972 grâce au développement des ventes de tapis, de vêtements confectionnés et d'articles de bonneterie.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR ZONE MONÉTAIRE

L'Europe occidentale demeure, et de loin, le principal partenaire commercial. La Communauté économique européenne représente, en effet, 54 % des importations et 65 % des exportations. L'accroissement des transactions, chiffré, d'une année à l'autre, à 43,5 % pour les achats et à 40 % pour les ventes, résulte, surtout, de l'élargissement du Marché commun à la suite de l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark. Le solde à l'égard de cet ensemble économique, qui reste néanmoins déficitaire, a atteint, en 1973, 127 millions de dirhams. A eux seuls, les échanges avec la France ont représenté 32 % des achats globaux et 34 % des exportations, en laissant apparaître un déficit de 224 millions de dirhams. De même, les opérations engagées avec la République fédérale d'Allemagne ont fait ressortir un solde négatif de 18 millions de dirhams environ. A ces deux exceptions près, les échanges avec les autres pays du Marché commun ont dégagé des excédents sensibles qui se sont chiffrés, en particulier, à 43 millions de dirhams pour l'Italie, 28 millions pour l'Union Belgo-Luxembourgeoise et 18 millions pour la Grande-Bretagne.

La ventilation des échanges par zone monétaire a révélé un déficit à l'égard de la zone franc et de la zone de convertibilité mais un léger excédent vis-à-vis de la zone bilatérale. A l'égard de la zone franc, le déséquilibre a atteint 255 millions de dirhams contre 165 millions, en 1972, par suite d'un acroissement du rythme des importations plus rapide que celui des ventes. Vis-à-vis des autres partenaires à monnaies convertibles, le déficit a totalisé 692 millions de dirhams dont 443 millions à l'égard des Etats-Unis vers lesquels les exportations restent négligeables. En 1973, les importations en provenance de ce pays se sont accrues de 83 % en raison des achats massifs de céréales. Les relations commerciales avec les pays à accords bilatéraux de paiements ont marqué, dans l'ensemble, une certaine stagnation qui s'est traduite, en définitive, par un léger excédent de 9 millions de dirhams. Les mécanismes des accords bilatéraux de paiements qui n'étaient plus tout à fait adaptés à la situation monétaire internationale font, actuellement, l'objet de révision. C'est ainsi que l'accord bilatéral avec Cuba a été abrogé en décembre 1973, et que les transactions avec ce pays, postérieures à cette date, s'effectueront, désormais, en devises convertibles. C'est ainsi, également, que l'accord maroco-hongrois, en vigueur depuis juillet 1962, a pris fin le 1er avril 1974, et que les échanges avec ce pays sont réglés, depuis lors, en monnaies convertibles. Enfin, après la révision de l'accord avec l'U.R.S.S., les obligations réciproques contractées en devises étrangères seront, dorénavant, converties en dirhams sur la base des cours moyens cotés par la Banque du Maroc et non plus sur la base de la parité appliquée jusqu'à présent.

Les relations financières avec l'étranger

Entamé depuis 1969, le redressement des finances extérieures s'est poursuivi au cours de l'année 1973 en dépit des graves perturbations qui ont continué d'affecter la situation monétaire internationale. En effet, l'absence d'une réforme du système général des paiements extérieurs a suscité, d'abord, la création de doubles marchés des changes puis, après une deuxième dévaluation du dollar, l'instauration, sur une grande échelle, d'un système de flottement, libre ou concerté, des principales monnaies à l'égard de la devise américaine. Cette généralisation des taux de change flottants s'est traduite, en particulier, par l'aggravation des risques de change dans le dénouement des règlements avec l'étranger, notamment vis-à-vis des pays de l'Europe occidentale qui demeurent les principaux partenaires commerciaux.

Protégé par un dispositif approprié de contrôle des changes et disposant d'un système de gestion centralisée des réserves, le Maroc a réussi à atténuer les incidences néfastes de ces perturbations monétaires en abandonnant, dès le 17 mai, la relation fixe établie entre le dirham et le franc français et en mettant en place, simultanément, un nouveau régime de cotation des devises. Tout en accordant au franc français la place qu'il occupe effectivement dans le volume des règlements entre la France et le Maroc, cette nouvelle pratique tient compte, également, de l'importance des flux commerciaux avec les autres partenaires étrangers, ainsi que des rapports de change qui s'établissent, entre les devises, sur le marché international. Ce système qui a, d'ailleurs, reçu l'entière approbation du Fonds monétaire international a parfaitement répondu à ce qu'en attendaient les autorités monétaires. La pondération des variations de cours enregistrées sur les marchés internationaux, en réduisant, dans leur expression en dirham, l'ampleur excessive des fluctuations imputables, pour l'essentiel, à des pressions spéculatives, a permis de réduire l'incertitude attachée au règlement financier des transactions avec l'extérieur sans nuire, pour autant, aux contrats commerciaux existants.

A fin décembre 1973, les réserves nettes de change atteignaient 1.446 millions de dirhams, en accroissement de 145 millions d'une année à l'autre. A ce niveau, elles représentaient l'équivalent de quatre mois d'importations. Cette évolution favorable a concerné aussi bien les avoirs convertibles, en augmentation de 106 millions de dirhams, que le montant global des créances nettes en comptes bilatéraux de paiements, en hausse de 39 millions. L'excédent dégagé apparaît, toutefois, moins important que ceux observés au cours des deux dernières années et qui avaient atteint, respectivement, 332 millions de dirhams en 1972 et 359 millions en 1971.

La réduction des concours extérieurs ainsi que l'alourdissement du déficit commercial ont été à l'origine du ralentissement du rythme d'accroissement des réserves nettes de change. Au surplus, faute d'un accord international sur une nouvelle distribution de droits de tirage spéciaux à l'issue de la première période de base, le Maroc n'a pu bénéficier, en 1973, d'une allocation de ces nouveaux instruments de réserves, alors que les dotations reçues au titre des trois dernières années avaient contribué, dans une certaine mesure, au renforcement des excédents antérieurement dégagés.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

Reflétant l'évolution des relations financières extérieures, la balance des paiements s'est soldée par un excédent de 143 millions de dirhams qui, pour la première fois, ne comprend aucun apport net au titre des mouvements de capitaux non monétaires. En dépit d'un alourdissement du déficit commercial, les paiements courants ont dégagé, pour la seconde fois consécutive, un surplus appréciable, égal en 1973 à 431 millions de dirhams, à la suite de l'accroissement des recettes touristiques et, surtout, des rapatriements de salaires effectués par les travailleurs marocains à l'étranger. Les revenus du travail et les entrées de devises au titre du tourisme ont donc permis, en 1973, d'assurer non seulement la couverture des autres postes déficitaires de la balance courante mais encore l'amortissement de la dette extérieure. Les apports nets des concours extérieurs qui couvraient jusqu'en 1971 le déficit des opérations courantes et qui déterminaient, en dernier ressort, le solde de la balance des paiements se sont transformés, en effet, en 1973, en sorties nettes de capitaux. Les entrées, aussi bien du secteur privé que public, se sont contractées de 266 millions de dirhams tandis que les remboursements progressaient, en revanche, de 76 millions d'une année à l'autre de telle sorte qu'en fin d'année, la balance déficitaire des capitaux non-monétaires se chiffrait à 288 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le tableau qui suit retrace l'évolution des soldes dégagés par les principales composantes de la balance des paiements au cours des cinq dernières années (1) :

SOLDES en millions de dirhams	1969	1970	1971	1972	1973
Biens et services	— 417	— 999	— 851	— 415	— 602
Paiements de transfert.	+ 352	+ 368	+ 549	+ 632	+ 1.033
Opérations courantes .	— 65	— 631	— 302	+ 217	+ 431
Capitaux non - monétaires	— 196	+ 724	+ 600	+ 54	— 288
Allocation de D.T.S. ..	—	+ 77	+ 61	+ 61	—
Balance des paiements.	+ 131	+ 170	+ 359	+ 332	+ 143

Les biens et services

Le déficit traditionnel des biens et services, réduit, en 1972, à 415 millions de dirhams, a atteint, cette année, 602 millions de dirhams. Les recettes, égales à 5.400 millions, se sont, en effet, accrues moins vite que les dépenses qui se sont élevées à 6.002 millions de dirhams. Cette évolution défavorable a résulté, dans une large mesure, du solde déficitaire des mouvements de marchandises et des frais de transport et d'assurance que n'a pu compenser l'amélioration sensible des recettes du tourisme.

Le déséquilibre commercial, tel qu'il découle des mouvements réels de marchandises, indépendamment des règlements, s'est élevé à 505 millions de dirhams au lieu de 306 millions un an auparavant. Le rythme de progression des achats à l'extérieur, qui s'était ralenti au cours des deux derniers exercices, a atteint 31 %, dépassant le taux de 27 % réalisé par les exportations. Cette tendance est due à la hausse des prix des produits importés et, surtout, au développement des importations de matières premières et de denrées alimentaires à la suite, en particulier, au déficit de la campagne agricole, les frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales se sont, également, alourdis très sensiblement puisque les recettes, en laissant un déficit net de 258 millions de dirhams, ont couvert moins de la moitié des charges. Les décaissements effectués à ce titre ont été estimés, en 1973, à 10 % de la valeur « CAF » des importations au lieu de 9 % auparavant. Toutefois, une différence positive de 61 millions de dirhams, a été constatée entre les estimations et les règlements effectifs en raison d'une sous estimation des recettes et d'une surestimation des dépenses. Cette différence a été comptabilisée directement dans le solde du poste « autres » des capitaux non-monétaires privés.

L'orientation favorable du tourisme au Maroc qui a accueilli, cette année, 1,5 million de visiteurs au lieu de 1,2 million en 1972 s'est traduite par un accroissement de 13 % environ des recettes estimées, qui ont dépassé un milliard de dirhams, tandis que les dépenses des nationaux à l'étranger, égales à 377 millions, sont apparues, en revanche, en légère baisse. Le surplus très appréciable, ainsi dégagé, s'établit à 628 millions de dirhams, en hausse de 24 %. Toutefois, l'excédent des opérations transitant, à ce titre, par le système bancaire s'est limité à la contrevaleur de 401 millions de dirhams pour des entrées de 536 millions et des sorties de 135 millions. L'écart négatif, de 227 millions entre les estimations et les opérations effectivement traitées par le circuit bancaire, a été comptabilisé dans le solde du poste « autres » des capitaux non-monétaires privés.

Les revenus nets des investissements sont restés déficitaires et ont accusé, cette année, un solde débiteur de 276 millions de dirhams légèrement supérieur à celui de 1972 et imputable à un accroissement des dépenses et à une diminution des recettes. Cette rubrique comprend, il est vrai, aussi bien les revenus effectivement transférés ou rapatriés que les fonds réinvestis localement, la contrepartie des réinvestissements se trouvant, dans ce dernier cas, inscrite dans le poste « prêts et investissements ». Les transferts du secteur privé au titre des loyers, fermages, bénéfices et dividendes, se sont accrus, d'une année sur l'autre, de 20 millions de dirhams en passant de 148 à 168 millions de dirhams. A l'inverse, les intérêts afférents au service de la dette publique et semi-publique se sont réduits de 176 à 166 millions de dirhams dont 136 millions ont été à la charge du Trésor. Ce règlement représente, environ, la moitié des capitaux non-monétaires publics reçus en 1973 au lieu d'un peu plus du tiers seulement en 1972.

Les transactions gouvernementales sur biens et services, non incluses dans les autres rubriques, laissent un déficit net de 173 millions de dirhams. Les dépenses du gouvernement à l'étranger se sont chiffrées, en effet, à 346 millions de dirhams dont 63 millions pour les marchés administratifs tandis que les recettes, qui représentent les apports effectués par les ambassades étrangères et les organisations internationales installées au Maroc, se sont situées aux environs de 203 millions de dirhams.

Les services non répertoriés par ailleurs qui comprennent, en particulier, les transports et les assurances diverses ainsi que les revenus de la propriété intellectuelle, ont laissé un solde global déficitaire de 47 millions de dirhams.

Les paiements de transfert

Les paiements de transfert relatifs aux transactions sur biens, services ou créances financières sans contrepartie ont connu une vive progression depuis 1966. En 1973, les entrées qui ont représenté 19 % des recettes globales de la balance des paiements se sont élevées à 1.374 millions de dirhams tandis que les sorties n'atteignaient que 341 millions. De ce fait, le flux net laissé par ces transferts a enregistré, d'une année à l'autre, un accroissement de 64 % environ en s'établissant à 1.033 millions de dirhams dont 971 millions au titre des transferts privés.

Les recettes du secteur privé, égales à 1.210 millions de dirhams, ont représenté plus de 88 % des encaissements globaux. A eux seuls, les rapatriements des travailleurs nationaux à l'étranger ont atteint 1.021 millions de dirhams, marquant ainsi, en un an, une très forte expansion de 59 %. L'accroissement estimé à 35.000 personnes environ du nombre des travailleurs marocains à l'étranger et l'institution, dès le début du second semestre, d'une prime de 5% sur les transferts de cette nature semblent être à l'origine de cette amélioration. En revanche, les pensions reçues, soit 110 millions de dirhams, ont accusé une baisse de 26 millions par rapport à 1972. En dépenses, les transferts sur salaires effectués par les résidents de nationalité étrangère ont fléchi quelque peu pour s'établir à 180 millions de dirhams tandis que les virements pour les départs définitifs, soit 41 millions de dirhams, restaient quasiment stables.

Le renversement en notre faveur du solde des transferts publics sans contrepartie et qui s'est inscrit pour 62 millions de dirhams, s'explique par une progression des recettes plus rapide que celle des dépenses. Les dons reçus, sous forme de livraisons de marchandises et de coopération technique, ont constitué la majeure partie des entrées. En accroissement par rapport à 1972, les dons se sont chiffrés, cette année, à 129 millions de dirhams, en provenance principalement de la France pour 56 millions et des Etats-Unis pour 34 millions. Les dépenses, qui regroupent essentiellement des virements de pensions à l'étranger et les frais de participation du Maroc aux organismes internationaux, se sont élevées à 102 millions de dirhams.

Au total, le solde de la balance des paiements courants, tel qu'il résulte des opérations de biens et services et des transferts sans contrepartie, fait ressortir un excédent appréciable de 431 millions de dirhams, presque deux fois plus important qu'en 1972. Ce résultat recouvre, en fait et en dépit d'une progression remarquable des exportations, une détérioration sensible du solde déficitaire de la balance commerciale qui a été, néanmoins, largement compensée par l'accroissement des recettes du tourisme et des rapatriements de salaires des travailleurs nationaux à l'étranger.

(1) Voir annexe statistique 31.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les capitaux non-monétaires (1).

Les mouvements de capitaux non-monétaires qui englobent à la fois, les crédits commerciaux, les prêts et les investissements laissent, pour la première fois, un solde débiteur de 288 millions de dirhams résultant de l'alourdissement des charges conjugué à une réduction des entrées de capitaux. Les remboursements de la dette extérieure, privée et publique, se sont, en effet, établis à 795 millions de dirhams au lieu de 719 millions l'année précédente, représentant ainsi 11% de l'ensemble des règlements à l'étranger tandis que les recettes, égales à 507 millions, se réduisaient de 34% d'un exercice à l'autre, entrant pour 7% seulement dans les recettes globales du commerce extérieur.

Les capitaux privés

Les mouvements de capitaux privés ont laissé une charge nette de 298 millions de dirhams au lieu de 93 millions un an auparavant. Les apports de fonds se sont, en effet, limités à 171 millions, en baisse de 35%, tandis que les sorties de capitaux ont atteint 469 millions, en progression de 31%.

Le solde déficitaire des crédits commerciaux privés, qui prend en compte la différence comptable entre mouvements de marchandises et règlements effectifs, s'est détérioré, d'une année sur l'autre, en passant de 41 millions de dirhams à plus de 144 millions. Cette dégradation traduit une accélération des sorties nettes due, en partie, à une réduction des crédits consentis par les fournisseurs étrangers.

Les recettes au titre des prêts et investissements du secteur privé ont fléchi, d'une année à l'autre, de 161 à 106 millions de dirhams tandis que les dépenses restaient à peu près au même niveau. A eux seuls, les investissements étrangers au Maroc n'ont pas dépassé 86 millions de dirhams au lieu de 149 millions en 1972, soit le montant le plus faible qui ait été enregistré depuis 1969. Ces investissements ont été effectués, à plus de 50%, par des incorporations de réserves et par des débits du compte capital et, pour le reliquat, par cessions de devises. L'industrie, le tourisme et le commerce en ont été les principaux bénéficiaires.

Les capitaux publics

Les opérations en capital du secteur public, sous forme de crédits commerciaux, de prêts en devises ou en dirhams, se sont soldées par un léger excédent, de 10 millions de dirhams, largement inférieur à celui enregistré en 1972 et qui s'était élevé à 147 millions.

Exclusion faite des variations du poste « engagements extérieurs », les dépenses ont totalisé 299 millions de dirhams. Constituées par les remboursements, en capital, des prêts ou crédits, ces dépenses ont représenté 8 % des recettes commerciales et ont été effectuées, pour l'essentiel, au profit des Etats-Unis, de la France et de la Banque mondiale. Si l'on prend en considération le paiement des intérêts, l'amortissement global de la dette publique extérieure, en intérêts et capital, a atteint 461 millions de dirhams soit 12 % des recettes d'exportations.

Compte non tenu de l'utilisation des dépôts en compte capital et des dons, les concours extérieurs publics, de quelque nature qu'ils soient, qui avaient atteint, en 1971, un plafond de 748 millions de dirhams, n'ont cessé de se réduire depuis lors et se sont fixés, au terme de 1973, à 320 millions de dirhams de telle sorte que les recettes nouvelles ne sont plus suffisantes, depuis deux ans, pour couvrir les charges de la dette extérieure. Cette tendance, amorcée en 1972, s'est en effet, confirmée, cette année, en relation avec la baisse des facilités commerciales liées aux importations de céréales payées au comptant et au développement limité des achats de biens d'équipement. En un an, les crédits commerciaux nets reçus, soit 113 millions de dirhams, se sont réduits plus largement que le montant net cumulé des crédits consentis et des remboursements de telle sorte que le solde, créditeur en 1972, est devenu débiteur. En se situant aux environs de 207 millions de dirhams, les prêts en devises et en dirhams sont restés pratiquement stables d'une fin d'année à l'autre.

La réparation géographique des concours obtenus en 1973 fait ressortir l'importance relative de l'intervention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de sa filiale l'Association internationale pour le développement. Le montant de ces concours a atteint, cette année, le niveau jamais égalé de 136 millions de dirhams. Les tirages effectués sur les lignes de crédits ouvertes par la Banque mondiale ont été affectés au refinancement des investissements consentis, en première ligne, par la Banque nationale pour le développement économique et des facilités accordées, par la Caisse nationale de crédit agricole ou par le crédit immobilier et hôtelier, tant à l'Office national d'eau potable qu'au Trésor pour l'aménagement de la région de Sidi Slimane. Les concours des Etats-Unis, en baisse, se sont chiffrés à 101 millions de dirhams dont 80 millions sont constitués par le financement des livraisons de marchandises dans le cadre des crédits ASL, PL 480 et des crédits à moyen terme accordés directement à la compagnie « Royal air Maroc » et à l'Office chérifien des phosphotes. De même, les concours en devises de la République Fédérale d'Allemagne se sont légèrement réduits, d'une année sur l'autre, pour atteindre 40 millions de dirhams. Ces prêts ont bénéficié, en particulier, à l'agriculture, au système de sécurité aérienne, au complexe chimique de Safi, aux barrages et au matériel importé pour les sucreries. Pour sa part, l'aide française, limitée à 26 millions de dirhams au lieu de 139 millions en 1972, a pris la forme de ventes à crédit de matériel dans le cadre de l'aide-projet, de l'aide à la balance des paiements et de l'accord passé entre la Banque nationale pour le développement économique et la Banque nationale de Paris pour le refinancement du matériel destiné à la cimenterie d'Agadir.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

En 1973, le Maroc n'a procédé à aucun tirage sur le fonds monétaire international. Après la reconstitution intégrale, en 1972, de la tranche-or, le Maroc dispose donc auprès de cet organisme d'un droit de tirage automatique équivalent à 25 % de son quota qui représente, au total, la contrevaleur de 113 millions de droits de tirage spéciaux, unités de compte. Aucune allocation nouvelle de droits de tirage spéciaux n'a été effectuée en 1973. Les avoirs du Maroc constitués sous la forme de cet instrument de réserves sont réduits de l'équivalent de 1,8 million de dirhams, à la suite du règlement d'intérêts.

Dans le domaine de la coopération financière, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a consenti deux nouveaux prêts de 24 millions de dollars U.S. chacun, l'un en faveur de la Caisse nationale de crédit agricole, signé le 10 octobre 1972 l'autre en faveur de la Banque nationale pour le développement économique, signé le 14 mai 1973. En outre, une nouvelle ligne de 29 millions de dollars U.S. a été ouverte à l'Etat pour le financement de 67 % des dépenses nécessitées par la mise en œuvre d'un projet de construction et d'entretien du réseau routier. De même, l'Office national de l'électricité a obtenu un crédit de 25 millions de dollars U.S. pour la réalisation d'une usine énergétique. L'Association internationale pour le développement a, pour sa part, consenti un crédit de 10 millions de dollars U.S. en faveur de la Caisse nationale de crédit agricole. D'autre part, l'Agence américaine pour le développement (U.S.A.I.D.) a accordé deux prêts de 10 millions de dollars U.S. chacun pour l'importation de biens dont la contrepartie sera affectée au financement de programmes de développement et à la construction de logements économiques.

Enfin, la Banque africaine de développement a accordé une ligne de crédit à l'Office national de l'électricité, de 834 millions de francs C.F.A., soit 16 millions de dirhams environ, pour contribuer au financement de l'extension du réseau de transport et de distribution de l'électricité dans les provinces de Tanger, Agadir, Settat, Meknès et Kenitra.

En sens inverse, le Maroc a participé à l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement, passé de 259,4 millions à 320 millions d'unités de compte (1). Il a également décidé

(1) Les rubriques « crédits commerciaux » et « autres » de la balance des « capitaux non-monétaires privés » recensent des soldes et non des mouvements réels.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de prendre une participation dans le capital de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, créée au début de 1974, en vue de contribuer financièrement au développement des pays africains qui ne font pas partie de la Ligue arabe.

La réglementation des relations financières avec l'étranger

Dans le cadre des relations bilatérales, le Maroc a procédé à la suppression des accords de paiements précédemment conclus avec Cuba, la Hongrie et la Tchécoslovaquie et à leur remplacement, à compter, respectivement, de décembre 1973, avril et juillet 1974, par un système de règlements en devises convertibles.

Par ailleurs, certaines dispositions de l'accord bilatéral de paiements avec l'U.R.S.S. ont été révisées de telle sorte que la contrevaleur des échanges est calculée, désormais, sur la base des cours moyens cotés par la Banque du Maroc et non plus, comme auparavant, sur la base de la parité.

En matière de réglementation des changes, des modifications sont intervenues en 1973 dans le sens d'une plus grande libéralisation. En effet, dès le mois de mai, l'Office des changes a accordé aux travailleurs marocains qui se rendent, pour la première fois, à l'étranger une allocation en devises équivalent à 300 dirhams. De même, une prime de transfert a été instituée, en faveur des nationaux exerçant une activité salariale, artisanale, ou commerciale à l'étranger, égale à 5 % de la contrevaleur en dirhams des devises rapatriées sous forme de virements bancaire ou postal. Les fonds bloqués en compte capital et appartenant à des non-résidents peuvent être utilisés, dans le cadre du nouveau code des investissements, pour le financement de projets d'investissements, à concurrence de 50 % de la part du titulaire et dans la limite de 25 % du capital total de l'entreprise ; le produit de la liquidation des investissements financés par cette voie peut être transféré librement après un délai minimum de cinq ans. L'échéance des bons du Trésor achetés par utilisation de compte capital a été réduite de 10 à 7 ans et le taux d'intérêt servi sur ces bons a été porté de 4 à 5,50 %. Le montant des frais de séjour au Maroc du titulaire d'un compte capital ou de sa proche famille pouvant être réglés par débit de ce compte a été porté de 100 à 150 dirhams par jour avec un maximum de 5.000 dirhams par an. De même, l'allocation de scolarité-départ, qui s'étend, désormais, à tous les étudiants marocains à l'étranger, est portée de 800 à 1.000 dirhams. En outre, une dotation égale à 3 % du chiffre des ventes à l'étranger a été accordée aux exportateurs pour couvrir leurs frais de prospection et de représentation sur les marchés extérieurs.

Enfin, une assurance-crédit a été instituée qui garantit les exportations contre les risques politiques, catastrophiques, monétaires et commerciaux ordinaires. Elle a été appuyée par une assurance-prospection et par une assurance-foire qui ont pour objet le remboursement des frais de prospection qui ne seraient pas couverts par le produit des ventes réalisées. La gestion de ces garanties a été confiée, par décret, à la Banque marocaine pour le commerce extérieur. Ces mesures qui entrent en vigueur en 1974 devraient faciliter davantage encore l'essor des exportations.

Les finances publiques en 1973

Étroitement liée à la mise en œuvre du nouveau plan de développement, l'orientation des finances publiques a été marquée, en 1973, par le souci de contenir la progression des dépenses ordinaires en raison, d'une part, d'un fort développement prévisionnel des investissements publics et, d'autre part, de la stabilisation attendue de la pression fiscale selon laquelle les recettes n'étaient pas appelées à croître plus rapidement que la production intérieure. Néanmoins, l'équilibre des ressources et des charges de l'Etat, tel qu'il ressortait des lois de finances de l'année, laissait une impasse de financement globale de loin supérieure à celle de l'exercice précédent.

Toutefois, au stade de l'exécution, les retards apportés à la réalisation des programmes publics d'équipement ont rendu la gestion de la trésorerie de l'Etat relativement plus aisée. Les concours du système bancaire au Trésor sont restés, en effet, modérés tandis que les facilités consenties par la Banque centrale se sont établies, tout au long de l'exercice, en deçà du montant à la fin de 1972 pour n'être utilisées, à nouveau, qu'au terme final de l'année. De ce fait, le financement monétaire de l'impasse s'est trouvé notablement réduit, en valeur absolue, d'une année sur l'autre.

La loi de finances 1973

Sensiblement modifiées par une loi rectificative du 30 juillet, les prévisions de la loi de finances initialement adoptée pour 1973 se sont révélées, en définitive, plus expansionnistes que celles de 1972. La révision du niveau des dépenses, en fonction des objectifs du nouveau plan, devait porter le plafond des charges publiques globales à 7.265 millions de dirhams, ce qui représentait une progression annuelle de l'ordre de 16 %. En revanche, les ressources estimées à 6.282 millions de dirhams, n'augmentaient que de 7 % en dépit du relèvement des taux de certains droits et de l'institution, pour la première fois, d'une taxe spécifique sur le produit des actions et parts sociales. Aussi, le découvert budgétaire prévisionnel s'aggravait-il, d'une année sur l'autre, en passant de 398 millions en 1972 à 983 millions en 1973. Cette détérioration résultait, essentiellement, des opérations retracées au budget général et non des budgets annexes ou des comptes spéciaux du Trésor.

Traditionnellement équilibré, le budget ordinaire, présentait, lui-même, un solde négatif de 18 millions de dirhams en dépit de la récupération des recettes fiscales précédemment affectées à la couverture des dépenses d'investissement. Privé ainsi d'une partie de ses ressources et alourdi par un accroissement très sensible de ses charges, le budget d'équipement voyait son déficit s'élargir du simple au double par rapport à 1972 pour atteindre 958 millions de dirhams.

EN MILLIONS DE DIRHAMS	Ressources	Plafond des charges	Soldes
I. *Budget général*	5.257	6.233	— 976
dont :			
• Budget ordinaire	3.977	3.995	— 18
— Fonctionnement	—	(3.513)	—
— Dette publique	—	(482)	—
• Budget d'équipement	1.280	2.238	— 958
II. *Budgets annexes*	404	356	+ 48
III. *Comptes spéciaux*	621	676	— 55
(Total I + II + III)	6.282	7.265	— 983
Loi de finances			

Les dépenses du budget général

Arrêtés à 6.233 millions de dirhams, les crédits ouverts pour l'année, au titre des dépenses du budget général, marquaient une progression de 20 % en raison, principalement, de l'augmentation considérable des investissements étatiques dont le volume a été porté, pour l'ensemble de la période quinquennale 1973-1977, à plus de 11 milliards de dirhams.

Les crédits de fonctionnement qui représentaient, avec 3.513 millions de dirhams, plus de la moitié des emplois du budget général ont été accrus de près de 12 %. Ils étaient affectés, en grande partie, à la couverture des charges de personnel, en hausse sensible de 16 % environ, particulièrement au sein des administrations de l'enseignement et de la défense nationale. Parallèlement, les achats de matériel, dont la progression avait été sensiblement freinée au cours des exercices antérieurs, ont vu leur volume s'accroître de plus de 18 %. En revanche, les dépenses d'entretien étaient maintenues à leur niveau précédent tandis que les charges communes apparaissaient en légère réduction.

Le service de la dette publique amortissable et flottante, qui recouvre à la fois les remboursements en capital et en intérêts des emprunts publics intérieurs et extérieurs, a nécessité un rehaussement de près de 8 % des sommes budgétisées à ce titre. En s'établissant à 482 millions de dirhams, le montant des dépenses

(1) L'unité de compte équivaut à 1,20 dollar U.S. environ.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

prévisionnelles représentait près de 8 % des charges du budget général et près de 12 % du volume des ressources ordinaires.

La progression des dépenses ordinaires, égale à 11 %, s'est trouvée, en définitive, relativement modérée au regard de l'augmentation des investissements publics, fixés, en termes prévisionnels, à 2.238 millions de dirhams au lieu de 1.609 millions en 1972 et accusant, ainsi, une majoration de plus de 39 %. Fondées essentiellement sur les projections du nouveau plan quinquennal, ces estimations n'en paraissaient pas moins, à nouveau, très larges en l'absence, notamment, de mesures d'ordre administratif ou technique aptes à élargir la capacité des services publics à dépenser tous les crédits budgétaires d'équipement qui leur étaient affectés. Il n'est pas étonnant, dès lors, que d'importants décalages entre les prévisions et les réalisations effectives se soient manifestés, dans des proportions variables, toutefois, selon les secteurs en cause.

La répartition économique des investissements de l'Etat telle qu'elle figurait dans les options de la loi de finances confirmait les choix formulés par le nouveau plan. La mise en valeur agricole, notamment, a bénéficié de dotations en hausse de 58 % tandis que la part des grands travaux d'infrastructure se trouvait plus faiblement accrue (+ 12 %). En effet, à la politique de construction des grands barrages qui avait caractérisé la période quinquennale 1968-1972 a été substituée une série d'investissements à productivité plus immédiate au profit du secteur agricole. Des transferts substantiels ont été également opérés au bénéfice des activités industrielles et du tourisme. Enfin, les dépenses des services à compétence administrative et celles relatives à la sécurité ont été, ensemble, rehaussées de plus de 42 %.

Les recettes

Compte tenu des recettes affectées au financement du budget d'équipement, soit 180 millions de dirhams, les ressources ordinaires étaient estimées à 4.157 millions, en hausse de 7 %. Le montant prévisionnel des emprunts extérieurs, fixé à 980 millions de dirhams, progressait de plus de 50 % tandis que les emprunts intérieurs marquaient une légère baisse et se fixaient à 120 millions de dirhams. Ainsi, les recettes totales du budget général, compte tenu des concours extérieurs, apparaissaient en augmentation de plus de 11 % pour se chiffrer à 5.257 millions de dirhams dont 1.280 millions de dirhams destinés à la couverture du programme d'équipement public.

Poursuivant la restructuration du système fiscal, les lois de finances pour 1973 comportaient, en outre, plusieurs dispositions concernant la création d'impôts nouveaux et certains réménagements de la réglementation fiscale en vigueur. C'est ainsi que deux taxes, dont le rendement cumulé a été chiffré à 30 millions de dirhams seulement, ont été créées, l'une sur les produits des placements à revenus fixes, l'autre sur le produit des actions ou parts sociales et revenus assimilés.

Cette dernière taxe, qui seule a été maintenue (1), s'applique aux personnes physiques ou morales résidentes pour leurs revenus de valeurs mobilières quelle qu'en soit l'origine et aux personnes physiques ou morales non résidantes pour les produits de source marocaine ou perçus au Maroc. Elle a été établie à un taux qui varie selon que les bénéficiaires ont fait ou non connaître leur identité, selon qu'ils sont ou non résidents, et selon qu'ils ont ou non compris ces revenus dans leur déclaration faite au titre de la contribution complémentaire.

Par ailleurs, afin d'accroître les recettes fiscales, il a été décidé d'élargir l'assiette de la taxe urbaine, de doubler la taxe spéciale à l'importation dont le taux passe à 5 %, de relever les taux de certains droits de douane, de rehausser de 1 à 2 % le tarif du droit de timbre sur les quittances délivrées par l'administration des douanes et impôts indirects et, enfin, d'instituer au profit de l'Etat un droit de préemption sur les immeubles et les droits réels immobiliers en cas d'insuffisance de déclaration.

(1) La taxe sur les produits des placements à revenu fixe a été supprimée par la loi rectificative du 31 juillet 1973. Elle a été cependant appliquée durant les six premiers mois de l'exercice.

En revanche, plusieurs simplifications administratives ou allègements ont été instaurés. Il s'agit, en particulier, de la modification des délais de déclaration des chiffres d'affaires des entreprises, de l'exonération ou de la réduction de la taxe sur les produits et services, de l'exemption des droits d'enregistrement des hypothèques inscrites au profit des organismes financiers spécialisés et, enfin, de la suppression de l'emprunt obligatoire sur les salaires.

L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Au niveau des réalisations, l'ensemble des recettes mises à la disposition du Trésor se sont accrues, en définitive, de près de 20 % en se chiffrant à 4.316 millions de dirhams dont 4.107 millions au titre des recettes ordinaires, 70 millions au titre de l'excédent des budgets annexes et 139 millions au titre du solde des comptes spéciaux.

En regard, les charges globales n'ont augmenté qu'au rythme de 5,3 % pour totaliser 4.946 millions de dirhams affectés, à plus de 75 %, aux dépenses ordinaires.

Exécution des lois de finances et opérations de trésorerie en fin d'année

CHIFFRES EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973
Recettes ordinaires	3.554	4.107
Excédent des budgets annexes	+ 34	+ 70
Solde des comptes spéciaux	+ 16	+ 139
Dépenses totales (ordinaires et d'équipement)	— 4.696	— 4.946
Déficit	— 1.092	— 630
Financement	+ 1.092	+ 630
• Concours extérieurs	+ 457	+ 121
• Emprunts intérieurs	+ 334	+ 322
(dont bons souscrits par les banques)	(+ 175)	(+ 228)
• Dépôts au Trésor	+ 87	— 12
(dont dépôts à caractère monétaire)	(+ 140)	(— 5)
• Avances de la Banque du Maroc	+ 226	+ 194
• Opérations à classer et à régulariser	— 12	+ 5

Recettes

Le montant des recettes ordinaires, qui ont fléchi de 50 millions de dirhams par rapport aux prévisions des lois de finances, s'est élevé à 4.107 millions de dirhams en hausse très appréciable de plus de 15 % au regard des recouvrements de l'exercice précédent. La progression ainsi constatée a trouvé son origine dans l'amélioration sensible du rendement de l'ensemble des impôts du système fiscal qui demeure encore caractérisé par la prépondérance des contributions indirectes. Ces dernières représentent, en effet, 62 % des recettes totales et il ne semble pas que cette structure puisse être sensiblement modifiée durant la période quinquennale 1973-1977.

Déterminé en grande partie par le niveau de la consommation lui-même, sensiblement accru en 1973, le produit des impôts indirects proprement dits, s'est établi à 1.788 millions de dirhams soit 10 % de plus que l'année précédente. Cette évolution a résulté essentiellement de l'accroissement de plus de 12 % des rentrées au titre de la taxe sur les produits et services égales à 1.025 millions de dirhams environ. Les taxes sur la consommation ont rapporté 763 millions de dirhams contre 703 millions en 1972. Ces taxes proviennent des produits pétroliers pour 396 millions, des tabacs pour 200 millions et des produits sucrier pour 91 millions de dirhams.

Après avoir marqué un net fléchissement en 1971 et stagné en 1972, le montant des droits de douane a atteint 738 millions de dirhams enregistrant ainsi une hausse remarquable de 31 %. Le doublement de la taxe spéciale à l'importation, le relèvement des taux de certains autres droits ainsi que l'essor particulièrement sensible des échanges commerciaux semblent être à l'origine des progrès réalisés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le produit des impôts directs, chiffré à 922 millions de dirhams, s'est inscrit en augmentation de plus de 15 % au lieu de 6 % seulement un an auparavant. Cette progression a résulté aussi bien de la révision à la hausse des éléments formant l'assiette fiscale que du réaménagement de certaines autres contributions telles que la taxe urbaine. C'est ainsi que les rentrées au titre de l'impôt sur les bénéfices professionnels et les prélèvements sur les traitements et salaires ont procuré, respectivement, 475 millions et 219 millions de dirhams contre 431 et 195 millions l'année précédente. L'impôt agricole n'a rapporté, en revanche, que 42 millions de dirhams au lieu de 50 millions en 1972.

Acquittés principalement au moment de l'établissement d'actes de mutation, les droits d'enregistrement et de timbre ont atteint 297 millions de dirhams en augmentation très appréciable de 22 %.

Après avoir fléchi l'année précédente, en raison de retards constatés dans le règlement de dividendes revenant à l'Etat, le produit des monopoles et des exploitations a progressé, d'un exercice à l'autre, de plus de moitié pour se fixer à 89 millions de dirhams.

Les revenus des domaines qui n'avaient pas connu de variation en 1972, par rapport à 1971, ont fourni 78 millions de dirhams et se sont, ainsi, sensiblement accrus, de plus de 16 %.

Les autres recettes provenant, en particulier, des produits divers pour 104 millions de dirhams ont atteint, ensemble, 195 millions, résultat comparable à celui obtenu en 1972.

Au total, le montant global des recettes fiscales proprement dites s'est fixé à 3.745 millions de dirhams en hausse de près de 16 %, soit à un rythme trois fois supérieur environ au taux d'accroissement de la production intérieure en valeur. De ce fait, la pression fiscale, qui constate le rapport de ces deux agrégats, s'est quelque peu accetuée en passant, d'une année à l'autre, de 18 % à 20 %. Il est vrai que le montant de la production intérieure a été, cette année, sensiblement affecté par la chute de la récolte céréalière.

Les dépenses

Le montant des décaissements auxquels le Trésor a fait face en 1973 s'est élevé à 4.946 millions de dirhams au lieu de 4.696 millions, un an auparavant.

Les dépenses ordinaires se sont inscrites en hausse de 6,6 % pour atteindre 3.738 millions de dirhams. Les charges de fonctionnement de l'appareil étatique en augmentation de 6,5 % se sont établies à 3.286 millions de dirhams dont plus de 65 % ont été absorbés par les dépenses du personnel qui ont marqué une progression modérée de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Les achats de matériel se sont fixés à 882 millions de dirhams soit 11 % de plus qu'en 1972 et les subventions, de toute nature, sont passées de 179 millions à 184 millions de dirhams (1).

Les charges de la dette publique, dont l'encours à la fin de 1973 se chiffrait à 6.818 millions de dirhams au lieu de 6.367 millions en 1972, ont progressé de 7 %, soit à un rythme moins rapide que celui de l'année précédente qui avait atteint 15 %. L'apurement de la dette extérieure, dont l'encours, à la même date, s'élevait à 4.177 millions, a totalisé 280 millions de dirhams. Ces dépenses représentaient, principalement, les charges en capital et en intérêts de la dette à long terme qui se sont établies, respectivement, à 136 millions et à 129 millions de dirhams. La gestion de la dette intérieure s'est traduite par des débours de l'ordre de 170 millions de dirhams.

En revanche, les dépenses d'équipement n'ont atteint que 1.208 millions de dirhams soit à peine la moitié des prévisions des lois de finances et le quart des dépenses totales de l'Etat. Elles ont été mises en œuvre, principalement, par les départements des travaux publics et de l'agriculture qui, à eux seuls, ont réalisé, respectivement, 31 % et 25 % du budget d'équipement.

L'exécution des lois de finances a dégagé, en définitive, un excédent des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature plus abondant qu'en 1972. Chiffré à 369 millions de dirhams, cet excédent s'est ajouté aux soldes des comptes spéciaux et des budgets annexes pour contribuer au financement des dépenses d'investissements et alléger, d'autant, le déficit budgétaire.

LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Le déficit de trésorerie a été ramené, d'un exercice à l'autre, de 1.092 millions à 630 millions de dirhams seulement en raison de la quasi-stagnation des dépenses publiques d'investissements. Aussi, le recours à l'aide extérieure, désormais liée à la réalisation de projets ou à l'acquisition de biens d'équipement, est-il apparu limité à 121 millions de dirhams pour ne représenter, en définitive, que 19 % du financement du déficit de caisse. De même, les concours internes ont fléchi pour atteindre 509 millions de dirhams (1) sans que, pour autant, le financement monétaire du déficit total se réduise dans des proportions analogues.

Les concours extérieurs

Le volume des concours extérieurs ne s'est élevé qu'à 121 millions de dirhams contre 457 millions en 1972. Seuls, les crédits à long terme se sont accrus (+ 208 millions de dirhams) tandis que les facilités à moyen et à court terme, accusaient en revanche, un fléchissement global de 87 millions de dirhams.

La participation des Etat-Unis, réalisée selon la procédure des « Public laws 480 » ou des « Agricultural support loans » a atteint 94 millions de dirhams. Les concours de la France, essentiellement sous forme d'aide-liée, n'ont pas excédé 24 millions de dirhams. Les déblocages des prêts de la République Fédérale d'Allemagne, destinés pour plus de la moitié au renforcement de l'infrastructure aéronautique, se sont élevés à 25 millions. Les tirage sur les lignes de crédits ouvertes par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et par sa filiale, l'Association internationale pour le développement ont atteint, au total, 54 millions de dirhams.

Les autres concours, en provenance notamment du Koweït et de la Belgique, ont totalisé 11 millions de dirhams.

Au surplus, compte tenu des charges en capital et intérêts de la dette extérieure, le flux net des concours extérieurs apparaissait, pour la première fois, négatif de 159 millions de dirhams alors que les possibilités d'endettement restaient largement inentamées.

Les emprunts intérieurs

Constitués par l'émission de bons à court, moyen ou long terme et d'obligations à 15 ans, les emprunts intérieurs se sont chiffrés, en 1973, à 322 millions de dirhams. Les souscriptions d'obligations ont fourni 143 millions de dirhams, celle de bons du Trésor à 1 an ou six mois, 218 millions, tandis que les émissions à moyen terme ont, en revanche, fléchi de 39 millions de dirhams.

C'est encore le système bancaire qui apparaît comme le principal souscripteur. Les bons du Trésor détenus par les banques se sont accrus, en effet, de 228 millions de dirhams. La Caisse de dépôt et de gestion a affecté, pour sa part, 60 millions de dirhams aux emprunts du Trésor. Enfin, les sommes provenant de la réserve d'investissements et des émissions de bons à 10 ans en utilisation de « compte capital » se sont inscrites en légère hausse, totalisant respectivement 29 millions et 7 millions de dirhams.

Déduction faite des remboursements, le solde net laissé par les emprunts intérieurs s'est fixé à 152 millions de dirhams.

Les dépôts gérés par les comptables publics

Les dépôts gérés par le Centre des chèques postaux et par la Trésorerie générale ont fléchi, contrairement à la tendance qui avait prévalu en 1972, de 12 millions de dirhams. Cette évolution globale recouvre, en fait, une orientation à la baisse aussi bien des engagements à caractère monétaire que des autres dépôts confiés aux comptables publics.

(1) Y compris les travaux d'entretien pour 37 millions de dirhams en 1972 et 38 millions en 1973.

(1) Y compris les opérations à classer et à régulariser.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les recours à l'Institut d'émission

Les créances de la Banque du Maroc sur le Trésor ont déjà fait l'objet de commentaires dans le chapitre consacré à l'évolution de la monnaie. Seul un bref aperçu sur ces concours sera donc rappelé dans la présente rubrique.

Les engagements du Trésor vis-à-vis de l'Institut d'émission sont demeurés, au cours des neuf premiers mois de l'exercice, le plus souvent, inférieurs à leur niveau de fin décembre 1972. La mise en œuvre tardive du plan et une tendance à la stabilisation des dépenses d'investissements sont à l'origine de cette évolution. Au cours du dernier trimestre, en novembre et en décembre notamment, les besoins du Trésor, habituels à cette période de l'année, pour faire face, principalement, aux charges de la dette extérieure, ont entraîné, au contraire, un recours important aux facilités ouvertes par la Banque du Maroc. En définitive, d'une fin d'année à l'autre, les engagements de l'Etat se sont accrus de 194 millions de dirhams dont 164 millions de dirhams ont résulté d'avances sur effets « Fonds d'équipement communal » et sur bons « Crédit immobilier et hôtelier ».

Au total, l'endettement du Trésor vis-à-vis de la Banque centrale apparaît encore modeste en raison du faible volume de réalisation des dépenses budgétaires d'équipement bien que le financement monétaire qui en résulte ait été, en définitive et compte tenu du niveau comparé des dépenses publiques, relativement plus important qu'au cours de l'année précédente.

L'évolution de la monnaie

Au cours de l'exercice 1972, l'évolution de la monnaie avait été caractérisée par une augmentation remarquable des disponibilités monétaires et quasi-monétaires des entreprises et des particuliers. D'une fin d'année à l'autre, le taux de progression de la masse monétaire avait atteint, en effet, 17,9%. Ce rythme élevé de croissance s'expliquait par le développement cumulatif des avoirs extérieurs, des créances sur le Trésor et, en fin de période, des concours à l'économie.

En 1973, la masse monétaire a enregistré une nouvelle et vive expansion, chiffrée, au terme de l'exercice, à 16,6%. Particulièrement sensible au niveau de la monnaie scripturale, cette extension monétaire globale est reliée, cette année, moins à l'évolution, qui fût relativement modérée, des créances sur le Trésor et des avoirs en devises qu'au développement très accentué des crédits qui se sont accrus, en un an, de 21,9%. Cet élargissement considérable des concours bancaires se trouve rattaché à une conjoncture économique exceptionnelle caractérisée par l'augmentation, en volume et en prix, des importations et, en fin de période, par une certaine reprise industrielle accompagnée de pressions inflationnistes.

L'écart qui apparaît, d'une année à l'autre, entre les variations comparées de la masse monétaire (15,5% en moyenne annuelle) et de la production intérieure brute en valeur (+ 5,5%) résulte aussi bien de la hausse des prix et du renforcement des encaisses que d'une certaine multiplication des règlements monétaires internes consécutifs à l'accroissement des transactions nées, notamment, des importations de produits agricoles.

LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI-MONÉTAIRES

Passant, en un an, de 7.885 millions de dirhams à 9.194 millions, les disponibilités monétaires et quasi-monétaires des entreprises et des particuliers ont enregistré une augmentation de 1.309 millions ou 16,6% contre 1.199 millions ou 17,9% un an auparavant.

Sur l'ensemble de l'année, l'évolution de la masse monétaire peut s'analyser chronologiquement en deux mouvements successifs. Après une quasi-stagnation de la création monétaire pendant les quatre premiers mois au terme desquels, l'augmentation apparaissait minime, ne dépassant guère 27 millions de dirhams ou 0,3%, une hausse cumulative et ininterrompue est apparue, dès le mois de mai, de telle sorte qu'en définitive l'expansion annuelle de la masse monétaire a été acquise, en presque totalité, au cours des huit derniers mois de l'exercice. Les variations les plus marquantes se sont situées, comme de coutume, en juin (+ 287 millions ou 3,6 %) et, en décembre (+ 237 millions ou 2,6 %) mais d'une manière plus accentuée qu'au cours des années précédentes.

Pendant ces deux mois, la création nouvelle de monnaie a représenté plus de 40% de l'augmentation annuelle totale.

L'évolution, par rapport aux années antérieures, de la masse monétaire et de ses éléments constitutifs est retracée dans le tableau ci-après :

— Montants en millions de dirhams en fin d'année ;

— Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente (1).

	1970	1971		1972		1973	
	Montants	Montants	%	Montants	%	Montants	%
A. — *Disponibilités monétaires*	5.541	6.209	+ 12,1	7.338	+ 18,2	8.574	+ 16,8
Monnaie fiduciaire	2.261	2.462	+ 8,9	2.945	+ 19,6	3.412	+ 15,8
Monnaie scripturale	3.280	3.747	+ 14,2	4.393	+ 17,2	5.162	+ 17,5
B. — *Quasi-monnaie*	410	477	+ 16.3	547	+ 14,7	620	+ 13,3
Total de la masse monétaire (A + B)	5.951	6.686	+ 12,4	7.885	+ 17,9	9.194	+ 16,6

Cet élargissement de la masse monétaire, en 1973, se retrouve dans ses principales composantes. Les disponibilités monétaires proprement dites, constituées par la circulation fiduciaire et les dépôts à vue auprès du système bancaire et des comptables publics, se sont, en effet, accrues de 1.236 millions de dirhams, soit au taux de 16,8% contre 16,6% pour l'ensemble de la masse monétaire. Seuls, les dépôts à terme ne se sont pas développés à un rythme aussi rapide puisque le taux de leur progression s'est établi à 13,3%.

Après cette évolution, la structure des éléments de la masse monétaire s'est quelque peu modifiée : la part relative de la monnaie fiduciaire est passée, en un an, de 37,3% à 37,1%, celle de la monnaie scripturale de 55,7% à 56,1% et celle de la quasi-monnaie de 7% à 6,8%.

La monnaie fiduciaire

Les encaisses des entreprises et des particuliers détenues sous forme de monnaie fiduciaire sont passées, dans l'année, de 2.945 millions de dirhams à 3.412 millions, enregistrant une progression de 467 millions ou 15,8% inférieure à celle observée à fin 1972, soit 483 millions ou 19,6%.

Le fléchissement saisonnier enregistré en début d'année a été, en 1973, plus accentué et plus prolongé qu'en 1972. En effet, jusqu'à fin avril, le montant des billets et monnaies en circulation apparaissait inférieur de 8 millions de dirhams ou 0,3% à son niveau

(1) Voir statistiques détaillées annexes 37 à 46.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de décembre. A fin mai, son renforcement n'atteignait que 16 millions de dirhams ou 0,5% contre 85 millions ou 3,4% un an auparavant. En juin, à la veille de la commercialisation des céréales et des départs en vacances, la circulation fiduciaire a été marquée par un développement sensible qui n'a été interrompu que pendant les mois de septembre et de novembre, au cours desquels sont apparues de légères contractions, égales, respectivement, à 41 millions et à 18 millions de dirhams. En décembre, le développement de la circulation fiduciaire a atteint, en un mois, le montant, inégalé jusque-là, de 189 millions de dirhams, soit plus de 40% de l'augmentation globale annuelle. En définitive, la variation constatée d'une fin d'année à l'autre a été acquise, à plus de 87%, au cours des mois de juin, juillet et décembre.

Dans une conjoncture de pressions sur les prix, l'extension de la monnaie fiduciaire, particulièrement marquée en fin d'année, résulte, surtout, des dépenses en espèces effectuées traditionnellement en décembre et qui se trouvaient, cette année, accentuées encore par l'approche de l'Aïd El Adha. Le reflux massif de 105 millions de dirhams dans les caisses de l'Institut d'émission, en janvier 1974, a confirmé, pour une large part, l'ampleur de ce mouvement saisonnier.

La monnaie scripturale

Le montant global des dépôts à vue des entreprises et des particuliers, tant auprès du système bancaire qu'auprès des comptables publics — Centre des chèques postaux et Trésor — s'est fixé à 5.162 millions de dirhams marquant ainsi une variation de 769 millions de dirhams ou 17,5%, plus forte que celle de 1972 qui avait atteint 646 millions de dirhams ou 17,2%. Très lent jusqu'à fin avril, l'accroissement n'a été sensible qu'à partir de mai, en liaison avec les entrées de devises et le développement des concours à l'économie. A l'exception d'un léger recul au mois d'octobre, l'augmentation s'est poursuivie sans relâche jusqu'à la fin de l'année, enregistrant de fortes hausses en septembre et en novembre, respectivement de 200 millions et 159 millions de dirhams.

Dans cet ensemble, les dépôts à vue confiés au système bancaire ont atteint, en fin d'exercice, 4.442 millions et ont, ainsi, renforcé leur part relative qui s'est fixée à 86,5% au lieu de 83,5%. Ils continuent de représenter, de ce fait, l'élément de beaucoup le plus important des disponibilités monétaires, tandis que les avoirs gérés par les comptables publics, passant de 725 millions à 720 millions de dirhams, n'ont pas subi de variation notable d'une fin d'année à l'autre.

Les dépôts à vue auprès de l'Institut d'émission et des banques

Irréguliers dans leur évolution et d'une importance relative très modique puisqu'ils n'ont représenté, en 1973, que 2,7% de la masse des dépôts bancaires, les comptes ouverts à l'Institut d'émission, principalement aux administrations et organismes publics, ont légèrement progressé pour s'établir à 129 millions de dirhams contre 124 millions un an plus tôt.

Le volume des dépôts à vue dans les banques inscrites s'est élevé, au contraire, de 3.544 millions à 4.313 millions de dirhams accusant, ainsi, une progression très sensible de 769 millions de dirhams ou 21,7% sur l'exercice antérieur qui avait déjà connu une hausse de 502 millions ou 16,5%.

Le renforcement des comptes créditeurs bancaires s'est produit notamment en mai puis en juin, juillet et décembre. L'accumulation des dépôts s'est toutefois effectuée à un rythme différent d'un établissement à un autre ; c'est ainsi que le Crédit populaire a pu, grâce notamment aux transferts des travailleurs nationaux à l'étranger, développer de 53% le montant des fonds qui lui sont confiés et porter sa part relative, dans l'ensemble des ressources bancaires à vue, de 17,3% à 21,8% d'un exercice à l'autre, s'assurant ainsi la première place parmi les banques de dépôts. Bien inférieure à cette extension, la progression des comptes à vue ouverts dans les autres établissements bancaires s'est fixée à 443 millions ou 15,1% au lieu de 372 millions ou 14,5% en 1972.

Succédant à une augmentation de 184 millions de dirhams ou 14,2 %, observée en 1972, la progression des comptes de chèques a repris à une cadence accélérée de 24,8% ou 367 millions de dirhams. Cette évolution a trouvé son origine, à concurrence de 151 millions de dirhams, dans l'augmentation des dépôts au nom des travailleurs nationaux à l'étranger qui s'étaient accrus de 64 millions seulement à la fin de l'année précédente. Au total, les comptes de chèques représentaient à fin décembre, avec un montant de 1.845 millions de dirhams, 43% de l'ensemble des comptes créditeurs à vue des banques.

Parallèlement, les comptes courants des entreprises et des créditeurs divers ont atteint globalement, en fin d'exercice, 2.468 millions de dirhams et enregistré une progression de 402 millions ou 19,4% au lieu de 318 millions ou 18,2% un an auparavant. Leur mouvement à la hausse, amorcé au début du second semestre, s'est poursuivi sans interruption et en s'accentuant jusqu'à la fin de l'exercice.

Les dépôts gérés par les comptables publics

Après d'amples fluctuations tout au long de l'exercice, les avoirs des entreprises et des particuliers gérés par les comptables publics, se sont fixés à 720 millions de dirhams accusant une légère baisse de 5 millions de dirhams alors qu'en 1972, ils avaient connu une hausse très sensible de plus de 24 %. Cette régression provient, presqu'exclusivement, du fléchissement des dépôts des entreprises et des particuliers au Trésor qui, après avoir marqué, avec 466 millions de dirhams, une pointe en novembre, sont tombés à 359 millions en décembre, à la suite de retraits massifs effectués par les offices publics à caractère commercial ou industriel.

Chiffrés, en fin d'année, à 361 millions de dirhams, les dépôts auprès du Centre des chèques postaux se sont trouvés pratiquement au niveau qu'ils avaient atteint en décembre 1972.

La quasi-monnaie

Constituée uniquement de dépôts à terme, la quasi-monnaie apparaît en hausse appréciable de 13,3%, inférieure, toutefois, au taux d'accroissement de la masse monétaire. Aussi, avec un volume de 620 millions de dirhams au lieu de 547 millions en 1972, sa part dans l'ensemble des moyens de paiement, avec moins de 7%, demeure-t-elle, encore, très modeste.

La liquidité de l'économie

Outre les moyens de paiement, les liquidités de l'économie englobent des éléments de l'épargne liquide tels que la quasi-monnaie déjà incluse dans la masse monétaire, les dépôts à la Caisse d'épargne et à la Caisse nationale du crédit agricole, les bons du Trésor sur formule à six mois et les bons de caisse émis par la Banque nationale pour le développement économique. Ainsi déterminées, les liquidités de l'économie se sont établies en fin d'année à 9.532 millions de dirhams, accusant une progression de 16,5 % en un an et de 15,2 % en moyenne annuelle.

	1969 %	1970 %	1971 %	1972 %	1973 %
Taux de progression de					
— *la masse monétaire :*					
. en fin d'année ..	11,4	4,9	12,4	17,9	16,6
. en moyenne annuelle	15,2	8,3	7,8	15,9	15,5
— *des liquidités :*					
. en moyenne annuelle	15,4	9,2	8,2	15,8	15,2*
— *du produit national brut*	4,9	6,4	9,9	9,0	7,1*
Taux de liquidité de l'économie	34,4	35,2	34,7	36,8	39,6*

(*) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cette progression de la liquidité de l'économie se révèle, cette année encore, plus accentuée que le développement en valeur du produit national brut.

Les contreparties de la masse monétaire

La progression des disponibilités monétaires constatée en 1972 trouvait son origine dans l'accroissement conjugué des créances sur le Trésor, des crédits à l'économie et des avoirs extérieurs à concurrence respectivement de 42,5%, 31,4% et 26,1%.

Au 31 décembre 1973, en revanche, l'effet expansionniste des crédits à l'économie jouait un rôle primordial dans la formation de nouvelles disponibilités. C'est ainsi que l'augmentation des concours bancaires représentait 56,7% de la création de nouvelles liquidités, tandis que celle des créances sur le Trésor n'en constituait que 32% et celle des avoirs extérieurs, 11,3% seulement.

Aussi, la structure des contreparties s'est-elle quelque peu modifiée, d'une fin d'exercice à l'autre : la part des réserves de change s'est fixée à 15,2% du total, au lieu de 15,8% en 1972, celle des créances sur le Trésor à 42% contre 43,5% tandis que la valeur relative des concours à l'économie passait de 40,7% à 42,8%.

En cours d'exercice, l'évolution a été bien différente d'une contrepartie à l'autre, tant en ce qui concerne leurs variations saisonnières que l'amplitude générale de leur développement. C'est ainsi que les avoirs extérieurs se sont inscrits en progression régulière jusqu'en septembre pour marquer, à partir du dernier trimestre, un net fléchissement. Au contraire, les engagements à caractère monétaire du Trésor qui sont restés, pratiquement jusqu'en septembre, à leur niveau de décembre 1972 ont pris toute leur extension au cours des derniers mois de l'exercice. Les concours à l'économie, enfin, après un léger répit au cours du premier trimestre, ont commencé, dès le mois d'avril, une progression ininterrompue qui s'est particulièrement accentuée au cours du deuxième semestre.

Au total, les « avoirs domestiques » constitués par les concours à l'Etat et les crédits bancaires au secteur privé ont enregistré une hausse de 16,6% légèrement supérieure à celle de 1972 (+ 16,2%).

Le tableau ci-dessous retrace les montants et les variations des contreparties au cours des quatre derniers exercices.

— Montants en millions de dirhams en fin d'année ;

— Variations en pourcentage par rapport à l'année écoulée (1).

	1970	1971		1972		1973	
	Montants	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Avoirs extérieurs nets	598	958	+ 60,2	1.301	+ 35,8	1.446	+ 11,1
Créances sur le Trésor	2.962	3.027	+ 2,2	3.584	+ 18,4	3.998	+ 11,5
dont :							
. Banque du Maroc	(1.527)	(1.433)	— 6,2	(1.678)	+ 17,1	(1.872)	+ 11,6
. Portefeuille d'effets publics des banques	(887)	(1.000)	+ 12,7	(1.172)	+ 17,2	(1.400)	+ 19,4
Crédits à l'économie	2.571	2.935	+ 14,2	3.346	+ 14,0	4.079	+ 21,9
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	5.951	6.686	—	7.885	—	9.194	—

Les avoirs extérieurs

Les avoirs extérieurs nets qui ont atteint, à fin décembre 1973, 1.446 millions de dirhams, apparaissent encore en progression pour la cinquième année consécutive. L'augmentation, en 1973, s'est fixée à 145 millions de dirhams, soit à un taux de 11,1 % contre 35,8% un an auparavant. Elle se retrouve aussi bien dans les réserves de change gérées par les banques de dépôts, en hausse de 61 millions de dirhams à la suite, notamment, du développement de leur portefeuille sur l'étranger, que dans les avoirs de l'Institut d'émission qui se sont accrus de 84 millions de dirhams dont 45 millions en devises convertibles et 39 millions, représentant la variation, en notre faveur, du solde des comptes d'accords de paiements.

Ce nouveau renforcement du montant des réserves disponibles de change a été acquis en dépit du fait que le Maroc, n'a pas bénéficié, contrairement aux années précédentes, d'allocation de droits de tirage spéciaux, et malgré un sensible développement du volume et du coût des importations.

L'analyse de l'évolution des avoirs extérieurs fait apparaître deux mouvements successifs bien distincts : d'abord, une reconstitution continue jusqu'à fin septembre, portant le montant des réserves nettes de change au niveau jamais égalé de 1.781 millions de dirhams et marquant, en neuf mois, un essor de 480 millions de dirhams ou 36,9%, puis, au cours du dernier trimestre, un net fléchissement égal à 335 millions et consécutif à une forte accentuation des règlements d'importation.

Les créances sur le Trésor

Les créances sur le Trésor, qui ont atteint 3.998 millions de dirhams à fin décembre 1973, ont connu une progression, de 414 millions de dirhams ou 11,5%, moins rapide que celle observée en 1972, soit 557 millions de dirhams ou 18,4%.

Les concours de la Banque du Maroc à l'Etat, en s'inscrivant à 1.872 millions de dirhams, se sont accrus de 194 millions ou 11,6 % contre 245 millions ou 17,1 % en 1972. Ils représentent, à ce niveau, et à eux seuls, 46% des créances globales sur le Trésor. Leur expansion s'est produite presqu'exclusivement pendant le mois de décembre où elle a atteint 252 millions de dirhams, en relation avec l'accélération aussi bien des dépenses intérieures du Trésor que des règlements de la dette publique extérieure. Le recours du Trésor aux facilités de l'Institut d'émission est demeuré, en effet, de fin mars à fin novembre, à un niveau nettement inférieur à celui de décembre 1972.

Pour leur part, les banques inscrites, qui ont vu, dans l'ensemble, leurs dépôts s'accroître très sensiblement, ont relevé, dans de fortes proportions, leur souscription, libre et obligatoire, d'effets publics. L'encours global de ces placements s'est chiffré, en fin d'année, à 1.400 millions de dirhams, marquant, d'un exercice à l'autre, une progression de 228 millions de dirhams ou 19,4%, au lieu de 172 millions ou 17,2% en 1972. A ce niveau, il représente 35% de l'ensemble des créances sur le Trésor.

La contrevaleur des avoirs des entreprises et des particuliers auprès des comptables publics — Centre des chèques postaux et Trésorerie générale — a subi d'amples variations au cours de l'année. Elle s'est fixée, à fin décembre, à 720 millions de dirhams, marquant, en douze mois, une légère baisse, de 5 millions de dirhams.

Les crédits à l'économie

En s'élevant, en fin d'exercice, à 4.079 millions de dirhams, les concours bancaires ont enregistré une forte expansion annuelle de 733 millions ou 21,9% au lieu de 411 millions ou 14% en 1972.

La contraction généralement observée en début d'exercice a été, cette année, d'une ampleur limitée et, au surplus, de courte durée.

(1) Voir annexes statistiques 37 à 46.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

C'est ainsi qu'à fin mars, les concours bancaires, à caractère monétaire, apparaissaient en léger retrait, de 12 millions de dirhams par rapport à fin décembre 1972. Amorcé en avril, en liaison avec le paiement provisionnel de l'impôt sur les bénéfices professionnels, le développement des crédits s'est nettement accéléré, à partir de juin, au moment de la commercialisation des récoltes et des premières importations de céréales. Cette évolution s'est maintenue sans interruption jusqu'à fin décembre qui, à l'instar de juillet, a connu la plus forte hausse mensuelle, chiffrée à 193 millions de dirhams. L'orientation ainsi observée, notamment à partir du troisième trimestre, se trouve reliée à l'alourdissement des importations, en volume et en coût et à la reprise industrielle. L'extension des crédits a été largement absorbée par la hausse des prix, interne et externe, ainsi que par le financement des fonds de roulement des entreprises appelées davantage qu'auparavant à régler au comptant leurs approvisionnements à l'étranger et incitées, par ailleurs, à renforcer leurs stocks.

Compte tenu du réescompte de la Banque du Maroc, les concours des banques commerciales, se sont élevés à 3.497 millions de dirhams, en augmentation de 642 millions dont 4 millions seulement au titre des crédits à moyen et long terme qui avaient progressé de 43 millions en 1972.

Le resserrement des trésoreries bancaires consécutif à cette extension des crédits a été atténué par un élargissement du refinancement de l'Institut d'émission qui s'est élevé, y compris les facilités directes, de 775 à 993 millions de dirhams, d'une fin d'année à l'autre.

Éléments divers

Au terme de 1973, les disponibilités monétaires atteignaient 9.194 millions de dirhams et les contreparties 9.523 millions de dirhams. L'écart entre ces deux montants — soit 329 millions de dirhams — représente l'excédent des éléments du passif du système bancaire non compris dans la masse monétaire sur les éléments de l'actif non retenus comme contreparties. D'une fin d'année à l'autre cette différence apparaît en diminution de 17 millions à la suite de divers ajustements ou régularisations d'ordre comptable opérés par les banques en fin d'exercice.

La politique et la distribution du crédit

Les concours dispensés à l'économie par les intermédiaires financiers — banques et établissements financiers spécialisés — se sont accrus en 1973 de plus de 19%, soit à un taux nettement supérieur à celui de 14% enregistré en 1972.

Au-delà de cette évolution conjoncturelle, il importe d'examiner les modalités d'application de la politique du crédit, d'analyser les moyens de financement utilisés tant par les banques que par les organismes financiers spécialisés et d'apprécier, enfin, les résultats de la distribution des crédits, selon en particulier, leur durée et leur répartition par secteurs d'activité économique.

La politique du crédit

Au premier juillet 1972, les autorités monétaires avaient jugé opportun de suspendre l'application de l'encadrement du crédit et d'instaurer une nouvelle politique de crédit basée sur le réglage global de la liquidité bancaire par le jeu combiné des plafonds de réescompte auprès de l'Institut d'émission et des réserves et emplois obligatoires. Cette régulation indirecte des crédits a été établie en tenant compte du coefficient d'emplois bancaires en effets publics qui restait maintenu en l'état. Globale par nature, cette politique quantitative n'en demeure pas moins souple. C'est ainsi que le volume des facilités accordées aux banques peut être modifié, en cours d'année, soit par la variation du plafond lui-même soit par l'octroi d'une fiche saisonnière spéciale de réescompte pour faciliter la commercialisation et le stockage des céréales. De même, cette politique globale n'en est pas moins sélective à certains égards. C'est ainsi, d'une part, que les banques sont tenues de nourrir sur leurs propres disponibilités un portefeuille minimum de crédits d'équipement à moyen terme et, d'autre part, qu'elles peuvent, sans limitation, mobiliser l'excédent de ce portefeuille auprès de la Banque centrale. Toutefois, dans les conditions actuelles, la sélectivité des crédits se trouve, en fait, réalisée au niveau même de la distribution par l'intervention, en première ligne, des organismes financiers spécialisés.

Compte tenu des nouveaux éléments de la situation financière actuelle, la politique du crédit qui a été ainsi conduite depuis 1972, est appelée, à être assortie, progressivement, d'une restructuration et d'une flexibilité du régime des taux d'intérêt, tant créditeurs que débiteurs, afin d'améliorer aussi bien la formation et la consolidation de l'épargne que la distribution des crédits.

Ainsi fondée sur le réglage des liquidités bancaires, la politique du crédit a été modulée, au cours de l'année 1973, en fonction des données de la situation économique et financière et, particulièrement, en fonction de l'évolution des réserves de change et des dépenses du Trésor.

Pendant le premier semestre, alors que la demande de crédits restait modérée, la progression des entrées de devises et la stabilisation de la circulation fiduciaire ont pu compenser largement l'incidence négative exercée sur les trésoreries bancaires par le désendettement du Trésor à l'égard de l'Institut d'émission. A la fin du premier semestre, au contraire, à la veille de la commercialisation des céréales et de la reprise habituelle des crédits qui, cette année, allaient se trouver fortement accentués par l'alourdissement des importations, les prévisions laissaient apparaître, pour les tout prochains mois, un resserrement très sensible des trésoreries bancaires. Aussi les autorités monétaires, considérant que l'évolution de l'économie méritait d'être soutenue par l'expansion des crédits, ont décidé de relever de 20 %, pour une période de trois mois, les plafonds de réescompte et d'établir à hauteur de 60 millions de dirhams, et pour six mois, la fiche saisonnière de mobilisation des concours céréaliers.

De fait, et surtout au cours du dernier trimestre, le développement des crédits, d'une part, l'augmentation de la circulation fiduciaire et l'accélération des sorties de devises, à partir d'octobre, d'autre part, n'ont pas manqué d'exercer une action de plus en plus restrictive sur les liquidités bancaires, d'autant que la reprise des recours du Trésor à la Banque centrale ne s'est produite que dans les derniers jours de l'exercice et qu'elle se justifiait, en partie, par le règlement des échéances de la dette extérieure et non seulement par un accroissement des autres dépenses publiques. Aussi, l'augmentation de 20% des marges de refinancement des banques consentie, en juillet, pour une période transitoire allant jusqu'au 30 septembre a été prorogée d'abord jusqu'au 20 novembre, puis jusqu'au 31 décembre.

Cette politique de réglage des liquidités, impliquant de la part des autorités monétaires une surveillance constante de l'évolution de toutes les données qui influencent les trésoreries bancaires et la distribution des crédits, a été conduite en étroite collaboration avec les dirigeants des banques avec lesquels s'est établie une concertation fréquente afin de compléter les mesures globales et quantitatives par des recommandations visant à établir, au niveau de chaque établissement, plus de discernement ou de sélectivité dans l'initiation des crédits.

Les organismes distributeurs de crédit

L'ampleur et les modalités de la distribution des crédits par les banques et les organismes financiers spécialisés se trouvent rattachées, il va de soi, à leur situation financière respective. Aussi convient-il d'analyser, pour chacune de ces deux catégories d'intermédiaires financiers, les principales variations, en 1973, de leurs ressources et de leurs emplois ainsi que les conditions d'équilibre de leur trésorerie et les modifications apportées au cadre institutionnel dans lequel s'exerce leur activité.

Les banques

Les ressources et emplois des banques qui avaient augmenté de 651 millions de dirhams, ou 15% environ, en 1972, ont atteint, à fin décembre, 5.851 millions de dirhams, marquant ainsi une nouvelle et vive expansion de 1.045 millions de dirhams, ou près de 22%, en raison, essentiellement du développement, à partir du début du second semestre, des crédits à l'économie. Face à cette situation, marquée également par une progression quasi constante de la circulation fiduciaire, les entrées nettes de devises et les dépenses du Trésor n'ont pas été suffisantes pour donner au système bancaire l'aisance de trésorerie qui avait été observée en 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution des emplois et ressources bancaires

La variation des principaux emplois et ressources des banques, de fin 1972 à fin 1973, est retracée dans le tableau ci-dessous :

EN MILLIONS DE DIRHAMS (1)	FIN 1972	FIN 1973	EN MILLIONS DE DIRHAMS (1)	FIN 1972	FIN 1973
EMPLOIS			RESSOURCES		
Encaisses et réserve monétaire	246	271	Fonds propres nets	223	243
dont : réserve monétaire	(152)	(173)	Provisions pour risques	45	52
Créances sur le Trésor	1.181	1.406	Dépôts à vue (3)	3.544	4.313
dont : portefeuille d'effets publics	(1.172)	(1.400)	Dépôts à échéance	547	620
Crédits à l'économie	2.925	3.648	Engagements extérieurs	100	77
Concours aux organismes financiers spécialisés	86	76	Concours de l'Institut d'émission (4)	339	498
Titres en portefeuille	118	127	Concours des organismes financiers spécialisés	8	48
Avoirs extérieurs (2)	128	134			
Immobilisations et divers nets	122	189			
TOTAL	4.806	5.851	TOTAL	4.806	5.851

(1) Voir annexe statistique 47.

(2) A l'exception des créances nées sur l'étranger comprises dans les crédits à l'économie.

(3) Ce chiffre, extrait des statistiques monétaires, comprend les dépôts des organismes financiers auprès des banques ainsi que les avances en blanc qu'ils consentent à ces dernières.

(4) Y compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique.

Parmi leurs principaux emplois, les banques ont affecté, en 1973, plus de 20 % de leurs nouveaux moyens de financement à la souscription de bons du Trésor dont le montant s'est accru, en un an, de 228 millions de dirhams ou plus de 19 % au lieu de 172 millions ou 17 % en 1972. Cette évolution résulte, presqu'exclusivement, de la progression des dépôts servant de base au calcul du plancher obligatoire de bons du Trésor. Le montant des effets publics excédant le minimum requis n'a été, en effet, que de 22 millions de dirhams au lieu de 55 millions un an auparavant. En 1972, les abondantes disponibilités bancaires n'avaient pu trouver à s'employer totalement en crédits, notamment pendant le premier semestre. En 1973, au contraire, les facteurs restrictifs de la liquidité bancaire, déterminants dans la seconde moitié de l'année, n'ont pas permis aux banques d'acquérir un volume de bons du Trésor très supérieur au plancher qui leur était assigné. Les autres emplois sont représentés, principalement, par les concours à l'économie qui ont augmenté de 723 millions de dirhams. En dépit de ce notable développement, la part relative des crédits dans le total des situations bancaires ne s'est accrue que d'un point, passant de 62,6 à 63,6 %, tandis que celles des créances sur le Trésor, bien qu'ayant très légèrement régressé, en représente encore 24 % environ. Les comptes de réserve monétaire, qui constituent à peine 3 % des emplois globaux, se sont élevés de près de 14 % contre plus de 18 % en 1972.

Trois banques ont augmenté leur capital en 1973. A la suite de ces opérations, les fonds propres nets de l'ensemble du système bancaire ont progressé de 9 % contre 15 % l'année dernière. A ce niveau, ils ne représentent encore que 4 % environ du total des ressources. Globalement, les dépôts de la clientèle, à vue et à terme, se sont accrus de 842 millions de dirhams, soit un peu plus de 20 % au lieu de 577 millions ou 16 % environ, un an plus tôt. Ce sont, à nouveau, les dépôts à vue qui sont, pour l'essentiel, à la base de cette expansion. Les comptes de chèques ont accusé une importante hausse, de près de 25 %, tandis que les dépôts des établissements financiers ont connu une progression encore plus marquée de plus de 40 % et que les comptes courants d'entreprises non financières, en liaison, notamment, avec la reprise des crédits à l'économie intervenue à partir du second semestre, se sont gonflés de 16 % environ. Les comptes à échéance ont progressé plus lentement que l'année précédente, soit de 13 % environ au lieu de 15 %. La répartition géographique des fonds collectés confirme, une nouvelle fois, le quasi-monopole de la région atlantique comprise entre Tanger et Agadir et, notamment, de la ville de Casablanca qui recueille, encore, plus de la moitié du total des dépôts. Sa part relative s'est néanmoins réduite, d'une fin d'année à l'autre.

L'équilibre des trésoreries bancaires

En 1973, l'augmentation des emplois totaux des banques a atteint 1.045 millions de dirhams tandis que, dans le même temps, leurs ressources propres et les dépôts de la clientèle ne se sont élevés que de 846 millions de dirhams. Aussi, comme à l'accoutumée, les banques ont assuré l'équilibre entre leurs ressources et leurs emplois en recourant au refinancement de la Banque du Maroc et aux prêts des organismes financiers spécialisés tout en compensant, entre elles, sur le marché monétaire, leurs excédents et déficits momentanés de trésorerie. Au terme de 1973, l'ensemble de ces recours et de ces prêts représentaient plus de 9 % des emplois totaux contre un peu plus de 7 % en 1972.

Le recours des banques à l'Institut d'émission

Les recours bancaires aux facilités de mobilisation consenties par l'Institut d'émission, y compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par l'intermédiaire de la Banque nationale pour le développement économique, se sont accrus de 159 millions de dirhams ou 47 % d'une fin d'année à l'autre. Ils représentaient ainsi, au terme de l'exercice, 10 % des dépôts à vue et à terme de la clientèle au lieu de 8 % un an plus tôt. Cet appoint de trésorerie s'élevait, au 31 décembre 1973, à 498 millions de dirhams. Ce montant ne correspond toutefois qu'au niveau des utilisations au terme de l'exercice et ne traduit donc pas parfaitement leur évolution au cours de l'année.

Les recours à l'Institut d'émission, qui se sont effectués soit sous forme d'escompte soit sous forme de pensions, se sont situés, en moyenne quotidienne, à un niveau nettement supérieur à celui des deux années précédentes : 368 millions de dirhams contre 253 millions en 1972 et 281 millions en 1971. Le taux moyen d'utilisation de l'ensemble des facilités ouvertes par la Banque du Maroc s'est élevé, en 1973, à 71 % contre 38 % l'année antérieure tandis que le plafond de réescompte proprement dit (1) a été employé, en

(1) Le « plafond de réescompte » au sens strict ne comprend pas les possibilités de mobilisation d'effets publics et d'effets à moyen terme, détenus en excédent des planchers obligatoires. Ce plafond, qui a été modifié en juillet 1973, apparaît d'un montant différent d'une fin d'année à l'autre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

moyenne, à plus de 75 % alors qu'il n'avait été utilisé que pour 50 % environ en 1972.

RECOURS A L'INSTITUT D'ÉMISSION *
(en fin de mois et en millions de dirhams)

	Mars	Juin	Juillet	Août	Sept.	Déc.
1971	228	154	341	415	335	319
1972	153	94	297	343	262	339
1973	358	336	417	396	412	498

* Voir annexe statistique 49.

Alors qu'une amélioration de la liquidité bancaire avait été observée en 1972, ce recours accru au réescompte de l'Institut d'émission traduit le resserrement qui a caractérisé les trésoreries bancaires en 1973, notamment au cours du second semestre et qui contraste avec l'aisance notée tout au long du précédent exercice.

Favorisée, au cours des deux premiers mois, par le reflux de la circulation fiduciaire et le produit des cessions de devises, la liquidité bancaire a été affectée, dès le mois de mars, par la reprise des sorties de billets et par les prélèvements fiscaux relatifs aux règlements provisionnels. La même tendance devait se confirmer dès le début du second semestre à la suite d'un fort développement des crédits à l'économie et persister jusqu'à la fin de l'année, accentuée par la diminution des entrées nettes de devises, par l'augmentation de la circulation fiduciaire et par le rythme très modéré des dépenses publiques. Compte tenu de l'élargissement, en cours d'exercice, des facilités qui leur étaient consenties par l'Institut d'émission, les banques n'ont pas connu, néanmoins, de gêne excessive de trésorerie.

Les recours des banques au marché monétaire

En raison du resserrement de leur trésorerie et en dépit de leurs appels, en forte progression, aux facilités de la Banque centrale, les banques ont été amenées à recourir beaucoup plus largement que par le passé, au marché monétaire de Casablanca. Ce marché, qui assure la couverture des besoins de trésorerie de courte durée, est alimenté par les banques disposant de liquidités momentanément excédentaires et surtout par certains organismes financiers spécialisés à la recherche d'emplois à très court terme, tels que la Caisse de dépôt et de gestion et la Caisse marocaine des marchés. Seuls, les prêts consentis par ces derniers établissements constituent, d'ailleurs, un apport net pour le système bancaire. Sans intervenir sur ce marché, l'Institut d'émission reste informé, en permanence, du montant et des modalités de ces opérations ainsi que de l'identité des prêteurs et des emprunteurs.

Au cours de l'année sous revue, l'encours moyen de fin de mois des prêts et emprunts s'est établi à environ 210 millions de dirhams — dont 90 millions de prêts provenant des organismes financiers spécialisés — au lieu de 98 millions un an plus tôt. Il a ainsi représenté environ 57 %, au lieu de 39 % en 1972, de la moyenne des concours effectifs accordés aux banques par la Banque du Maroc. Si l'on fait abstraction d'une diminution notable en février, mois à la fin duquel l'encours s'est réduit pour ne s'élever qu'à 109 millions de dirhams, le montant des transactions a progressé continuellement, de fin de mois en fin de mois, avec des maximums de 287 millions et 295 millions respectivement en octobre et en décembre.

Deux organismes financiers spécialisés, intervenant exclusivement comme prêteurs, ont continué de fournir aux banques une notable proportion — près de 42 % en moyenne mensuelle au lieu de 25 % un an plus tôt — des liquidités obtenues. A elle seule, la Caisse de dépôt et de gestion a participé pour près de 40 % au total des fonds prêtés.

L'examen des variations du taux des opérations fait ressortir un renversement de la situation antérieure : en 1972, en effet, ce taux s'était parfois fixé, légèrement, en dessous du taux de réescompte tandis qu'en 1973, au contraire, les conditions du marché monétaire ont toujours été plus onéreuses que celles de l'institut d'émission. Les écarts ont souvent dépassé un point et parfois deux ou trois points de telle sorte que le taux des opérations s'est élevé à 6 %, et même à 6,50 % en fin d'exercice. L'importance de ces prêts et emprunts dans le refinancement du système bancaire s'est donc très nettement renforcée en cours d'année en même temps que s'affirmait le rôle de plus en plus large exercé, sur ce marché, par la Caisse de dépôt et de gestion.

Le cadre institutionnel de l'activité bancaire

Le nombre de banques de dépôts est resté fixé à 18, y compris le crédit populaire. Les sept plus grands établissements continuent d'occuper une position prépondérante puisqu'ils totalisent, ensemble, plus de 80 % des ressources et emplois globaux. En 1973, pour la première fois, le total du bilan de deux banques a dépassé, pour chacune d'elles, le cap de un milliard de dirhams. Cumulés, ces deux montants représentent, à eux seuls, 36 % du total de l'ensemble des situations comptables de fin d'exercice.

Montant des situations (en fin d'année et en millions de dirhams)	Nombre de banques		Total des situations (en M. DH)		% de l'ensemble	
	1972	1973	1972	1973	1972	1973
• Supérieur à 1.000.	—	2	—	2.243	—	36
• De 500 à 1.000.	4	3	2.824	1.840	54	30
• De 200 à 500.	3	2	1.253	934	24	15
• De 100 à 200.	2	2	513	538	10	9
• De 50 à 100.	5	5	503	526	9	8
• Inférieur à 50.	4	4	140	152	3	2
TOTAL	18	18	5.233	6.233	100	100

Les banques ont poursuivi le développement de leur réseau de guichets, mais à un rythme nettement inférieur à celui de l'année 1972. Le nombre d'agences s'est accru, en effet, de 15 unités au lieu de 38 un an plus tôt et atteint désormais 323 (1). Les nouvelles implantations ont encore concerné, pour près de la moitié, les villes de la côte atlantique où se trouvent concentrés plus de 50 % des points de contact avec la clientèle. Un certain infléchissement de ce mouvement de concentration peut être, néanmoins, constaté en faveur de cités touristiques ou en faveur de petites localités situées en zone rurale. La commission restreinte du comité du crédit et du marché financier a, d'ailleurs, vivement encouragé cette évolution, à l'occasion des avis qu'elle est amenée à formuler sur les projets d'ouverture de guichets présentés par les banques.

Concurremment à cette extension sur le territoire national, la Banque Chaabi du Maroc, émanation du Crédit populaire, a été inaugurée à Paris, en février 1973. Outre qu'il facilite les rapports commerciaux avec la France, cet établissement participe, en particulier, à la collecte et au transfert au Maroc des économies des ressortissants marocains installés à l'étranger.

La réglementation bancaire

Les différentes obligations imposées aux banques par les autorités de tutelle n'ont pas varié au cours de l'exercice. Si le coefficient de liquidité a été dans l'ensemble respecté, celui de solvabilité, en revanche, apparaît, en fin d'exercice, à peine supérieur au taux réglementaire et n'a pas été atteint par certaines banques en cours d'année.

(1) Ces chiffres n'incluent pas les agences de la Caisse nationale de crédit agricole ayant une activité bancaire (cf. infra).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les organismes financiers spécialisés

L'évolution des emplois et des ressources des organismes financiers spécialisés

Les emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés (1) ont augmenté de 12,2 % en 1973 au lieu de 20,8 % un an plus tôt. Leur montant global, en se fixant à 2.458 millions de dirhams en fin d'exercice, représente ainsi 42 % du total des situations bancaires contre 46 % l'exercice précédent.

EN MILLIONS DE DIRHAMS *	FIN 1972	FIN 1973	EN MILLIONS DE DIRHAMS *	FIN 1972	FIN 1973
EMPLOIS			RESSOURCES		
Créances sur le Trésor	257	292	Fonds propres	240	325
Créances sur les banques	80	193	Concours de l'Etat	160	123
Crédits à l'économie	1.542	1.637	Emprunts extérieurs	293	333
Crédits aux collectivités publiques	101	104	Emprunts intérieurs	237	291
Portefeuille-titres	157	175	Dépôts à court terme	869	991
Emplois divers	57	57	Concours de l'Institut d'émission	251	375
			Ressources diverses nettes	44	20
TOTAL	2.194	2.458	TOTAL	2.194	2.458

* Chiffres rectifiés pour 1972 et provisoires pour 1973.
Voir annexe statistique 48.

Parmi les emplois effectués au cours de l'exercice sous revue, les établissements financiers ont surtout développé leurs créances sur les banques bien que les concours en faveur du Trésor, des particuliers, des entreprises et des collectivités publiques ainsi que les titres en portefeuille aient accusé des augmentations notables pour, en définitive, représenter encore autour de 90 % du montant total des emplois.

Les créances sur les banques se sont accrues de 113 millions de dirhams soit de 141,2 % d'une fin d'année à l'autre, au lieu de 9 millions ou 12,6 % seulement en 1972. Cette évolution remarquable résulte, surtout, du développement des interventions des organismes financiers sur le marché monétaire qui passent de 39 millions de dirhams à près de 108 millions et des avances sur bons du Crédit immobilier et hôtelier, consenties par la Caisse de dépôt et de gestion aux banques à hauteur de 30 millions de dirhams contre 1 millions seulement en 1972. Toutefois, le montant total des créances sur les banques n'atteignait guère 8 % du total des emplois des établissements financiers.

Les créances sur le Trésor ont, dans l'ensemble, augmenté de 35 millions de dirhams ou 13,6 % d'une année à l'autre. Si ces établissements ont renforcé de 38 millions de dirhams ou près de 17 % leur portefeuille d'effets publics et de valeurs d'Etat, ils ont réduit, en revanche, dans le même temps, les dépôts effectués auprès des comptables publics. Au total, les créances nettes globales se sont fixées à 292 millions en fin d'exercice et représentaient, comme en 1972, près de 12 % des emplois.

Les organismes spécialisés, et notamment la Banque nationale pour le développement économique et la Caisse de dépôt et de gestion, ont accru leurs prises de participation dans le capital des sociétés en voie de marocanisation. Leur portefeuille-titres, y compris les valeurs de placement, s'est élevé à 175 millions de dirhams, soit une progression de 11,5 %, résultant, dans une grande mesure, du renforcement des participations. Il est à noter que les titres en portefeuille avaient accusé, en 1972, une hausse de 23 %, nettement plus importante.

Les crédits aux entreprises et aux particuliers ont augmenté de 95 millions de dirhams, ou 6,2 % d'une fin d'année à l'autre, au lieu de 278 millions ou 22 % un an plus tôt. Leur encours, soit 1.637 millions, représentait ainsi près de 45 % des crédits dispensés par les banques de dépôts contre 53 % environ à la fin de l'exercice 1972. Sur la base de chiffres encore provisoires, la Caisse nationale de crédit agricole a participé, pour près de 70 %, à la distribution des crédits à court terme, en hausse de 7,7 % d'une année à l'autre. Les concours à moyen et long terme — 1.315 millions de dirhams — ont facilité le financement des investissements de l'hôtellerie, de la construction, de l'agriculture et de l'industrie en général.

Les organismes financiers spécialisés ont accru leur ressources de 264 millions de dirhams, notamment par le renforcement de leurs fonds propres, de l'épargne interne recueillie et de leurs recours aux emprunts internes.

Les fonds propres de ces établissements ont augmenté de 85 millions ou 35,4 % pour atteindre 325 millions à fin décembre. Cette progression résulte, à hauteur de 44 millions, d'une dotation du Trésor à la Caisse nationale de crédit agricole effectuée par prélèvement sur les réserves constituées par le produit de la liquidation des anciens organismes de crédit agricole. En revanche, les concours de l'Etat se sont inscrits en retrait, de 37 millions de dirhams, d'une fin d'année à l'autre, passant de 160 à 123 millions. Ces deux catégories de ressources ont continué à ne représenter que moins de 20 % du total des moyens de financement.

Les ressources provenant des dépôts ou des emprunts intérieurs se sont élevés de 176 millions de dirhams au lieu de 232 millions en 1972. Les dépôts à court terme, recueillis principalement par la Caisse de dépôt et de gestion et par la Caisse nationale de crédit agricole, ont augmenté de 122 millions de dirhams ou 14 %, chiffre comparable à celui de l'année précédente. Ils représentent 40 % de l'ensemble des ressources consolidées des établissements. Les fonds d'emprunts provenant du marché intérieur se sont globalement élevés de 54 millions de dirhams ou près de 23 % par suite de l'émission nouvelle d'obligations ou de bons. Par ailleurs, deux établissements, la Caisse nationale de crédit agricole et le Crédit immobilier et hôtelier, ont continué à bénéficier des avances du Crédit populaire, pour un montant de 76 millions de dirhams au lieu de 86 millions à la fin de l'année 1972.

Les emprunts extérieurs ont progressé de 40 millions de dirhams ou près de 14% à la suite des tirages effectués sur les lignes de crédit ouvertes par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et par sa filiale l'Association internationale pour le développement. Ces concours, financent encore un peu

(1) Banque nationale pour le développement économique, Caisse de dépôt et de gestion, Caisse marocaine des marchés, Caisse nationale de crédit agricole et Crédit immobilier et hôtelier.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

plus de 13% des emplois et concernent des projets d'investissements dans l'industrie, l'agriculture ou l'hôtellerie.

Les recours des établissements financiers à l'Institut d'émission se sont élevés, déduction faite des mobilisations des effets à moyen terme, transitant par la Banque nationale pour le développement économique (1), à 375 millions de dirhams, marquant ainsi une légère progression de 24 millions au lieu de 57 millions en 1972. Les utilisations de ces facilités se sont effectuées à des niveaux variables suivant chaque établissement. C'est ainsi que la Caisse nationale de crédit agricole et le Crédit immobilier et hôtelier, qui ont connu un important resserrement de leur trésorerie, ont recouru à la Banque du Maroc, pour des montants avoisinant, le plus souvent, les autorisations qui leur étaient consenties. Au demeurant, la Banque du Maroc a accordé au Crédit immobilier et hôtelier, en septembre, une facilité supplémentaire de 15 millions de dirhams.

Le refinancement auprès de la Banque centrale, s'est effectué, comme à l'accoutumée, sous la forme d'escompte, d'avances conventionnelles ou d'avances sur titres. Les concours accordés par voie d'escompte, qui atteignaient 299 millions de dirhams à fin décembre, ont marqué globalement, en un an, une légère progression de 7 millions de dirhams. Parmi ces recours, les escomptes du Crédit immobilier et hôtelier se sont accrus de 35 millions de dirhams tandis que ceux de la Caisse de dépôt et de gestion régressaient de 27 millions et que la position de la Caisse nationale de crédit agricole restait pratiquement stable. Les avances conventionnelles, dont bénéficiaient la Caisse nationale de crédit agricole et le Crédit immobilier et hôtelier, respectivement de 10 et de 38 millions de dirhams, sont demeurées inchangées. Les avances sur titres sont passées de 11 millions de dirhams, environ, à plus de 28 millions, d'une fin d'année à l'autre, et ont concerné la mobilisation des bons « Crédit immobilier et hôtelier » à cinq ans au profit de la Caisse de dépôt et de gestion.

En définitive, les concours accordés par la Banque du Maroc aux organismes financiers spécialisés, qui, en 1972, étaient supérieurs aux facilités de même nature utilisées par les banques, ne représentaient plus, au terme de l'exercice 1973, que 75% du niveau des engagements bancaires.

Le cadre institutionnel et la réglementation des opérations des organismes financiers spécialisés

Aucune modification n'a affecté en 1973 le cadre institutionnel dans lequel s'exerce l'activité des organismes financiers spécialisés.

La Caisse nationale de crédit agricole a poursuivi sa politique, amorcée en 1970, d'extension de son implantation. Le nombre de guichets habilités à recevoir les dépôts de la clientèle s'est accru, en effet, de quatre unités, passant de 11 à 15. La substitution des Caisses locales de crédit agricole aux Sociétés agricoles et de prévoyance a continué de s'opérer progressivement en 1973. Cette mutation a permis de couvrir, cette année, les provinces de Meknès et de Khénifra et a été l'occasion d'un réaménagement des modalités de distribution du crédit à l'agriculture. La Caisse a simplifié les procédures de déblocage de ses fonds, a réduit le revenu fiscal minimum exigé des agriculteurs pour l'obtention de son aide, a élargi la gamme de ses prêts, limités traditionnellement au financement des frais de campagne et d'élevage, en les étendant, notamment, à l'habitat rural et à l'acquisition de propriétés agricoles.

***

LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT

Le total des crédits accordés à l'économie, financés aussi bien sur ressources monétaires que sur ressources financières, est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 4.607 à 5.492 millions de dirhams. La variation globale ressort donc à 885 millions soit 19,2% au lieu de 562 millions ou 14% en 1972.

(1) Ce réescompte bénéficie, en fait, aux banques qui ont distribué ces crédits en première ligne.

La ventilation de ces concours selon leur origine, leurs modalités de financement et leur durée est retracée dans le tableau ci-après :

RÉPARTITION DES CRÉDITS A L'ÉCONOMIE

En millions de dirhams	Fin 1970	Fin 1971	Fin 1972	Fin 1973 *
Selon l'origine de leur distribution :				
Institut d'émission	108	159	140	206
Banques de dépôts	2.292	2.622	2.925	3.649
Organismes financiers spécialisés	1.081	1.264	1.542	1.637
	3.481	4.045	4.607	5.492
Selon leur financement :				
Institut d'émission	653	734	775	994
Banques de dépôts	2.027	2.318	2.719	3.265
Organismes financiers spécialisés	801	993	1.113	1.233
	3.481	4.045	4.607	5.492
Selon leur durée :				
Court terme	2.456	2.802	3.093	3.903
Institut d'émission	108	159	140	206
Banques de dépôts	2.142	2.391	2.654	3.375
Organismes financiers spécialisés	206	252	299	322
Moyen et long terme	1.025	1.243	1.514	1.589
Banques de dépôts	150	231	271	274
Organismes financiers spécialisés	875	1.012	1.243	1.315
	3.481	4.045	4.607	5.492

* Chiffres provisoires.

Compte tenu des avances à la Caisse nationale de crédit agricole et au Crédit immobilier et hôtelier (1), les crédits distribués par les banques de dépôts ont progressé, en 1973, de 724 millions de dirhams ou 24,7% au lieu de 303 millions ou 11,6% un an plus tôt (2). Les prêts consentis par les organismes financiers spécialisés se sont développés de 95 millions de dirhams ou 6,2% soit à un rythme nettement moins élevé que celui enregistré en 1972, 278 millions ou 22%.

Les facilités directes accordées par l'Institut d'émission ont accusé, pour leur part, un net renforcement de 66 millions ou 47,2 % d'une fin d'exercice à l'autre. De la sorte, leur importance relative dans le total des crédits distribués s'accroît légèrement, passant de 3 à 3.8%. Celle des organismes financiers spécialisés représente 29.8% contre 33% un an plus tôt tandis que la part des banques s'élève à 66,4% au lieu de 65% l'année précédente.

Le financement de ces concours s'est réparti entre les divers établissements distributeurs dans des proportions diverses. L'Institut d'émission, qui a assuré, essentiellement par voie d'escompte, la mobilisation d'une plus grande partie des avances initiées par les banques et les organismes financiers spécialisés, a, d'une fin d'année à l'autre, accru ses interventions de 219 millions de dirhams ou de plus de 28%. A fin décembre 1973, la part de la Banque du Maroc s'élevait à 994 millions, soit à 18,1% du total des facilités. Les banques bénéficiaient de ce refinancement pour 411 millions (3)

1) Ces avances peuvent, en effet, être assimilées à un refinancement accordé par les banques aux organismes financiers spécialisés qui ont pu ainsi accroître, d'autant, leurs concours directs à l'économie.

(2) Voir annexe statistique 50.

(3) Y compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

et nourrissaient elles-mêmes 3.265 millions de crédits distribués, soit 59,5% au lieu de 59% un an plus tôt tandis que les établissements financiers avaient fait appel, à hauteur de 375 millions de dirhams aux facilités de l'Institut d'émission et finançaient 1.233 millions de concours à l'économie soit 22,5% de leur total, au lieu de 24% l'année précédente.

Le classement des divers concours selon leur durée fait apparaître qu'à la fin de l'exercice, les crédits à moins de deux ans d'échéance constituaient 71% et les prêts à moyen et long terme 29%, au lieu de 67 et 33% un an plus tôt. En effet, à fin 1973, le rythme de progression des crédits à court terme, soit 26,2% a eté nettement plus rapide que celui des concours longs qui s'est fixé à moins de 5%. En 1972, où une évolution inverse avait pu être notée, les taux correspondants s'étaient établis, respectivement, à 11 et 22%.

Si l'on se réfère aux seuls crédits distribués par les banques de dépôts, les facilités à court terme ont progressé, au cours de l'exercice, de 721 millions de dirhams soit 27,2 % au lieu de 11 % en 1972. Les pourcentages d'augmentation les plus caractéristiques ont concerné les découverts qui se sont accrus de 31,6% contre 22% l'année précédente, les effets commerciaux sur le Maroc qui ont marqué une progression de 23% au lieu de 9,3%, le papier sur l'étranger qui a augmenté de 22% au lieu de 26% un an plus tôt, les crédits céréaliers qui se sont gonflés de 21,5% contre 1% en 1972 et, enfin, les avances sur marchandises et warrants qui ont accusé une extension de 17,4% au lieu de 3,4% un an auparavant.

Les crédits antérieurement encadrés se sont accrus de 665 millions de dirhams ou 28,7% par rapport à fin décembre 1972 contre 11,6% un an plus tôt.

En regard de ce développement très important des facilités à court terme, le recul des concours à long terme qui s'inscrivent en retrait de 5,6% par rapport à leur niveau de décembre 1972 et la très faible progression, 1,1%, des crédits à moyen terme méritent d'être soulignés. Cette évolution mérite d'autant plus l'attention que les banques, qui sont tenues, depuis le 1er juillet 1972, de maintenir dans leurs actifs des effets à moyen terme réescomptables équivalant, au minimum, à 4,5 % de leurs exigibilités envers les tiers, peuvent, néanmoins, mobiliser auprès de l'Institut d'émission sans aucune limitation, la tranche excédant ce plancher obligatoire et reconstituer ainsi leur liquidité lorsque des éléments restrictifs viennent par ailleurs la resserrer comme ce fut le cas au cours de l'exercice 1973, notamment à partir du second semestre.

La répartition des crédits à court terme par secteur d'activité

Les déclarations mensuelles effectuées, selon les planchers en vigueur, au Service central des risques, par les banques et les organismes financiers spécialisés (1) permettent d'apprécier la répartition, entre les grands secteurs professionnels bénéficiaires, de 83% environ des concours à court terme distribués à l'économie. Au 31 décembre 1973, les crédits recensés étaient affectés à l'agriculture pour 16%, aux mines et à l'industrie pour 44%, au commerce pour 30% et aux activités diverses pour 10%. Le tableau ci-dessous indique les variations de ces crédits au terme des deux derniers exercices (2).

(1) A l'exception de la Caisse de dépôt et de gestion non assujettie à déclaration.

(2) Les chiffres relatifs à l'exercice 1973 et les pourcentages de variation qui en découlent méritent d'être interprétés avec la plus grande prudence en raison d'une rupture de série qui s'est produite en 1973 à la suite d'un réaménagement de la centralisation des risques opérée, pour la première fois, sur ordinateur par un certain nombre de banques déclarantes.

(En millions de dirhams.)

SECTEURS D'ACTIVITÉ	Fin 1972	Fin 1973	Variations %
Agriculture et pêche	529	524	— 1,0
dont — activités annexes de l'agriculture	225	221	— 1,8
Mines et industries	1.157	1.406	+ 21,5
dont — matériaux de construction, travaux publics	144	194	+ 34,7
— industries alimentaires	323	379	+ 17,3
— industries textiles	225	287	+ 27,6
— industries chimiques	121	146	+ 20,7
Commerce	726	956	+ 31,7
dont — commerce de gros des produits agricoles et alimentaires	330	423	+ 28,2
— commerce de gros des matières premières	195	281	+ 44,1
— commerce des textiles	71	93	+ 31,0
Divers	264	335	+ 26,9
dont — transports	83	88	+ 6,0
— crédits à la consommation	76	117	+ 53,9
TOTAL	2.676	3 221	+ 20,4

Les avances de courte durée recensées par la Centrale des risques se sont accrues de plus de 20 % d'une fin d'année à l'autre. Les facilités accordées à l'agriculture ont légèrement régressé de 1 % alors que les crédits relatifs à la commercialisation de gros des produits agricoles et alimentaires voyaient leur part s'élever de plus de 28 %. En dépit d'une réduction des crédits consentis au secteur de l'énergie, les engagements recensés sous la rubrique « mines et industries » ont augmenté de 21,5 % et, principalement, ceux qui concernent les industries alimentaires, les textiles, les matériaux de construction et les travaux publics ainsi que la chimie. Les concours appliqués à l'ensemble du secteur commercial se sont gonflés de près de 32 % d'une fin d'année à l'autre en raison du développement des facilités accordées pour les transactions sur les matières premières et sur les textiles. L'extension, de 27 %, des concours se rapportant aux activités diverses tient essentiellement à la très forte augmentation, d'environ 54 %, des crédits à la consommation qui ne représentent cependant, en valeur absolue qu'un montant très limité.

La répartition des crédits à moyen et long terme par secteur d'activité

Les statistiques du Service central des risques fournissent la ventilation, entre les principaux secteurs économiques bénéficiaires, de près de 65 % de l'ensemble des crédits à moyen et long terme. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces avances à la fin de chacune des deux dernières années et leurs variations les plus caractéristiques.

(En millions de dirhams.)

	Fin 1972	Fin 1973	Variations %
Agriculture et pêche	86	85	— 1,2
dont — culture	42	33	— 21,4
Mines et industries	496	487	— 1,2
dont — pétrole et carburants	71	46	— 35,2
— mines	63	71	+ 12,7
— sucreries	119	113	— 5,0
— industries textiles	73	63	— 13,7
Hôtellerie	193	164	— 15,0
Divers	226	289	+ 27,9
dont — affaires immobilières	92	94	2,2
TOTAL	1.001	1.025	+ 2,4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les concours de moyenne et longue durée n'ont accusé, d'une année à l'autre, qu'une légère progression de 2,4 %.

Les activités agricoles, qui bénéficient surtout de facilités à court terme, n'ont obtenu qu'un peu plus de 8 % des concours de longue durée déclarés contre 9 % en 1972. Il est vrai que de nombreux crédits d'équipement de faible montant ne sont pas soumis à déclaration au Service central des risques. Environ 48 % des crédits recensés ont été affectés au financement des investissements des mines et de l'industrie au lieu de près de 50 % un an plus tôt. Cette réduction résulte d'une évolution divergente des principaux crédits. Les financements appliqués aux secteurs des pétroles, des carburants, des activités textiles et des sucreries ont régressé tandis que les entreprises extractives ont vu les crédits qu'elles ont reçus s'accroître de 13 % environ par rapport à 1972. Les avances à la construction hôtelière ont été en retrait de 15 % par rapport à leur niveau de l'exercice antérieur mais représentaient encore près de 16 % du total des risques déclarés. Enfin, les activités diverses qui ont absorbé près de 28 % des crédits centralisés ont accusé, d'une année sur l'autre, une progression chiffrée également à 28 % environ.

L'épargne et les investissements

Les informations statistiques disponibles ne permettent pas de recenser intégralement les différentes composantes de l'épargne financière intérieure. Seules seront donc examinées ci-après, l'évolution de l'épargne liquide ou à court terme et, d'une façon plus succinte, la situation du marché des capitaux à moyen et long terme.

La répartition de l'épargne financière entre les différents agents économiques n'a pu être, non plus, établie. Seule, l'épargne publique a été déterminée. Elle s'est chiffrée, en 1973, à 759 millions de dirhams au lieu de 255 millions l'année précédente, à la suite d'un accroissement de recettes plus rapide que celui des dépenses (1).

Telle qu'elle ressort globalement des données de la comptabilité nationale, l'épargne nationale brute s'est élevée, en 1973, à 3.200 millions de dirhams contre 3.020 millions en 1972 enregistrant ainsi une progression de 6 % environ. A ce niveau, elle représente, sans changement d'une année sur l'autre, 14,5 % du produit national brut.

Placée en regard du montant de la formation brute de capital fixe chiffré à 2.910 millions de dirhams et en accroissement de 9 % sur un an, l'épargne nationale brute a permis de dégager, compte tenu, notamment, de la variation des stocks, une capacité excédentaire de financement affectée au remboursement des emprunts extérieurs et à la constitution des réserves de change.

L'épargne et le marché financier

Le rythme de progression de l'épargne, aussi bien liquide et à court terme qu'à long ou moyen terme, a été, en 1973, sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent. L'épargne liquide ou à court terme, qui s'est établie à 997 millions de dirhams, s'est accrue de près de 14 % contre 9,6 % tandis que les fonds recueillis sur le marché financier, fixés à 777 millions, se sont développés de 31 % contre 28 %.

L'institution, par la loi de finances 1973, de deux taxes spécifiques l'une sur les produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés et l'autre, sur les produits de placements à revenu fixe aurait pu, éventuellement, freiner la formation de l'épargne financière privée. Par la suite, afin, semble-t-il, d'éviter de telles incidences, la deuxième taxe a été supprimée par la loi de finances rectificative à compter du 1er juillet 1973.

L'épargne liquide ou à court terme

Outre les disponibilités monétaires, déjà analysées par ailleurs, l'épargne liquide ou à court terme comprend essentiellement les avoirs des entreprises et des particuliers rapidement transformables en monnaie. Sont donc exclus, de ce recensement, les actifs représentés par des biens réels et, également, les actifs financiers non liquides tels les actions, les obligations et les titres à long et moyen terme. L'épargne liquide recouvre ainsi la quasi-monnaie constituée par les dépôts bancaires à terme, les avoirs en Caisse d'épargne et à la Caisse nationale de crédit agricole, les bons du Trésor à 6 mois et à un an et les bons de caisse de la Banque nationale pour le développement économique.

En 1973, ces avoirs ont atteint 997 millions de dirhams en accroissement de 121 millions, marquant ainsi une certaine reprise, par rapport à l'année précédente, de 13,7 %. Ce taux demeure toutefois en deçà de celui de 16,6 % réalisé par l'ensemble des liquidités de l'économie. Rapporté aux disponibilités monétaires et quasi-monétaires, l'encours de l'épargne liquide n'en représentait que 10,8 % à fin décembre. La ventilation des fonds, telle qu'elle apparaît dans le tableau qui suit, fait ressortir l'importance des dépôts quasi-monétaires auprès des établissements bancaires et des avoirs à la Caisse d'épargne nationale.

ENCOURS EN MILLIONS DE DIRHAMS	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Dépôts bancaires à terme	360	431	408	476	547	620
Dépôts en Caisse d'épargne	128	155	183	216	224	243
Dépôts à la C.N.C.A.	—	—	18	17	30	50*
Bons du Trésor						
• à 6 mois sur formules	—	—	30	41	31	36
• à 6 mois et à un an en compte courant (assurances).	43	45	54	39	35	39
Bons de caisse B.N.D.E.	10	8	10	10	9	9
TOTAL	541	639	703	799	876	997
Taux de progression (%)	—	+ 18	+ 10	+ 13,7	+ 9,6	+ 13,7

* Chiffre provisoire.

(1) L'épargne publique correspond à la différence entre, d'une part, les recettes totales (4.316 millions de dirhams) qui comprennent les recettes ordinaires, l'excédent des budgets annexes et le solde positif des comptes spéciaux et, d'autre part, les dépenses ordinaires (3.738 millions) diminuées des remboursements en capital de la dette publique à long terme (181 millions).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dépôts quasi-monétaires gérés par les banques

Les banques commerciales reçoivent, sous forme de dépôts à échéance fixe, des bons ou des fonds qui leur sont confiés par des particuliers et des entreprises. Ces dépôts sont rémunérés, en fonction de la durée des comptes, selon des taux d'intérêts fixés, en 1967, par arrêté ministériel et qui varient de 2,50 % à 4,25 % jusqu'à cinq ans pour s'établir librement au-delà. Les fonds ainsi recueillis par les banques ont atteint, à fin 1973, 452 millions de dirhams pour les dépôts à terme et 168 millions de dirhams pour les bons de caisse, soit au total 620 millions de dirhams au lieu de 547 millions en 1972, accusant une augmentation de 13,3 %, moins rapide, cependant, qu'au cours des deux dernières années. Leur part dans l'épargne liquide totale, égale à 62 % environ, est demeurée inchangée tandis qu'ils ne représentaient plus, en fin d'exercice, que 14,4 % des dépôts à vue ou 10,6 % des ressources au lieu de 15,4 % et 12 % respectivement un an auparavant. Cette évolution traduit, compte tenu du régime de rémunération, la préférence manifestée par les épargnants pour la liquidité de leurs dépôts. L'encours en fin d'année reste constitué, pour près de la moitié, par des avoirs à échéance très rapprochée, de moins de quatre mois ; les dépôts à terme plus long, et notamment supérieur à deux ans, sont presque négligeables. En effet, au 31 décembre 1973, les bons et comptes à échéance souscrits ou ouverts, à l'origine, pour une durée égale ou inférieure à 1 an, constituaient, environ, 75 % de l'ensemble des dépôts à terme.

Dépôts auprès de la Caisse d'épargne nationale

Les dépôts à vue auprès de la Caisse d'épargne nationale se sont accrus, en 1973, au taux de 8,5 % supérieur à celui de 4 % observé en 1972 mais inférieur à ceux enregistrés en 1971 et en 1970. Les fonds ainsi recueillis ont dépassé 243 millions de dirhams pour 415.000 épargnants contre 224 millions pour 386.000 déposants, un an auparavant. L'avoir moyen par livret, en légère augmentation, ressort donc à 587 dirhams. La campagne publicitaire organisée en 1973 ne semble pas avoir eu des conséquences déterminantes sur l'évolution de ces dépôts qui ne représentaient, encore, que 5,6 % des avoirs bancaires à vue et 2,6 % seulement des disponibilités monétaires.

Autres dépôts et bons

A l'inverse, les dépôts recueillis par la Caisse nationale de crédit agricole se sont élevés de 30 à 50 millions de dirhams, au rythme de 66 % en un an. Ces fonds ne dépassaient guère 18 millions de dirhams à fin 1970, première année où diverses caisses locales ont été autorisées, progressivement, à ouvrir des comptes créditeurs à leurs clients. La collecte de ces dépôts est appelée à se développer, dans les prochaines années, parallèlement à l'extension du réseau des agences.

De même, l'encours des bons du Trésor à 6 mois sur formules, détenus par les particuliers et les entreprises, s'est légèrement reconstitué à fin 1973 ; il demeure, toutefois, avec 36 millions de dirhams contre 31 millions en 1972, relativement modeste. Les bons du Trésor à 6 mois et à un an en compte courant, souscrits par les compagnies d'assurances en représentation de leurs réserves techniques, ont légèrement augmenté pour atteindre 39 millions de dirhams (1).

Enfin, les encours en bons de caisse à 3 et 6 mois d'échéance émis par la Banque nationale pour le développement économique ont atteint 9 millions de dirhams. Ces titres, qui bénéficient de la garantie de l'Etat dans le cadre d'une émission globale autorisée de 10 millions de dirhams ne sont pas mobilisables mais sont, néanmoins, assimilés à de l'épargne liquide en raison de leur courte échéance.

(1) Les bons souscrits par les banques et les organismes financiers spécialisés ne sont pas recensés ici car ils constituent un emploi de ressources déjà retenues soit dans les disponibilités monétaires dépôts à vue), soit dans d'autres éléments de l'épargne liquide ou à court terme (dépôts à terme, dépôts en caisse d'épargne...).

A cet égard, il convient de noter que les données globales chiffrées relatives à l'activité des compagnies d'assurances ne sont pas encore disponibles pour les exercices 1971, 1972 et 1973. Il n'est pas possible, par suite, d'apprécier l'évolution de la situation financière de ces sociétés qui occupent, comme on le sait, un rôle de premier plan dans la centralisation des capitaux et dans les souscriptions de valeurs mobilières.

Le marché financier et la Bourse des valeurs

Les capitaux recueillis sur le marché financier correspondent aux émissions des valeurs du Trésor à moyen et à long terme et des obligations des organismes financiers semi-publics ainsi qu'aux émissions de titres représentatifs des augmentations de capital.

L'ensemble des émissions brutes (1), à moyen et long terme, effectuées par les secteurs public, semi-public et privé a fait apparaître une progression de 31 % au lieu de 28 % l'année précédente. Au total, 777 millions de dirhams ont été ainsi collectés au lieu de 593 millions en 1972. Sur ce montant global, 481 millions ont été affectés à des augmentations de capital ou à la constitution du capital des sociétés en formation.

Émissions brutes à moyen et long terme

En millions de dirhams	1969	1970	1971	1972	1973
— Bons d'Etat à 5 ans ..	86	90	44	84	20
— Obligations et bons d'Etat à long terme (dont obligations à 15 ans)	77 (51)	105 (73)	84 (45)	123 (90)	141 (107)
— Émissions semi-publiques garanties par l'Etat	42	98	59	30	135
— Émissions des sociétés*	175	375	277	356	481
TOTAL	380	668	464	593	777
Taux de variation (en %)	—	+ 75,8	— 30,5	+ 27,8	+ 31,0

* Augmentation de capital et constitutions de sociétés, y compris celles n'ayant pas donné lieu à création de valeurs mobilières.

Émissions publiques et émissions garanties par l'Etat

Les emprunts nouveaux lancés ou garantis par l'Etat ont atteint 296 millions de dirhams en 1973 soit 25 % de plus qu'un an auparavant. Cette évolution est imputable exclusivement aux titres à long terme, sur 10 ou 15 ans, émis, en particulier, par des établissements semi-étatiques et non aux émissions publiques à moyen et long terme.

En effet, les souscriptions de bons et d'obligations d'Etat ont fléchi de 46 millions d'une année sur l'autre, pour se fixer à 161 millions. Les émissions de bons d'Etat à 5 ans qui s'étaient établies à 84 millions de dirhams il y a un an, se sont limitées à 20 millions au cours de l'exercice sous revue à la suite, entre autres causes, de la suppression par la loi de finances 1973, de l'emprunt obligatoire sur les traitements et les salaires dont l'encours s'élevait à 91 millions de dirhams à la fin de l'année 1972. A l'inverse, les obligations à 15 ans à 6,25 % ont totalisé 107 millions de dirhams environ, répartis en deux tranches, contre 90 millions en 1972. Les émissions de bons à 10 ans ont atteint plus de 34 millions de dirhams, soit un niveau comparable à celui de 1972. Il s'agit, à concurrence de 29 millions, de bons d'équipement acquis par utilisation de la réserve d'investissement obligatoirement constituée par les sociétés redevables de l'impôt sur les bénéfices professionnels et, pour le reliquat, soit plus de 5 millions de dirhams, de bons souscrits par prélèvements sur les disponibilités du compte capital. Il est à signaler qu'en fin d'année, l'échéance maximum des bons du Trésor acquis avec des fonds provenant du compte capital a été réduite de 10 à 7 ans et que le taux d'intérêt servi a été porté de 4 à 5,50 %.

Les émissions d'emprunts obligataires garantis par l'Etat se sont considérablement développées pour s'élever à 135 millions de

(1) Faute de connaître le montant des remboursements afférent à certaines émissions, le montant total des souscriptions nettes ne peut être établi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dirhams contre 30 millions en 1972. Ces emprunts, sous forme d'obligations à 15 ans à 6,25 %, ont été lancés par le Crédit immobilier et hôtelier pour 70 millions, par la Caisse nationale de crédit agricole pour 30 millions, par la Banque nationale pour le développement économique pour 20 millions et par l'Office nationale de l'électricité pour 15 millions. Les principaux souscripteurs demeurent les compagnies d'assurances et la Caisse de dépôt et de gestion.

Constitutions de sociétés et augmentations de capital

L'accroissement net du capital des sociétés s'est chiffré à 417 millions de dirhams en progression de plus de 40 % d'une année à l'autre. Cette évolution résulte, dans une certaine mesure et entre autres causes, de la mise en œuvre, dans le courant de l'exercice, de la politique de marocanisation.

Les mouvements de capitaux enregistrés au cours des trois derniers exercices se présentent comme suit :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1971	1972	1973
• Augmentations de capital	188	277	332
• Constitutions de sociétés	89	79	149
Accroissement brut de capital ...	277	356	481
• Réductions de capital	— 45	— 59	— 64
Accroissement net du capital ...	232	297	417

Les capitaux nouvellement engagés ont bénéficié, pour 93 % environ, aux sociétés anonymes. Les constitutions de sociétés et les augmentations de capital ont porté, respectivement, sur 137 millions de dirhams et 312 millions au lieu de 69 et 259 millions l'année précédente. Les souscriptions par versements en espèces ont représenté 233 millions dont 204 millions ont été libérés au cours de la même année tandis que les prélèvements sur réserves ont atteint 74 millions de dirhams et que les apports en nature se sont limités à 5 millions de dirhams environ. Le nombre de sociétés anonymes nouvellement créées s'est élevé à 418 unités au lieu de 342 en 1972 alors que les augmentations de capital ont concerné 210 entreprises.

La ventilation des capitaux par branches d'activité montre que les apports de fonds ont été affectés à la plupart des secteurs de l'économie. Il s'agit, notamment, des augmentations de capital constatées dans les bilans des organismes financiers. En effet, la Société nationale d'investissement a porté son capital de 50 à 100 millions de dirhams, le Crédit immobilier et hôtelier de 20 à 40 millions et la Banque nationale pour le développement économique de 20 à 32,4 millions. Il s'agit, également, de la création de la Sucrerie nationale de canne du Sebou au capital de 35 millions de dirhams — dont le quart a été libéré au cours de la même année — et des augmentations de capital, effectuées entre autres, à la Société d'exploitation des mines du Rif, à l'Omnium nord-africain et à la Cellulose du Maroc.

Bourse des valeurs de Casablanca

L'exercice 1973 n'a fait que confirmer la progression soutenue du marché boursier déjà amorcée il y a deux ans. Le volume global du chiffre d'affaires réalisé a atteint 117 millions de dirhams, soit une amélioration de 9 %, modeste, toutefois, comparée aux taux atteints en 1971 et 1972, de l'ordre de 28 % et 68 % respectivement. Le volume de titres traités s'est réduit pour se fixer à 709.000 au lieu de 748.000 un an auparavant en raison de la baisse des cessions directes d'actions qui représentent encore 31 % du nombre total des négociations contre 65 % pour le marché à la criée. En montant, les opérations sur fonds d'Etat et sur obligations sont restées peu élevées, tandis que le marché de l'or a affiché une nette reprise due à la flambée des cours sur toutes les places étrangères. Parmi les titres les plus actifs figurent les actions de la Société nationale d'investissement qui occupent une place privilégiée en raison de leur grande diffusion. De même les valeurs de la Banque nationale pour le développement économique et de la Société de financement d'achats à crédit (SOFAC) ont contribué, pour une grande part, à l'animation du marché depuis leur cotation officielle en bourse.

La capitalisation boursière a atteint 879 millions de dirhams, soit une hausse de près de 3 % (1). Cette faible évolution reflète l'état du marché qui n'a enregistré, pendant l'année, que quelques augmentations de capital et qu'une seule introduction d'actions. Le rapprochement entre la capitalisation et la valeur nominale des titres permet de dégager l'importance de la plus-value qui constitue, avec le rendement, un élément déterminant de l'activité boursière. L'indice général des cours qui avait progressé de huit points en 1972 s'est presque stabilisé en se fixant à 94,74 au lieu de 93,52 un an plus tôt. Cette quasi-stagnation pourrait témoigner d'une certaine réticence de la part des épargnants pour engager leurs capitaux en bourse. En revanche, le volume des dividendes distribués en 1973 s'est élevé à près de 56 millions de dirhams en progression de plus de 17 %. La rentabilité moyenne des valeurs cotées, qui a progressé de 5,53 à 6,28 %, apparaît, ainsi quelque peu supérieure au taux nominal de rémunération des obligations d'Etat à long terme (2).

Les investissements

Après la légère baisse enregistrée en 1972 ,les investissements réalisés en 1973 ont été mieux orientés. La formation brute de capital fixe s'est élevée, en effet, à 2.910 millions de dirhams au lieu de 2.670 millions un an plus tôt, enregistrant une augmentation de 9 %. Toutefois, le rythme prévisionnel de progression des investissements fixé, en moyenne annuelle, à 18 %, n'a pas été atteint à l'issue de la première année d'exécution du troisième plan quinquennal 1973-1977. Le taux d'investissement, ou rapport entre la formation brute de capital fixe et la production intérieure brute, a légèrement progressé de 15 à 15,5 % environ mais reste, néanmoins, inférieur au niveau atteint à la fin de l'exercice 1971 soit 16,4 %. La ventilation de la formation brute de capital fixe entre ses principales composantes et son évolution au cours des cinq dernières années sont mises en évidence dans le tableau ci-dessous :

MONTANTS EN MILLIONS DE DIRHAMS COURANTS

	1969	1970	1971	1972	1973 *
Matériel outillage	980	1.210	1.130	1.060	1.250
Bâtiment	410	510	670	750	880
Travaux publics	790	890	900	860	780
TOTAL	2.180	2.610	2.700	2.670	2.910

* Chiffres provisoires.

L'examen de la répartition des investissements révèle des modifications dans l'importance relative des éléments constitutifs. L'équipement directement productif, représenté par le matériel et l'outillage, a vu sa part passer de 40 à 43 % du total et sa valeur augmenter de près de 18 % d'une année sur l'autre après, il est vrai, deux années consécutives de régression.

Les travaux publics ont enregistré, pour la seconde année, un repli chiffré à 9,3 % et sans doute imputable, pour partie, à la pause marquée par les dépenses publiques d'équipement ; ces investissements n'ont pas dépassé 27 % de l'ensemble au lieu de 32 % un an plus tôt.

L'activité du bâtiment, en revanche, s'est à nouveau développée de 17,3 % et la part de ce secteur excède désormais 30 % du total

(1) Chiffre de capitalisation cité dans le rapport annuel de la bourse.

(2) La rentabilité moyenne concerne le rapport du montant des dividendes distribués à la valeur de la capitalisation boursière des titres cotés, que les sociétés émettrices aient, ou non, distribué des bénéfices.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

au lieu de 28 % précédemment. C'est cette extension, confirmée par l'augmentation du nombre des autorisations de construire, qui a fait encore apparaître, en 1973, l'insuffisance de la production locale de ciment.

Le financement des nouveaux investissements, en 1973, a été assuré par les pouvoirs publics à hauteur de 1.208 millions de dirhams contre 1.189 millions l'année précédente. La part relative de l'Etat a, cependant, diminué d'une année sur l'autre pour ne représenter, désormais, que 41,5 % du total au lieu de 44 % environ un an plus tôt. Les départements ministériels des travaux publics et de l'agriculture ont dépensé, à eux seuls, plus de la moitié des crédits publics d'équipement.

Comme les années précédentes, ce sont les secteurs privé et semi-public qui ont, de nouveau, apporté la contribution la plus importante au financement de l'investissement brut global : leur participation s'est élevée, en effet, à 1.702 millions de dirhams soit plus de 58,5 % du total au lieu de 56 % un an plus tôt. L'apport des investisseurs privés étrangers recensé par l'Office des changes, soit 86 millions de dirhams, au lieu de 149 millions en 1972, a été le plus faible qui ait été enregistré depuis 1969. Ces investissements qui ont été financés, à 50 % environ, par cessions de devises et, pour le reste, par incorporations de réserves ou débit en « compte capital » ont bénéficié principalement à l'industrie, au tourisme et au commerce.

Le rapport d'activité de la Commission des investissements, concernant les huit premiers mois de l'année 1973, c'est-à-dire jusqu'à sa suppression, indique que les demandes agréées d'investissement se sont élevées à 881 millions de dirhams. Par ailleurs, les statistiques dont dispose le récent Service d'accueil des investisseurs et afférentes au reste de l'exercice font état de 200 millions de dirhams environ correspondant au montant des dossiers présentés dans le cadre du nouveau code des investissements. Aussi, au cours de l'année 1973, l'investissement global, agréé ou recensé, s'est élevé à environ 1.081 millions de dirhams.

Pendant les huit premiers mois de l'année, deux projets spécifiques, de caractère semi-public, Maroc-Phosphore et Simac, ont absorbé, à eux seuls, près des deux tiers, soit 570 millions, du total des dossiers admis par la Commission des investissements, tandis que trois autres secteurs, les textiles, le tourisme et la confection ont bénéficié de 27 %, environ, des investissements agréés.

Au cours des derniers mois de 1973, les investissements privés recensés révèlent encore la prédominance des projets des industries textiles, qui devancent les programmes d'équipement des industries alimentaires et du secteur des matériaux de construction. L'examen des investissements semi-publics permet de noter un plus grand dynamisme des activités de l'armement maritime et de l'industrie. Il s'agit, notamment, des projets d'achat de navires par la COMANAV et de création de diverses usines de transformation ou de conditionnement.

Au point de vue de la répartition géographique, la tendance à la concentration des investissements dans la région de Casablanca-Mohammedia s'est trouvée confirmée tandis que les parts relatives des zones de Tanger et d'Agadir ont progressé au détriment des régions de Fès-Meknès et de Rabat-Kenitra-Gharb.

Mesures d'encouragement des pouvoirs publics

C'est en vue de promouvoir les investissements que le Bureau d'études et de participations industrielles a été transformé en Office pour le développement industriel (ODI) par un dahir portant loi en date du 6 juin 1973. Par l'intermédiaire de cette nouvelle institution, les pouvoirs publics se proposent de participer plus activement à l'industrialisation du pays sans, pour autant, concurrencer les capitaux privés, nationaux ou étrangers, dont l'association est, par ailleurs, recherchée.

Dans la même optique, plusieurs dahirs en date du 13 août formant Code des investissements, ont institué des mesures d'encouragement d'ordre fiscal, financier ou divers destinées à favoriser le développement des investissements industriels, artisanaux, maritimes, touristiques et miniers, ainsi que la promotion des exportations de produits industriels ou artisanaux.

Ces dispositions, prises dans le cadre des perspectives d'investissements, globales ou sectorielles, tracées par le plan, relèvent, dans leur procédure d'application, d'un esprit très libéral et, dans leur inspiration, de préoccupations concernant, à la fois, la régionalisation de l'économie et, à certains égards, la marocanisation des activités.

S'appliquant aux investissements réalisés par des entreprises dont le capital, à l'exception de certaines industries d'exportation et de tourisme, doit être détenu, à hauteur de 50 % au moins, par des personnes physiques ou morales marocaines, ces mesures d'encouragement sont multiples et diverses. Il s'agit, notamment, et sous certaines conditions, de l'exonération ou de la réduction de droits de douane, d'impôts ou taxes, de la possibilité de pratiquer des amortissements accélérés, de la garantie de retransfert du capital ou de transfert des dividendes pour les capitaux étrangers, de ristournes d'intérêts sur les prêts obtenus et du concours financier de l'Etat sous forme de primes d'équipement. Enfin, pour encourager l'investissement ou le réinvestissement des capitaux étrangers, les pouvoirs publics ont décidé que les sommes provenant de la cession de la part étrangère des entreprises soumises à marocanisation en vertu du dahir du 2 mars 1973 et bloquées actuellement en compte capital pourraient être réinvesties, sous certaines conditions, dans des entreprises bénéficiant des avantages du nouveau code et profiter, de ce fait, des mesures relatives au transfert des capitaux.

Tous ces avantages sont, en principe, acquis de plein droit dès lors que le dossier présenté est conforme aux conditions prescrites et dès lors que le montant des investissements ne dépasse pas 30 millions de dirhams. Au-delà de ce seuil, les programmes d'investissements donnent lieu à négociation dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat qui peut d'ailleurs, par ce quasi-contrat, accorder d'autres encouragements que ceux qui sont explicitement prévus par les textes.

Afin de faciliter la diffusion et l'application de ces nouvelles mesures, les pouvoirs publics ont mis en place un Service central d'accueil des investisseurs rattaché au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre et représenté, au sein des administrations et entreprises publiques, par des cellules investies de la même mission d'information.

SIRE,

Altérée par de graves incertitudes nées d'une conjoncture monétaire internationale troublée, l'année 1973 a été caractérisée, au plan interne, par un développement modéré de la production intérieure en raison, essentiellement, de la faiblesse de la récolte céréalière liée à des conditions climatiques défavorables. Cette situation met en évidence, une fois de plus, le poids de l'agriculture dans l'activité économique nationale dont l'essor reste conditionné par le relèvement des rendements agricoles et par leur stabilisation à un niveau satisfaisant. Marquée, également, par la promulgation d'une œuvre législative de grande envergure qui devrait se révéler déterminante à court terme, l'année s'est achevée sur une nette reprise de la production et des investissements.

En cours d'exercice, la situation financière s'est révélée, dans l'ensemble, équilibrée. L'alourdissement en volume et en coût des importations a été compensé, en effet, par l'extension combinée des exportations, des recettes du tourisme et des rapatriements de salaires des travailleurs marocains à l'étranger. La pression sur la balance des paiements, surtout sensible en fin d'année, n'a pas été décisive puisqu'en définitive les réserves de change se sont encore nettement renforcées. De même, la distribution des crédits et des concours monétaires au Trésor a été modulée, en fonction de la conjoncture, sans entraver ni l'activité des entreprises ni l'exécution du Budget.

Néanmoins, à la suite de l'aggravation du coût des importations et de l'augmentation de la demande interne, le faible taux de hausse des prix qui a été, dans le passé, l'une des caractéristiques essentielles de l'économie, a fait place, à partir du deuxième semestre, à une certaine tendance inflationniste. Cette situation nouvelle ne laisse pas d'être préoccupante au moment même où se trouve mis en œuvre un plan de développement légitimement ambitieux.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'exercice 1974 s'est ouvert en confirmant les pressions précédemment apparues sur la balance des paiements et sur les prix intérieurs. A la suite des nombreuses et diverses mesures d'incitation ou d'impulsion qui ont été mises en application, en 1973, soit dans le cadre des grandes orientations fixées par le plan soit pour tenir compte de la nouvelle conjoncture internationale, les dépenses d'investissements et de consommation se sont très nettement accentuées et n'ont pas manqué de se traduire, dès le début de 1974, par un nouveau développement de la demande intérieure et, par suite, des importations. En effet, grâce à la procédure de report des crédits budgétaires, l'exécution des programmes d'investissements publics a été vivement accélérée dans les tout premiers mois de l'année tandis que la consommation des ménages se trouvait stimulée par la hausse des traitements et des salaires accordée en décembre dernier. Cette progression de la demande s'est accompagnée, d'une part, d'un resserrement de la trésorerie publique qui devait faire face à un alourdissement des dépenses de fonctionnement et particulièrement des dépenses de subvention des prix et, d'autre part, d'une réduction de la liquidité des banques qui devaient répondre à une demande plus pressante de crédits. Soucieuses de soutenir le développement de l'économie, les autorités monétaires ont été amenées à accroître, dès le premier trimestre, les possibilités de refinancement mises, par l'Institut d'émission, à la disposition du Trésor et du système bancaire.

Afin que cet élargissement du financement monétaire ne vienne entretenir les tensions inflationnistes déjà bien accusées, il importe, d'une part, que l'offre globale de biens et de services soit sensiblement amplifiée en regard d'une demande sans cesse croissante et d'autre part, que la capacité financière de l'économie soit intégralement mobilisée face à l'extension considérable des investissements prévus.

En ce qui concerne les ressources en biens et services, il est permis de penser que la production intérieure, soutenue par les crédits et constituée, en partie, par une récolte céréalière qui s'annonce abondante, s'inscrira, cette année, en nette augmentation mais qu'elle se trouvera, néanmoins, complétée par des importations de produits autres que les denrées alimentaires qui ne manqueront pas de s'alourdir en raison, à la fois, du déficit énergétique et de la hausse de la demande intérieure. Cependant, la progression des achats à l'étranger devrait se trouver couverte, pour une large part, par l'expansion des exportations et particulièrement des ventes de phosphates, naturels ou valorisés sur place, dont les prix sur les marchés étrangers ont été triplés dès le premier janvier.

Au-delà de cet équilibre conjoncturel encore précaire, l'accélération sans précédent des investissements productifs, telle, du moins, qu'elle a été programmée dans le plan, implique la formation concomitante d'une capacité financière correspondante. Le moment est, dès lors, venu de mobiliser tous les concours extérieurs disponibles et d'influencer favorablement le volume de l'épargne, aussi bien privée que publique, notamment par la révision du régime des taux de rémunération et par l'amélioration du rendement de la fiscalité.

C'est dans la perspective d'une extension accentuée des investissements productifs et d'une distribution plus appropriée des crédits que l'Institut d'émission a été amené, en dépit des tensions inflationnistes préexistantes, à élargir le financement monétaire de l'économie. Il n'en reste pas moins que la consolidation rapide des crédits par la formation d'une épargne interne plus élevée et, subsidiairement, par l'utilisation plus large de concours extérieurs apparaît nécessaire pour atténuer les pressions qui s'exercent encore sur la balance des paiements et sur les prix en assurant ainsi les bases financières indispensables à tout développement économique et social durable.

Variations du bilan de la Banque du Maroc

En vue d'améliorer la présentation du bilan de la banque et de faciliter, davantage encore, son analyse économique et monétaire, il a été procédé, en 1973, à certaines modifications dans le classement des opérations pratiquées par l'Institut d'émission. Il n'a pas été possible, toutefois, pour des raisons d'ordre statutaire, de retenir tous les aménagements souhaitables. Aussi, quelques différences subsistent-elles encore entre les présentations comptable et économique de la situation de la banque.

Le total du bilan de la Banque du Maroc est passé d'une fin d'année à l'autre de 3.749,7 à 4.321,4 millions de dirhams marquant ainsi une progression de 15,2 %.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif sont les suivantes :

Actif

Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles

Le total de ce chapitre, qui regroupe désormais les précédents chapitres intitulés « Couverture de la circulation » et « Avoirs en or et devises convertibles » ainsi que l'ancienne rubrique relative à la mobilisation de la tranche-or, s'élève, au 31 décembre 1973, à 1.126,9 millions de dirhams au lieu de 1.106,2 millions un an auparavant ; il se répartit comme suit :

— avoirs en or ..... 107,6 millions de dirhams (montant affecté totalement à la couverture de la circulation des billets
— avoirs en devises convertibles ..... 794,4 millions de dirhams (dont 275 millions destinés à renforcer la couverture de la circulation des billets)
— avoirs en droits de tirages spéciaux ... 81,9 millions de dirhams
— tranche-or auprès du Fonds monétaire international ..... 143 millions de dirhams

L'augmentation de 20,7 millions de dirhams ainsi enregistrée, résulte d'une progression de 22,5 millions des avoirs en devises convertibles et d'une diminution de 1,8 million des avoirs en Droits de tirage spéciaux.

Accords de paiement

Le poste « Accords de paiement » se chiffre, à l'arrêté du bilan, à 114,2 millions de dirhams, soit une augmentation de 50,6 millions de dirhams par rapport au niveau atteint à fin 1972.

Concours financiers à l'Etat

Le poste « Concours financiers à l'Etat » qui recense désormais, outre les anciennes rubriques, les comptes « Portefeuille d'escompte de traites douanières et d'obligations cautionnées » classés précédemment au chapitre « Opérations de crédit » atteint le montant de 1.556,3 millions de dirhams et se trouve ainsi inférieur de 1 million par rapport à son niveau du 31 décembre 1972.

Cette diminution résulte de celle, de 6 millions de dirhams, enregistrée par les avances sur traites douanières et obligations cautionnées consenties à l'Etat et de l'accroissement de 5 millions de dirhams, de l'utilisation par le Trésor de la facilité de caisse accordée à l'Etat conformément aux dispositions de l'article 35, paragraphe 3 du dahir portant création de la Banque du Maroc.

Les avances conventionnelles, d'un montant global de 1.000 millions de dirhams n'ont pas enregistré de variation d'un exercice à l'autre. Elles sont constituées par trois avances dont les deux premières, de 250 millions de dirhams chacune, datent du 12 mars 1964 et du 31 décembre 1967 respectivement et dont la troisième, de 500 millions de dirhams, résulte de la convention signée entre l'Etat et la banque le 7 mai 1970.

Les autres concours n'ont pas subi, pour leur part, de variation. Ils sont représentés par deux bons du Trésor de 100,5 et 38,4 millions de dirhams respectivement : le premier constitue la contrepartie de l'avance consentie à l'Etat en 1958, pour assurer le retrait des pesetas en circulation dans l'ex-Zone Nord, et le second, la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'émission des monnaies métalliques en circulation au 30 juin 1959.

Comptes courants postaux

Les « Comptes courants postaux » de la banque se sont inscrits pour un montant de 62,9 millions de dirhams contre 37 millions au 31 décembre 1972, soit une augmentation de 25,9 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Opérations de crédit

Outre les transferts signalés ci-dessus dans le chapitre « Concours financiers à l'Etat », le compte « Portefeuille d'effets en pension » a été transféré de la rubrique « Portefeuille d'effets sur le Maroc » à la rubrique « Avances ».

Ainsi sous sa nouvelle présentation, le chapitre « Opérations de crédit » figure au bilan du 31 décembre 1973 pour 1.380,4 millions de dirhams, en hausse de 449,7 millions par rapport à son niveau d'il y a un an.

Le « Portefeuille d'effets sur le Maroc », en représente 706 millions de dirhams et fait ressortir une progression annuelle de 119,7 millions. Cette rubrique comprend le « Portefeuille d'escompte d'effets sur le Maroc » pour 701,3 millions de dirhams et « l'escompte de bons du Trésor » pour 4,7 millions.

Le « Portefeuille d'effets sur l'étranger » s'élève à 1,7 million de dirhams et enregistre ainsi une augmentation de 1,3 million de dirhams par rapport à son niveau de fin décembre 1972.

Les « Avances », en atteignant 619,8 millions de dirhams se sont accrues, en un an, de 307 millions de dirhams. Les avances sur effets publics ont augmenté globalement de 84,8 millions de dirhams. La facilité d'avance sur bons du Trésor à moins d'un an, ouverte à la Caisse nationale de crédit agricole a été utilisée à hauteur de 135,5 millions de dirhams au lieu de 105,7 millions de dirhams à fin décembre 1972. Inutilisées à la fin de l'exercice précédent, la facilité d'avances sur effets « Fonds d'équipement communal » ainsi que celle consentie à la Caisse de dépôt et de gestion sur diverses obligations ont été mobilisées, à fin décembre 1973, à concurrence de 98,7 et de 65,3 millions de dirhams respectivement. Par ailleurs, le « Portefeuille d'effets en pension » s'est inscrit en diminution de 5,2 millions de dirhams par rapport à son niveau de l'année précédente.

Les « effets en cours de recouvrement » ont accusé un accroissement de 21,7 millions de dirhams par rapport à fin décembre 1972.

Emploi du capital, des réserves et provisions

Après déduction des amortissements opérés au titre de l'exercice 1973, le poste « emploi du capital, des réserves et provisions », dont les composantes n'ont pas changé, se chiffre en fin d'année à 46,6 millions de dirhams contre 33,8 millions, un an auparavant

PASSIF

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation, qui était de 2.980,6 millions de dirhams à fin décembre 1972, atteint 3.443,9 millions de dirhams au 31 décembre 1973. L'augmentation, d'une année à l'autre, s'établit, ainsi, à 463,3 millions de dirhams, soit 15,5 % contre 20,5 % en 1972.

A fin décembre 1973, les billets en circulation sont répartis comme suit :

Billets libellés en dirhams

16.279.620	billets de	5 dirhams	81.398.100,00 DH
29.109.410	billets de	10 dirhams	291.094.100,00 DH
17.202.129,5	billets de	50 dirhams (1) .	860.106.475,00 DH
21.511.188	billets de	100 dirhams	2.151.118.800,00 DH

Billets libellés en francs

602.195	billets de	10.000 francs	60.219.500,00 DH
		TOTAL	3.443.936.975,00 DH

Circulation métallique

Le montant de la circulation métallique, est passé, d'une année à l'autre, de 87 à 90,5 millions de dirhams, soit une augmentation de 3,5 millions de dirhams ou 4 % contre 5,3 % en 1972.

(1) Il convient de noter que les billets mutilés, repris dans le bilan, n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

Au 31 décembre 1973, les monnaies en circulation se décomposent comme suit :

Argent

6.377.793	pièces de	1 dirham	6.377.793,00 DH
645.031	pièces de	5 dirhams	3.225.155,00 DH
2.520.866	pièces de	100 francs	2.520.866,00 DH
531.580	pièces de	200 francs	1.063.160,00 DH
329.595	pièces de	500 francs	1.647.975,00 DH

Nickel

45.705.859	pièces de	1 dirham	45.705.859,00 DH

Bronze d'aluminium

73.327.552	pièces de	10 francs	7.332.755,20 DH
45.366.598	pièces de	20 francs	9.073.319,60 DH
19.874.997	pièces de	50 francs	9.937.498,50 DH

Aluminium

57.570.160	pièces de	1 franc	575.701,60 DH
23.124.409	pièces de	2 francs	462.488,18 DH
51.918.149	pièces de	5 francs	2.595.907,45 DH
		TOTAL	90.518.478,53 DH

Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles

Ce chapitre recense désormais, les comptes de l'ancien chapitre « Engagements en or et devises convertibles » diminué des « Allocations en Droits de tirage spéciaux » transférées à un nouveau chapitre d'une part, et les anciennes rubriques « Comptes étrangers en dirhams convertibles » et « Organismes internationaux », d'autre part. Ainsi reconstitué, ce chapitre présente un total de 13 millions de dirhams au lieu de 30,1 millions un an auparavant, soit une diminution de 17,1 millions de dirhams. Cette baisse résulte de celle de 17,5 millions, enregistrée par les engagements en devises convertibles et par une légère augmentation de 0,4 million de dirhams, dégagée par les engagements en dirhams convertibles et par les comptes des organismes internationaux.

Accords de paiement

Le poste « Accords de paiement » qui était inscrit pour 5,5 millions de dirhams à fin décembre 1972 et où ne figurent plus que les comptes « Accords de paiement » proprement dits atteint 19,4 millions de dirhams au 31 décembre 1973 et s'est ainsi accru de 13,9 millions de dirhams.

Dépôts et autres engagements

Ce chapitre qui ne contient plus les « Comptes étrangers en dirhams convertibles » transférés au chapitre « Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles » reprend en outre les écritures relatives à certains comptes de « Divers — Passif ». Il totalise, au 31 décembre 1973, 328,9 millions de dirhams, soit une progression de 48,7 millions par rapport à son niveau du précédent bilan.

Si les « Autres engagements » ont diminué de 2,3 millions de dirhams, les comptes des banques et les « autres comptes » se sont accrus de 4,7 et 25,1 millions respectivement. Pour leur part, les comptes de réserves monétaires des banques se sont inscrits en augmentation de 21,1 millions de dirhams passant ainsi de 152 millions à fin décembre 1972 à 173,1 millions au 31 décembre 1973.

Allocations de droits de tirage spéciaux

Ce nouveau chapitre fait apparaître le montant cumulé net des allocations en Droits de tirage spéciaux figurant auparavant dans l'ancien chapitre « Engagements en or et devises convertibles ».

Le total des allocations de Droits de tirage spéciaux est resté sans changement par rapport au niveau de l'année écoulée (198,3 millions de dirhams).

Capital, réserves et provisions

Le poste « Capital, réserves et provisions » présente un solde de 76,3 millions de dirhams et accuse, par rapport au 31 décembre 1972, une augmentation de 25,3 millions de dirhams.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN A FIN DÉCEMBRE 1972 *

ACTIF		(DIRHAMS)
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles		1.106.271.580,30
— Avoirs en or (1)	107.623.758,18	
— Souscription F.M.I. tranche-or	142.958.842,50	
— Avoirs en droits de tirage spéciaux	83.743.559,25	
— Avoirs en devises convertibles (2)	771.945.420,37	
Accords de paiement		63.558.780,27
Concours financiers à l'Etat		1.557.293.460,23
— Bon du Trésor « échange monétaire » (3)	100.439.060,00	
— Bon du Trésor « monnaie métallique » (4)	38.419.235,10	
— Avances à l'Etat (art. 35, § 4) des statuts	1.000.000.000,00	
— Avance à l'Etat (art. 35, § 3) des statuts	374.000.000,00	
— Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	44.435.165,13	
Comptes courants postaux		37.026.079,24
Opérations de crédit		930.659.503,07
— Portefeuille d'effets sur le Maroc	586.328.526,89	
— Portefeuille d'effets sur l'étranger	390.700,00	
— Avances	314.787.749,46	
— Effets en cours de recouvrement	31.152.526,72	
Emploi du capital, des réserves et provisions (5)		33.843.301,61
Divers		21.042.423,31
		3.749.695.128,03

PASSIF		(DIRHAMS)
Billets et monnaies en circulation		3.067.656.008,03
— Billets	2.980.613.305,00	
— Monnaies	87.042.703,03	
Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles		30.146.956,13
— Engagements en or	—	
— Engagements en devises convertibles	23.549.239,34	
— Engagements en dirhams convertibles	580.716,15	
— Organismes internationaux	6.017.000,64	
Accords de paiement		5.468.170,84
Dépôts et autres engagements		280.189.336,78
— Compte courant du Trésor public	1.118.186,72	
— Banques « opérations courantes »	22.352.770,51	
— Banques « comptes de réserves »	151.992.000,00	
— Autres comptes	97.850.736,25	
— Autres engagements	6.875.643,30	
Allocations de droits de tirage spéciaux		198.315.542,61
Capital, réserves et provisions		51.012.986,83
— Capital	20.000.000,00	
— Réserves et provisions	31.012.986,83	
Divers		116.906.126,81
		3.749.695.128,03

(1) Montant affecté à la couverture de la circulation de billets.

(2) Dont DH 223.555.497,93 affectés à la couverture de la circulation de billets.

(3) Article 35, § 1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), avance prévue par les conventions entre l'Etat et l'ex-Banque d'Etat du Maroc.

(4) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(5) Amortissements déduits.

* Selon la nouvelle présentation adoptée en 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN A FIN DÉCEMBRE 1973

ACTIF		(DIRHAMS)
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles		1.126.940.857,68
— Avoirs en or (1)	107.623.758,18	
— Souscription F.M.I. tranche-or	142.958.842,50	
— Avoirs en droits de tirage spéciaux	81.923.488,23	
— Avoirs en devises convertibles (2)	794.434.768,77	
Accords de paiement		114.143.482,02
Concours financiers à l'Etat		1.556.247.754,85
— Bon du Trésor « échange monétaire » (3)	100.439.060,00	
— Bon du Trésor « monnaie métallique » (4)	38.419.235,10	
— Avances à l'Etat (art. 35, § 4) des statuts	1.000.000.000,00	
— Avance à l'Etat (art. 35, § 3) des statuts	379.000.000,00	
— Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	38.389.459,75	
Comptes courants postaux		62.859.173,02
Opérations de crédit		1.380.447.104,21
— Portefeuille d'effets sur le Maroc	705.981.091,68	
— Portefeuille d'effets sur l'étranger	1.747.500,25	
— Avances	619.836.612,78	
— Effets en cours de recouvrement	52.881.899,50	
Emploi du capital, des réserves et provisions (5)		46.640.553,38
Divers		34.093.677,37
		4.321.372.602,53

PASSIF		(DIRHAMS)
Billets et monnaies en circulation		3.534.455.453,53
— Billets	3.443.936.975,00	
— Monnaies	90.518.478,53	
Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles		12.983.413,84
— Engagements en or	—	
— Engagements en devises convertibles	6.040.160,97	
— Engagements en dirhams convertibles	783.528,31	
— Organismes internationaux	6.159.724,56	
Accords de paiement		19.351.386,21
Dépôts et autres engagements		328.919.642,78
— Compte courant du Trésor public	1.127.165,43	
— Banques « opérations courantes »	27.068.126,55	
— Banques « comptes de réserves »	173.140.000,00	
— Autres comptes	122.996.398,60	
— Autres engagements	4.587.952,20	
Allocations de droits de tirage spéciaux		198.315.542,61
Capital, réserves et provisions		76.276.387,50
— Capital	20.000.000,00	
— Réserves et provisions	56.276.387,50	
Divers		151.070.776,06
		4.321.372.602,53

(1) Montant affecté à la couverture de la circulation de billets.

(2) Dont DH 275.035.905,70 affectés à la couverture de la circulation de billets.

(3) Article 35, § 1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), avance prévue par les conventions entre l'Etat et l'ex-Banque d'Etat du Maroc.

(4) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(5) Amortissements déduits.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Compte de profits et pertes de l'exercice 1973

DÉBIT	(DIRHAMS)	CRÉDIT	(DIRHAMS)
Dépenses d'administration	31.127.144,17	Intérêts	68.476.049,73
Charges diverses	4.857.406,82	Commissions	5.791.625,63
dont : charges d'intérêts et commissions 4.218.179,55		Produits d'escompte	22.756.439,73
	35.984.550,99	Produits divers	2.079.653,03
Provision pour frais de fabrication de billets	6.008.275,00		
Amortissement des immeubles	911.332,31		
Amortissement du matériel et du mobilier	436.209,15		
	43.340.367,45		
Bénéfice net de l'exercice	55.763.400,67		
	99.103.768,12		99.103.768,12

ANNEXES

A. 1 — *Évolution de la production intérieure brute*

(Prix du marché de l'année 1960)

EN MILLIONS DE DIRHAMS

	1969	1970	1971	1972	1973 *
Agriculture	3.650	3.720	3.950	4.090	3.640
Énergie	330	350	370	430	480
Mines	620	620	630	760	870
Industrie et artisanat	1.580	1.700	1.780	1.840	2.020
Bâtiment et travaux publics	610	700	750	740	710
Transports et services	2.090	2.190	2.300	2.390	2.510
Commerce	2.550	2.730	2.840	2.950	3.150
Production intérieure brute	11.430	12.010	12.620	13.200	13.380
Indice (base 100 en 1960)	139	146	154	161	163

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres provisoires.

A. 2 — *Production intérieure brute*

(Prix du marché de l'année 1960)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	1969	1970	1971	1972	1973 *
Agriculture	— 8,3	1,9	6,2	3,5	— 11,0
Énergie	6,5	6,0	5,7	16,2	11,6
Mines	6,9	—	1,6	20,6	14,5
Industrie et artisanat	6,0	7,6	4,7	3,4	9,8
Bâtiment et travaux publics	7,0	14,8	7,1	— 1,3	— 4,1
Transports et services	4,0	4,8	5,0	3,9	5,0
Commerce	4,5	7,1	4,0	3,9	6,8
Production intérieure brute	0,4	5,1	5,1	4,6	1,4

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 3 — *Évolution des ressources et emplois en biens et services disponibles sur le territoire marocain* (cf. renvoi)

(Prix courants)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972 *	1973 **
RESSOURCES					
Production intérieure brute	14.140	15.040	16.440	17.850	18.830
Importations (1)	3.220	3.830	3.850	3.920	5.090
TOTAL des ressources	17.360	18.870	20.290	21.770	23.920
EMPLOIS					
Consommation domestique	11.970	12.790	13.790	14.830	15.990
privée (2)	11.450	12.250	13.220	14.230	15.350
publique (3)	520	540	570	600	640
Extérieur	3.370	3.530	3.730	4.340	5.340
consommation au Maroc (4)	760	840	960	1.090	1.210
exportations (1)	2.610	2.690	2.770	3.250	4.130
Formation brute de capital fixe	2.180	2.610	2.700	2.670	2.910
Variation de stocks (5)	— 160	— 60	+ 70	— 70	— 320
TOTAL des emplois	17.360	18.870	20.290	21.770	23.920

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

(1) Marchandises et services.

(2) La consommation des particuliers est obtenue par solde.

(3) Traitement des fonctionnaires exclus (ceux-ci en effet ne sont pas compris dans l'agrégat « Production intérieure brute » et ne figurent que dans le produit national brut).

(4) Touristes et administrations étrangères ; la consommation des administrations comprend à la fois leurs dépenses de personnel et de matériel.

(5) La variation des stocks correspond pour l'essentiel à celle des stocks de céréales évaluée de façon nécessairement très approximative.

Renvoi : Ce tableau ne comprend pas les dépenses à l'étranger des administrations et ressortissants marocains dont le montant a évolué comme suit (en millions de dirhams) : 320 (1969), 400 (1970), 390 (1971), 470 (1972), 470 (1973).

Ces dépenses peuvent être assimilées à des ressources importées et à des emplois sous forme de consommation privée et publique. Il s'ensuit que l'apport net de l'extérieur en biens et services s'est élevé à 700 millions en 1970, 510 millions en 1971, 510 millions en 1972 et 220 millions en 1973.

A. 4 — *Ressources et emplois des biens et services disponibles sur le territoire marocain*

(Prix courants)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE					
	1969	1970	1971	1972 *	1973 **
RESSOURCES	3,8	8,7	7,5	7,3	9,9
Production intérieure brute	3,5	6,4	9,3	8,6	5,5
Importations	5,2	19,0	0,5	1,8	29,8
EMPLOIS					
Consommation domestique	9,1	6,9	7,8	7,5	7,8
consommation privée	9,0	7,0	7,9	7,6	7,9
consommation publique	10,6	3,8	5,6	5,3	6,7
Extérieur	10,1	4,7	5,7	16,4	23,0
consommation au Maroc	18,8	10,5	14,3	13,5	11,0
exportations	7,9	3,1	3,0	17,3	27,1
Formation brute de capital fixe	10,7	19,7	3,4	— 1,1	9,0

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 5 — *Evolution du produit national brut et du revenu national*

(Prix courants)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972	1973 *
Production intérieure brute	14.140	15.040	16.440	17.850	18.830
Traitement des fonctionnaires (1)	1.780	1.920	2.130	2.300	2.460
Revenus extérieurs nets (2)	190	190	330	450	770
Produit national brut	16.110	17.150	18.900	20.600	22.060
Revenu national (3)	14.160	14.900	16.610	18.270	19.549

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres provisoires.

(1) Dans l'optique « Comptabilité nationale » le compte public regroupe les administrations centrales, les collectivités centrales et les établissements publics à caractère administratif.

(2) Cette rubrique correspond à la différence entre les revenus du travail et du capital versés par l'extérieur et les revenus de même nature versés par le Maroc à l'extérieur.

(3) Le revenu national est calculé à partir du produit national brut par déduction de l'amortissement et des impôts indirects nets de subventions (en somme le revenu national représente le produit national net au coût des facteurs).

A. 5 bis — *Relation d'équilibre entre le produit national brut et la dépense nationale brute*

(Prix courants)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972 *	1973 **
RESSOURCES					
Produit national brut	16.110	17.150	18.960	20.600	22.060
— Revenus extérieurs nets	— 190	— 190	— 330	— 450	— 770
Produit intérieur brut (1)	15.920	16.960	18.570	20.150	21.290
+ Déficit en ressources	+ 170	+ 700	+ 510	+ 50	+ 220
• Importations (marchandises et services) (2).	(3.540)	(4.230)	(4.240)	(4.390)	(5.560)
• Exportations (marchandises et services) (3).	(— 3.370)	(— 3.530)	(— 3.730)	(— 4.340)	(— 5.340)
TOTAL des ressources disponibles	16.090	17.660	19.080	20.200	21.510
EMPLOIS					
Consommation des particuliers	11.750	12.610	13.570	14.670	15.760
• Au Maroc	11.450	12.250	13.220	14.230	15.350
• A l'extérieur (4)	300	360	350	440	410
Consommation publique	2.320	2.500	2.740	2.930	3.160
• Traitements des fonctionnaires	1.780	1.920	2.130	2.300	2.460
• Achats de biens et services (5)	540	580	610	630	700
Formation brute de capital fixe	2.180	2.610	2.760	2.670	2.910
• Variation des stocks	— 160	— 60	+ 70	— 70	— 320
TOTAL des emplois (Dépense nationale brute)	16.090	17.660	19.080	20.200	21.510

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

(1) Le produit intérieur brut regroupe la production intérieure brute et la valeur des services non commercialisés représentés par les traitements des fonctionnaires.

(2) Y compris les dépenses en biens et services faites à l'étranger par les nationaux et les administrations marocaines.

(3) Y compris les dépenses en biens et services faites au Maroc par les touristes et les administrations étrangères.

(4) Dépenses des nationaux (touristes et fonctionnaires) à l'étranger.

(5) Corrigés des dépenses (biens et matériels) des administrations marocaines à l'étranger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 5 ter — *Investissements et épargne*

EN MILLIONS DE DIRHAMS

	1969	1970	1971	1972	1973
Formation brute de capital fixe	2.180	2.610	2.700	2.670	2.910
Variation des stocks	— 160	— 60	+ 70	— 70	— 320
Investissements	2.020	2.550	2.770	2.600	2.590
Déficit de ressources	— 170	— 700	— 510	— 50	— 220
Épargne intérieure brute	1.850	1.850	2.260	2.550	2.370
Revenus extérieurs nets	190	+ 190	+ 330	+ 450	+ 770
Dons nets	120	+ 60	+ 50	+ 20	+ 60
Épargne nationale brute	2.160	2.100	2.640	3.020	3.200

A ce niveau, l'épargne nationale a permis, non seulement, de financer toutes les dépenses d'investissements mais encore de rembourser les emprunts extérieurs à hauteur de 470 millions de dirhams et de renforcer de 140 millions, les réserves en devise. Il convient de remarquer que le chiffre du remboursement net des emprunts extérieurs indiqué dans le compte extérieur de la comptabilité nationale, soit 470 millions de dirhams, comprend aussi bien le solde des capitaux non monétaires de la balance des paiements, soit 297,7 millions de dirhams que le montant net de certains transferts effectués par des étrangers résidents au Maroc.

A. 6 — *Évolution des superficies et des récoltes des céréales principales*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1970-1971		1971-1972		1972-1973	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Blé dur	1.517	16.400	1.504	16.300	1.478	11.800
Blé tendre	489	5.500	495	5.300	562	3.900
Orge	1.998	25.700	1.933	24.700	2.016	12.600
Maïs	453	3.900	481	3.700	446	2.200
TOTAL	4.457	51.500	4.413	50.000	4.502	30.500

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.
Enquête agricole.

A. 7 — *Commercialisation des céréales*

EN MILLIERS DE QUINTAUX	1971-1972 juin à mai	1972-1973 * juin à mai	1973-1974 juin à février
Blé tendre	2.459	2.413	1.366
Blé dur	2.350	1.705	511
Orge	385	223	179
Maïs	228	278	90
TOTAL	5.422	4.619	2.146
Taux de commercialisation	10,5 %	9,3 %	7,1 %

Source : office national interprofessionnel des céréales et légumineuses (O.N.I.C.L.).
* Chiffres rectifiés.

A. 8 — *Évolution des superficies et des productions de légumineuses*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1970-1971		1971-1972		1972-1973	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Fèves	190	2.426	259	2.672	279	1.887
Pois-chiches	108	19	53	340	84	789
Petits pois	70	500	91	619	102	371
Lentilles	28	156	39	201	31	114
Divers	31	266	39	311	57	375
TOTAL	427	3.367	481	4.143	553	3.536

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.
Enquête agricole.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 9 — *Exportations de légumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-SEPTEMBRE 1971-1972		OCTOBRE-SEPTEMBRE 1972-1973		OCTOBRE-MARS 1973-1974	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	109,9	112,0	152,3	162,8	68	84
Pommes de terre	67,3	81,2	79,5	87,5	14	17
Autres légumes	16,6	17,5	24,2	25,4	12	13
TOTAL	193,8	210,7	256,0	275,7	94	114

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

A. 10 — *Production et exportations d'agrumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-JUILLET 1971-1972			OCTOBRE-JUILLET 1972-1973			OCTOBRE-MARS 1973-1974		
	Production	Exportations		Production	Exportations		Production*	Exportations	
		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total
Oranges	671	267	491	736	327	530	749	160	244
Petits fruits	152	96	117	250	175	184	235	115	133
Divers	23	1	2	26	3	3	21	2	2
TOTAL	846	364	610	1.012	505	717	1.005	277	379

Source : office de commercialisation et d'exportation.
* Chiffres provisoires.

A. 11 — *Évolution des cultures de la betterave sucrière et de la production du sucre*

	Superficies ensemencées (hectares)	Superficies productrices (hectares)	Récoltes (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	PRODUCTION DU SUCRE		
					Brut (tonnes)	Fini (tonnes)	TOTAL (tonnes)
1971-1972							
Gharb	31.450	30.360	670.150	22,1	67.000	29.000	96.000
Tadla	22.270	22.250	746.300	33,5	73.000	31.000	104.000
Doukkala	5.940	5.810	183.750	31,6	33.000	—	33.000
Moulouya	3.820	3.210	81.400	25,3	—	10.000	10.000
TOTAL	63.480	61.630	1.681.600	27,3	173.000	70.000	243.000
1972-1973							
Gharb	20.820	20.270	432.300	21,3	44.700	22.000	66.700
Tadla	20.150	20.150	742.000	36,8	79.300	29.000	108.300
Doukkala	6.070	5.960	209.000	35,0	35.700	—	35.700
Moulouya	2.480	2.400	77.600	32,3	—	11.000	11.000
Haouz	760	730	17.600	24,1	—	—	—
TOTAL	50.280	49.510	1.478.500	29,9	159.700	62.000	221.700

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 12 — *Évolution des superficies et des productions de coton brut*

EN HECTARES ET EN QUINTAUX	1970-1971		1971-1972 *		1972-1973 **	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Tadla	11.900	131.600	12.800	217.700	13.200	135.000
Gharb	1.600	26.200	1.900	27.000	1.700	20.100
Abda-Doukkala	2.500	15.400	1.200	12.900	900	10.000
Haouz	200	2.100	300	6.000	400	4.700
Basse-Moulouya	800	5.900	—	—	—	—
TOTAL	17.000	241.200	16.200	263.600	16.200	169.800

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

A. 13 — *Oléiculture* (campagne de commercialisation)

EN TONNES	1971-1972	1972-1973 *	1973-1974 **
Production d'olives (1)	506.000	195.000	200.000
Production d'huiles	55.000	29.000	26.000
Stocks antérieurs	300	2.300	—
Consommation intérieure	18.000	7.000	6.000
Exportations d'huile	35.000	24.300	20.000

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.
(1) Les récoltes ont lieu à la fin de la première année citée et les exportations au cours de la période qui suit.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

A. 14 — *Production de vins ou du vin*

EN HECTOLITRES PAR INSPECTION	1970-1971	1971-1972	1972-1973
Meknès	591.800	545.000	666.000
Fès	64.000	54.000	13.600
Kenitra	145.200	221.500	231.100
Casablanca	66.200	116.000	170.500
Oujda	279.100	214.000	194.100
TOTAL	1.146.300	1.150.500	1.275.300

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

A. 15 — *Élevage : recensement du cheptel adulte*

EN MILLIERS DE TÊTES	1971	1972	1973
Bovins	2.718	2.785	2.751
Ovins	11.120	11.907	13.241
Caprins	5.023	4.616	5.527
Camelins	146	139	115
Porcins	11	20	10
TOTAL	19.018	19.467	21.644

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.
Enquête agricole.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 16 — *Évolution de la production minière*

EN MILLIERS DE TONNES	EXTRACTION				EXPORTATION			
	1970	1971	1972	1973	1970	1971	1972	1973
Anthracite	433,0	474,5	546,8	565,0	62,0	42,0	18,8	30,7
Pétrole brut	44,2	22,6	28,4	42,1	—	—	—	—
Indice d'extraction (1) (base 100 en 1958)	131	134	161	184	—	—	—	—
Phosphates secs	11.399,4	12.008,1	14.971,3	17.076,9	11.242,7	11.886,3	13.558,6	16.103,6
Minerai de fer	872,5	623,5	234,2	374,7	813,9	458,4	330,6	486,3
Minerai de plomb	120,9	122,6	146,3	158,8	78,8	97,1	151,1	150,2
Minerai de zinc	31,9	22,0	36,4	32,7	38,6	15,3	17,9	27,8
Minerai de cobalt	6,0	9,8	11,4	10,1	9,1	4,8	10,8	10,5
Minerai de cuivre	12,2	13,3	13,5	14,6	10,3	13,4	10,3	9,7
Manganèse métallurgique	—	—	—	—	6,5	—	—	—
Manganèse chimique	112,4	101,4	96,0	146,1	106,6	91,2	114,9	147,0

Source : direction des mines.

(1) Cet indice ne concerne que les phosphates secs, les minerais de fer, de plomb, de zinc, de manganèse et de cobalt. L'anthracite et le pétrole brut sont compris dans l'indice de l'énergie.

A. 17 — *Évolution des valeurs des principales productions minières*

(carreau-mines) (1)

EN MILLIERS DE DIRHAMS	1968	1969	1970	1971	1972	1973	En % du total 1973
Phosphates	521.088	517.627	543.061	567.515	711.603	789.429	75,2
Minerai de plomb	80.299	91.107	97.421	83.956	94.540	102.381	9,8
Anthracite	26.033	22.935	25.285	33.294	32.041	32.679	3,1
Manganèse chimique	14.683	25.078	20.004	20.070	16.429	23.968	2,3
Minerai de fer	23.596	21.905	24.271	17.370	7.287	15.156	1,4
Minerai de cuivre	9.199	11.080	14.380	15.342	14.324	17.915	1,7
Minerai de cobalt	10.737	9.983	5.722	11.674	14.464	9.240	0,9
Minerai de zinc	18.451	18.111	10.456	9.874	16.031	13.355	1,3
Gaz naturel	1.163	4.201	4.359	4.757	5.161	6.520	0,6
Pétrole brut	7.977	5.270	4.117	2.036	2.556	3.794	0,4
Manganèse métallurgique	7.224	1.623	—	—	—	—	—
Divers	19.340	20.432	26.576	34.833	33.238	35.137	3,3
TOTAL	739.790	749.352	775.652	800.721	947.674	1.049.574	100,0

Source : direction des mines.

(1) Le prix carreau-mines est égal au prix FOB à la tonne du minerai diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert du carreau de la mine jusqu'au port d'embarquement.

A. 18 — *Évolution des indices de la production d'énergie*

(BASE = 100 EN 1958)	1971	1972	1973	$\frac{1973}{1972}$ %
Indice général	218	253	282	+ 11,5
Électricité	207	232	257	+ 10,7
Pétrole extraction	31	38	57	+ 50,0
Charbon extraction	93	107	111	+ 3,7
Pétrole raffinage	948	1.234	1.413	+ 14,5

Sources : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement. Division des statistiques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 19 — *Évolution de la production d'énergie*

	UNITÉS	1970	1971	1972	1973	1973/1972 %
Production d'anthracite	1.000 t.	433	474,5	546,8	565,0	+ 3,3
Production de pétrole brut	»	44,2	22,6	28,4	42,1	+ 48,2
Production de gaz naturel	Millions m³	43,1	47,0	62,9	83,5	+ 32,7
Production nette d'énergie électrique (1)	Millions kWh	2.025,6	2.193,4	2.470,3	2.790,0	+ 13,0
— origine hydraulique	»	1.345,8	1.562,9	1.631,6	1.233,0	— 24,5
— origine thermique	»	679,8	630,5	838,7	1.557,0	+ 85,6

Sources : direction des mines — Office national de l'électricité.
(1) Chiffres rectifiés. La production d'Electras Marroquies et des auto-producteurs est dorénavant incluse.

A. 20 — *Évolution de la balance énergétique* (1)

En milliers de « tonnes équivalent charbon » (T.E.C.)	1969		1970		1971		1972		1973	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation :										
— Charbon	397	13	439	13	373	10	543	14	520	12
— Produits pétroliers raffinés	2.190	71	2.464	73	2.664	74	2.850	72	3.417	78
— Électricité hydraulique	509	16	485	14	562	16	587	14	444	10
Ensemble	3.096	100	3.388	100	3.599	100	3.980	100	4.381	100
Dont fournie localement :										
— Anthracite	337	35	375	39	316	33	485	41	495	45
— Pétrole et gaz naturel	130	13	100	11	85	9	106	9	154	14
— Électricité hydraulique	509	52	485	50	562	58	587	50	444	41
Ensemble	976	100	960	100	963	100	1.178	100	1.093	100
Déficit énergétique	2.120		2.428		2.636		2.802		3.288	
En pourcentage de la consommation globale		68		72		73		70		75

(1) Chiffres rectifiés.

A. 21 — *Évolution de la consommation d'énergie*

	1970	1971	1972	1973	1973/1972 %
1° *Produits pétroliers*					
— Produits blancs (1.000 m³)					
• Essence ordinaire	206,8	200.9	191,9	193,9	+ 1,0
• Super carburant	215,9	243,5	279,8	310,5	+ 11,0
• Pétrole lampant	91,9	94,6	96,2	92,1	— 4,3
• Gas-oil	558,9	594,6	649,1	730,9	+ 12,6
— Produits noirs (1.000 t)					
• Fuel-oil	547,7	605,5	638,8	837,9	+ 31,1
— Gaz liquéfiés (1.000 t)					
• Butane	72,3	86,0	103,5	116,0	+ 12,0
• Propane	5,4	6,7	8,5	8,9	+ 5,0
2° *Électricité* (millions de kWh) (1)	1.794,2	1.953,9	2.158,7	2.420,0 *	+ 12,1
3° *Charbon* (1.000 t)					
• Anthracite	441,3	372,1	569,9	582,3	+ 2,2
• Charbon importé	63,8	56,7	58,2	24,5	— 58,0

(1) Sources : direction des mines — Office national de l'électricité.
* Chiffre provisoire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 22 — *Évolution de l'avitaillement des avions et des navires*

	1970	1971	1972	1973	1973/1972 %
1° *Avitaillement des avions*					
— Carburéacteur (1.000 m³)	115,0	130,5 (1)	165,8	187,5	+ 13,1
— Essence d'avion (1.000 m³)	7,2	3,0 (1)	5,1	2,1	— 58,8
2° *Avitaillement des navires*					
— Fuel-oil (1.000 t)	48,6	47,7	37,1	67,9	+ 83,0
— Gas-oil (1.000 m³)	29,1	23,3	13,4	25,1	+ 87,3
— Diesel-oil (1.000 m³)	15,9	10,2	12,6	15,3	+ 27,5

Source : direction des mines.
(1) Non compris les quantités livrées aux Forces armées royales.

A. 23 — *Évolution des indices de la production industrielle*

(BASE 100 EN 1958)	1970	1971	1972	1973	1973/1972 %
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	173	180	187	209	+ 11,7
• Céramique et matériaux de construction	224	239	239	257	+ 7,5
• Transformation des métaux (construction des véhicules de tourisme ou utilitaires exclue)	147	145	150	169	+ 12,6
• Industries chimiques et parachimiques (industrie pharmaceutique exclue)	172	208	232	257	+ 10,8
• Corps gras	129	153	177	185	+ 4,5
• Industries textiles	289	299	321	350	+ 9,0
• Industrie du cuir et chaussures	107	112	109	96	— 11,9
• Industrie des papiers-cartons	178	172	155	223	+ 43,8
• Industries alimentaires (conserverie exclue)	162	165	166	195	+ 17,4
• Industries diverses	147	161	174	173	— 0,6

Source : secrétariat d'Etat au plan et au développement régional. Division des statistiques.

A. 24 — *Évolution des indices officiels des prix de gros et du coût de la vie à Casablanca en 1973*

INDICES	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	VARIATIONS (%) Déc. 73 / Déc. 72	VARIATIONS (%) 73 * / 72 *
Prix de gros (base 100 = 1939) ..	5.309	5.194	5.221	5.137	5.492	5.521	5.526	5.637	5.877	6.234	6.474	6.943	+ 36,9	+ 17,3
Produits														
• locaux	5.386	5.236	5.254	5.137	5.589	5.623	5.627	5.764	6.041	6.506	6.817	7.265	+ 43,1	+ 21,4
• importés	5.091	5.092	5.148	5.174	5.210	5.217	5.228	5.254	5.379	5.381	5.383	5.934	+ 16,5	+ 4,5
• alimentaires	5.531	5.364	5.393	5.265	5.749	5.751	5.753	5.902	6.195	6.705	7.047	7.612	+ 46,6	+ 22,6
• industriels	4.791	4.798	4.819	4.837	4.892	4.984	4.995	5.018	5.136	5.136	5.136	5.382	+ 12,3	+ 4,7
Coût de la vie (base 100 = octobre 1958 - septembre 1959) ...	144,8	144,3	144,6	143,6	143,7	143,7	145,3	147,5	154,0	155,3	155,5	158,9	+ 10,4	+ 4,1
Produits alimentaires	152,3	151,3	152,0	149,8	150,6	149,8	152,5	155,5	163,7	166,0	172,8	172,8	+ 14,7	+ 5,4
Habillement	149,7	149,7	149,7	150,0	150,4	150,4	150,4	150,4	164,2	164,2	163,4	163,4	+ 9,2	+ 3,4
Habitation	128,9	128,9	128,7	129,5	129,5	129,5	129,5	131,7	131,7	131,7	131,7	131,7	+ 2,2	+ 2,4
Hygiène, soins, transports, divers	132,5	132,5	132,3	132,4	132,4	132,8	133,4	134,7	136,7	136,9	136,6	136,6	+ 3,3	+ 1,5

Source : division des statistiques — secrétariat d'Etat au plan et au développement régional.
* Moyenne annuelle.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 25 — *Balance du commerce extérieur*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1971		1972		1973	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
Importations (CAF)	4.587	3.532	4.437	3.577	5.742	4.684
Exportations (FOB)	14.740	2.526	16.748	2.953	19.957	3.746
Solde	+ 10.153	— 1.006	+ 12.311	— 624		
Couverture en pourcentage	—	71,5	—	82,6	+ 14.215	— 938

Source : Office des changes.

A. 26 — *Importations C.A.F.*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972			1973		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	759	625	17	1.413	1.078	23
Énergie	2.129	255	7	2.524	304	7
Matières premières	565	468	13	640	618	13
— Animales et végétales	455	410	11	534	551	12
— Minérales	110	58	2	106	67	1
Demi-produits *	863	958	27	1.028	1.182	25
Produits finis	121	1.271	36	137	1.502	32
— Biens d'équipement	62	710	20	70	850	18
• Agricole	(6)	(40)	(1)	(8)	(51)	(1)
• Industriel	(56)	(670)	(19)	(62)	(799)	(17)
— Biens de consommation	59	561	16	67	652	14
TOTAL	4.437	3.577	100	5.742	4.684	100

Source : Office des changes.
* Y compris l'or industriel.

A. 27 — *Importations par principaux produits*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972	1973
Produits alimentaires	452,2	583,0	701,2	624,8	1.078,0
— Sucre	108,8	138,5	148,7	169,3	245,1
— Blé tendre	39,9	130,6	243,0	136,9	483,4
— Thé	103,3	89,7	83,5	86,1	67,0
— Produits laitiers	66,2	71,6	73,3	69,7	72,6
— Café	30,5	49,1	31,7	35,1	47,0
— Autres produits	103,5	104,7	121,0	127,7	162,9
Énergie	164,6	189,2	235,6	255,0	303,3
— Huile brute de pétrole	101,6	114,3	145,3	171,8	226,4
— Autres produits	63,0	74,9	90,3	83,2	76,9
Matières premières	342,4	426,5	466,6	468,6	617,9
— Bois brut	82,9	102,3	104,7	99,5	140,7
— Huiles et graines oléagineuses	58,1	107,5	150,4	117,8	193,4
— Autres produits	201,4	216,7	211,5	251,3	283,8
Demi-produits	738,3	872,1	794,6	957,5	1.182,2
— Produits en fer, fonte et acier	248,9	335,1	279,0	312,0	392,5
— Produits chimiques	61,0	76,2	78,2	120,4	146,5
— Matières plastiques	55,8	64,5	63,7	69,4	91,3
— Fils pour tissage	121,8	108,1	85,6	104,6	132,7
— Papiers et cartons	44,0	51,4	55,1	55,3	69,2
— Autres produits	206,8	236,8	233,0	295,8	350,0

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 27 — *Importations par principaux produits* (suite)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972	1973
Biens d'équipement	663,3	833,3	789,3	710,2	850,1
— Tracteurs	30,7	23,0	27,6	17,8	28,4
— Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	402,3	485,2	480,8	401,5	502,6
— Machines et appareils électriques	196,5	217,9	186,2	177,7	187,2
— Autres produits	33,8	107,2	94,7	113,2	131,9
Biens de consommation	483,6	567,2	545,4	561,2	652,1
— Voitures de tourisme	92,9	120,3	117,2	97,3	124,7
— Parties et pièces détachées pour voitures de tourisme	51,3	61,6	75,7	75,0	75,3
— Médicaments	48,5	50,0	53,2	59,6	61,1
— Autres produits	290,9	335,3	299,3	329,3	391,0

Source : Office des changes.

A. 28 — *Exportations F.O.B.*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972			1973		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	1.553	1.384	47	1.807	1.827	49
Énergie	38	6	—	119	20	—
Matières premières	14.832	1.136	39	17.691	1.337	36
— Animales et végétales	218	259	9	228	296	8
— Minérales	14.614	877	30	17.463	1.041	28
Demi-produits	312	189	6	318	238	6
Produits finis	13	238	8	22	324	9
— Biens d'équipement	3	31	1	10	52	2
— Biens de consommation	10	207	7	12	272	7
TOTAL	16.748	2.953	100	19.957	3.746	100

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 29 — *Exportations par principaux produits*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972	1973
Produits alimentaires	1.184,9	1.249,5	1.206,2	1.383,9	1.826,7
— Agrumes	388,6	357,3	389,1	428,5	494,1
— Primeurs	212,7	267,8	243,1	273,3	338,9
— Poissons en conserves	123,8	127,3	147,7	134,4	189,5
— Conserves de légumes et de fruits	64,9	56,2	89,1	112,5	131,5
— Vins	37,5	42,9	23,4	35,3	96,1
— Jus de fruits et légumes	35,5	37,9	21,8	30,9	31,7
— Autres produits	321,9	360,1	292,0	369,0	544,9
Produits bruts d'origine végétale	238,3	166,5	153,0	259,3	296,1
— Huile d'olive	91,4	16,0	20,6	110,8	101,4
— Coton	34,0	31,0	27,5	40,0	42,5
— Autres produits	112,9	119,5	104,9	108,5	152,2
Minerais	768,2	783,9	762,3	877,1	1.040,4
— Phosphates	550,9	571,6	588,1	673,2	788,1
— Plomb	64,8	70,9	68,7	90,3	102,1
— Manganèse	30,3	27,6	23,4	26,7	33,6
— Autres produits	122,2	113,8	82,1	86,9	116,6
Demi-produits	144,5	136,1	188,1	188,3	238,1
— Engrais naturels et chimiques	52,6	32,6	71,7	68,9	83,9
— Cuirs et peaux	25,7	20,6	26,7	26,7	18,0
— Autres produits	66,2	82,9	89,7	92,7	136,2
Produits finis	111,7	124,4	207,4	238,1	324,5
— Tapis	18,1	27,9	38,6	58,7	80,9
— Vêtements confectionnés	15,8	20,7	33,9	46,4	53,8
— Autres produits	77,8	75,8	134,9	133,0	189,8

Source : Office des changes.

A. 30 — *Échanges par zones monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	IMPORTATIONS C.A.F.		EXPORTATIONS F.O.B.		SOLDES	
	1972	1973	1972	1973	1972	1973
Zone franc	1.287	1.730	1.122	1.445	— 165	— 255
— France	1.112	1.488	964	1.264	— 148	— 224
— Autres pays	175	212	158	181	— 17	— 31
Zone de convertibilité	1.918	2.668	1.478	1.916	— 440	— 692
— États-Unis	270	495	48	52	— 222	— 443
— Allemagne fédérale	269	383	265	365	— 4	— 18
— Italie	200	216	265	259	+ 65	+ 43
— Grande-Bretagne	160	158	136	176	— 24	+ 18
— U.E.B.L.	82	129	121	157	+ 39	+ 28
— Pays-Bas	111	150	110	157	— 1	+ 7
— Autres pays	826	1.077	533	750	— 293	— 327
Zone bilatérale	373	376	353	385	— 20	+ 9
— U.R.S.S.	142	183	113	115	— 29	— 68
— Cuba	45	42	5	9	— 40	— 33
— Autres pays	186	151	235	261	+ 49	+ 110
TOTAL	3.578	4.684	2.953	3.746	— 624	— 938

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 31 — *Balance des paiements avec l'étranger*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972			1973		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. — *Biens et services*	4.396,0	4.811,3	— 415,3	5.400,1	6.001,6	— 601,5
1. Marchandises F.O.B.	2.946,7	3.241,6	— 294,9	3.739,8	4.240,6	— 500,8
2. Or non monétaire	—	11,5	— 11,5	—	4,5	— 4,5
3. Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	164,0	321,9	— 157,9	213,5	471,9	— 258,4
4. Autres transports	57,3	109,6	— 52,3	81,9	109,6	— 27,7
5. Voyages	893,3	388,2	+ 505,1	1.065,2	377,2	+ 628,0
6. Revenus des investissements	59,9	323,7	— 263,8	58,4	334,3	— 275,9
7. Transactions gouvernementales n.i.a.	194,4	309,9	— 115,5	202,7	345,5	— 142,8
8. Autres services	80,4	104,9	— 24,5	98,6	118,0	— 19,4
B. — *Paiements de transfert*	980,7	349,1	+ 631,6	1.374,1	341,2	+ 1.032,9
9. Privés	901,2	267,2	+ 634,0	1.210,4	239,4	+ 971,0
10. Publics	79,5	81,9	— 2,4	163,7	101,8	+ 61,9
C. — *Capitaux non monétaires*	773,4	719,2	+ 54,2	506,9	795,0	— 288,1
11 et 12. Privés	264,4	357,1	— 92,7	171,5	469,2	— 297,7
— Soldes des crédits commerciaux	24,9	65,9	— 41,0	38,8	183,0	— 144,2
— Prêts et investissements	160,7	94,1	+ 66,6	106,4	93,9	+ 12,5
— Autres	78,8	197,1	— 118,3	26,3	192,3	— 166,0
13 et 14. Publics	509,0	362,1	+ 146,9	335,4	325,8	+ 9,6
— Crédits commerciaux	284,6	242,7	+ 41,9	112,9	184,9	— 72,0
— Prêts en devises	217,6	90,3	+ 127,3	191,8	92,0	+ 99,8
— Prêts en dirhams	0,7	18,4	— 17,7	15,3	18,5	— 3,2
— Autres	6,1	1,3	+ 4,8	7,2	3,7	+ 3,5
— Engagements extérieurs	—	9,4	— 9,4	8,2	—	— 18,5
D. — *Allocations D.T.S.*	61,0	—	+ 61,0	—	26,7	—
TOTAL	6.211,1	5.879,6	+ 331,5	7.281,1	7.137,8	+ 143,3

Source : Office des changes.

A. 32 — *Prévisions et exécution du budget général*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972		1973	
	Crédits ouverts	Réalisations (1)	Crédits ouverts	Réalisations (2)
BUDGET ORDINAIRE				
A. — *Fonctionnement*				
— Pouvoirs publics	72	60	64	61
— Personnel des ministères	1.845	2.050	2.136	2.159
— Matériel des ministères	762	796	904	882
— Charges communes	135	142	113	146
— Travaux d'entretien	37	37	38	38
— Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	294	—	258	—
	3.145	3.085	3.513	3.286
B. — *Dette publique*	448	422	482	452
TOTAL	3.593	3.507	3.995	3.738
BUDGET D'ÉQUIPEMENT (3)	1.669	1.234	2.238	1.160
BUDGET GÉNÉRAL	5.262	4.741	6.233	4.898

(1) Situation définitive.
(2) Situation provisoire.
(3) Compte tenu des régularisations d'avances consenties précédemment par le Trésor.
Source : ministère des finances (division du budget).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 33 — *Prévisions de recettes et recouvrements budgétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972		1973	
	Lois de finances	Recouvrements (3)	Lois de finances	Recouvrements (4)
Ressources du budget ordinaire (1)				
Impôts directs	776	735	947	922
Droits de douane	663	562	642	738
Impôts indirects	1.646	1.628	1.654	1.788
Enregistrement et timbre	240	244	281	297
Domaines	P.M.	P.M.	66	78
Monopoles, exploitations et revenus des participations financières de l'Etat	15	34	206	159
(dont excédent d'exploitation des B.A.)	(15)	(34)	(48)	(70)
Produits divers	100	82	109	104
Recettes en atténuation de dépenses	60	65	90	53
Fonds de concours	—	11	—	—
TOTAL	3.500	3.361	3.995	4.139
Ressources du budget d'équipement				
Recettes exceptionnelles (prélèvements sur le F.D.R.) (2)	356	142	150	—
Recette d'ordre exceptionnelle	101	—	—	—
Fonds de contrevaleur	—	—	30	—
Fonds de concours (2)	—	—	—	3
Emprunts intérieurs et extérieurs (bruts)	745	573	1.100	439
(dont aides extérieures)	(620)	(392)	(980)	(290)
TOTAL	1.202	715	1.280	442
Recettes d'ordre (reports de crédits-reversements de fonds sur dépenses budgétaires)	30	889	30	—
TOTAL GÉNÉRAL	4.732	4.965	5.305	4.581

(1) Déduction faite des recettes budgétaires affectées. Celles-ci ont été réintégrées par les lois de finances de 1973.
(2) Recettes affectées (fonds de développement régional et fonds de concours divers).
(3) Situation définitive.
(4) Situation provisoire.
Source : ministère des finances (division du budget).

A. 34 — *Fonds de développement régional*

RESSOURCES (en millions de dirhams)	1972		1973 (2)	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Taxe de péréquation sur le prix du sucre (1)	55	—	—	—
Produits et revenus des monopoles, exploitations et participations de l'Etat	140	58	150	90
Impôt agricole	45	50	—	—
Domaines	66	67	—	—
Contribution complémentaire	65	14	—	—
TOTAL	371	189	150	90
Dont transferts au budget général :				
— fonctionnement	(—)	(—)	(—)	(—)
— équipement	(356)	(142)	(150)	(—)

(1) Supprimée à partir de septembre 1971.
(2) L'ensemble des ressources du F.D.R. ont été réintégrées au budget ordinaire. Les 150 millions de dirhams figurant en prévisions sont des arriérés à payer par les monopoles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 35 — *Évolution des charges et ressources du Trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972 (2)	1973 (3)
I. — RESSOURCES	3.604	4.316
Recettes ordinaires (1)	3.554	4.107
Impôts directs et assimilés	799	922
Droits de douane	562	738
Impôts indirects	1.628	1.788
Droits d'enregistrement et de timbre	244	297
Monopole et exploitations	58	89
Domaines	67	78
Produits divers	83	104
Recettes en atténuation de dépenses	65	53
Fonds de concours et recettes assimilées	48	38
(dont fonds de concours des budgets annexes)	(37)	(35)
Autres ressources	50	209
Excédent des budgets annexes	+ 34	+ 70
Solde des comptes spéciaux	+ 16	+ 139
II. — CHARGES	— 4.696	— 4.946
Dépenses ordinaires	— 3.507	— 3.738
Dette publique	— 422	— 452
(dont intérêts)	(264)	(271)
Fonctionnement	— 3.085	— 3.286
dont :		
Pouvoirs publics	(60)	(61)
Personnel	(2.050)	(2.159)
Matériel	(796)	(882)
Subventions et divers	(179)	(184)
Dépenses d'investissement (4) (budgets général et annexe)	— 1.189	— 1.208
Excédent ordinaire	+ 47	+ 369
DÉFICIT DE CAISSE (I - II)	— 1.092	— 630
FINANCEMENT	+ 1.092	+ 630
Dépôts au Trésor et aux chèques postaux	+ 87	— 12
Emprunts intérieurs	+ 334	+ 322
— à long terme	(+ 123)	(+ 143)
— à moyen terme	(+ 19)	(— 39)
— à court terme	(+ 192)	(+ 218)
Concours extérieurs	+ 457	+ 121
— à long terme	(+ 419)	(+ 208)
— à moyen terme	(+ 78)	(— 24)
— à court terme	(— 40)	(— 63)
Avances de la Banque du Maroc	+ 226	+ 194
Opérations à classer et à régulariser	— 12	+ 5

(1) Y compris les recettes budgétaires affectées au fonds de développement régional.
(2) Situation définitive.
(3) Situation provisoire.
(4) Voir page suivante.
Source : ministère des finances.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 36

Le montant des *dépenses d'équipement* a été obtenu comme suit :

	EN MILLIONS DE DIRHAMS	
	1972	1973
Dépenses du budget général (cf. tableau A. 26)	1.234	1.160
A déduire :		
— régularisations budgétaires d'avances consenties antérieurement par le Trésor public	— 103	—
A ajouter :		
— nouvelles avances à caractère d'investissements consenties par le Trésor	+ 21	+ 13
— dépenses d'équipement des budgets annexes	+ 37	+ 35
	1.189	1.208

Source : ministère des finances.

A. 37 — *Évolution de la masse monétaire et de ses composantes*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31 DÉCEMBRE 1971			31 DÉCEMBRE 1972			31 DÉCEMBRE 1973		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Monnaie fiduciaire	2.462	201	8,9	2.945	483	19,6	3.412	467	15,8
Monnaie scripturale	3.747	467	14,2	4.393	646	17,2	5.162	769	17,5
• Dépôts à la Banque du Maroc	121	28	30,1	124	3	2,5	129	5	4,0
• Dépôts dans les banques	3.042	394	14,9	3.544	502	16,5	4.313	769	21,7
• Dépôts au C.C.P. et au Trésor	584	45	8,3	725	141	24,1	720	— 5	— 0,7
A. — Disponibilités monétaires	6.209	668	12,1	7.338	1.129	18,2	8.574	1.236	16,8
B. — Quasi-monnaie	477	67	16,3	547	70	14,7	620	73	13,3
MASSE MONÉTAIRE (A + B)	6.686	735	12,4	7.885	1.199	17,9	9.194	1.309	16,6

EN POURCENTAGE DE LA MASSE MONÉTAIRE	1971	1972	1973
• Monnaie fiduciaire	36,8	37,3	37,1
• Monnaie scripturale	56,—	55,7	56,1
• Quasi-monnaie	7,2	7,0	6,8

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 38 — *Évolution des contreparties de la masse monétaire*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	DÉCEMBRE 1971			DÉCEMBRE 1972			DÉCEMBRE 1973		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Avoirs extérieurs nets	958	360	60,2	1.301	343	35,8	1.446	145	11,1
• Banque du Maroc	828	339	69,3	1.125	297	35,9	1.209	84	7,5
• Banques de dépôts	130	21	19,3	176	46	35,4	237	61	34,6
Créances sur le Trésor	3.027	65	2,2	3.584	557	18,4	3.998	414	11,5
• Créances propres de la Banque du Maroc.	1.433	— 94	— 6,2	1.678	245	17,1	1.872	194	11,6
• Banques (portefeuille d'effets publics)	1.000	113	12,7	1.172	172	17,2	1.400	228	19,4
• Dépôts auprès des comptables publics	594	46	8,3	734	140	23,6	726	— 8	— 1,1
(dont banques)	(10)			(9)			(6)		
Crédits à l'économie	2.935	364	14,2	3.346	411	14,0	4.079	733	21,9
• Banque du Maroc	733	84	12,9	775	42	5,7	993	218	28,1
• Banques de dépôts	2.202	280	14,6	2.571	369	16,7	3.086	515	20,0
TOTAL des contreparties	6.920	789	12,9	8.231	1.311	18,9	9.523	1.292	15,7
Divers (ajustement)	— 234			— 346			— 329		

EN POURCENTAGE DU TOTAL DES CONTREPARTIES	1971	1972	1973
• Avoirs extérieurs nets	13,8	15,8	15,2
• Créances sur le Trésor	43,7	43,5	42,0
• Crédits à l'économie	42,5	40,7	42,8

Source : Banque du Maroc.

A. 39 — *Évolution des disponibilités monétaires et quasi-monétaires des entreprises et des particuliers*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	2.945	2.955	2.912	2.918	2.937	2.961	3.086	3.179	3.240	3.199	3.241	3.223	3.412
Monnaie scripturale	4.393	4.410	4.466	4.416	4.424	4.513	4.677	4.702	4.798	4.998	4.975	5.134	5.162
Total des disponibilités monétaires	7.338	7.365	7.378	7.334	7.361	7.474	7.763	7.881	8.038	8.197	8.216	8.357	8.574
Quasi-monnaie	547	550	561	570	551	559	557	576	582	584	596	600	620
dont :													
— dépôts-importation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Dépôts à terme	547	550	561	570	551	559	557	576	582	584	596	600	620
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	7.885	7.915	7.939	7.904	7.912	8.033	8.320	8.457	8.620	8.781	8.812	8.957	9.194

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 40 — *Évolution de la circulation fiduciaire*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	2.971	2.968	2.922	2.933	2.949	2.970	3.111	3.206	3.248	3.225	3.259	3.231	3.444
Monnaies divisionnaires ..	87	86	87	86	86	85	86	87	89	90	91	90	90
	3.058	3.054	3.009	3.019	3.035	3.055	3.197	3.293	3.337	3.315	3.350	3.321	3.534
A déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics..	— 113	— 99	— 97	— 101	— 98	— 94	— 111	— 114	— 97	— 116	— 109	— 98	— 122
TOTAL	2.945	2.955	2.912	2.918	2.937	2.961	3.086	3.179	3.240	3.199	3.241	3.223	3.412

Source : Banque du Maroc.

A. 41 — *Évolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	124	102	115	109	113	96	115	102	89	121	126	134	129
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	3.544	3.593	3.599	3.560	3.588	3.671	3.803	3.933	3.992	4.069	4.067	4.178	4.313
TOTAL des dépôts à vue du système bancaire	3.668	3.695	3.714	3.669	3.701	3.767	3.918	4.035	4.081	4.190	4.193	4.312	4.442
Dépôts au Trésor	363	356	396	385	376	409	424	392	367	434	415	466	359
Dépôts aux chèques postaux	362	359	356	362	347	337	335	275	350	374	367	356	361
TOTAL	4.393	4.410	4.466	4.416	4.424	4.513	4.677	4.702	4.798	4.998	4.975	5.134	5.162
Quasi-monnaie													
Dépôts-importation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts à terme	547	550	561	570	551	559	557	576	582	584	596	600	620
TOTAL	547	550	561	570	551	559	557	576	582	584	596	600	620
TOTAL GÉNÉRAL	4.940	4.960	5.027	4.986	4.975	5.072	5.234	5.278	5.380	5.582	5.571	5.734	5.782

Source : Banque du Maroc.

A. 42 — *Évolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes courants ordinaires	1.991	2.019	2.019	1.959	1.956	2.010	2.089	2.115	2.165	2.199	2.171	2.243	2.335
Comptes de chèques	1.478	1.495	1.500	1.510	1.532	1.558	1.606	1.687	1.721	1.759	1.772	1.821	1.845
Créditeurs divers	75	79	80	91	100	103	108	131	106	111	124	114	133
TOTAL	3.544	3.593	3.599	3.560	3.588	3.671	3.803	3.933	3.992	4.069	4.067	4.178	4.313

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 43 — *Évolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs (1)													
Institut d'émission	1.125	1.096	1.119	1.136	1.184	1.324	1.394	1.460	1.551	1.585	1.507	1.359	1.209
Banque de dépôts	176	171	207	229	222	229	221	211	208	196	206	234	237
TOTAL	1.301	1.267	1.326	1.365	1.406	1.553	1.615	1.671	1.759	1.781	1.713	1.593	1.446
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'émission	1.678	1.696	1.686	1.592	1.513	1.450	1.535	1.484	1.447	1.420	1.446	1.620	1.872
Portefeuille d'effets publics du système bancaire ...	1.172	1.234	1.228	1.244	1.220	1.235	1.254	1.305	1.341	1.358	1.390	1.399	1.400
Dépôts des banques au Trésor	9	8	11	4	8	6	8	9	6	10	8	7	6
Créances des entreprises et des particuliers	725	715	752	747	723	746	759	667	717	808	782	822	720
TOTAL	3.584	3.653	3.677	3.587	3.464	3.437	3.556	3.465	3.511	3.596	3.626	3.848	3.998
Crédits à l'économie (2)													
Institut d'émission	775	733	674	796	823	761	750	843	834	829	960	871	993
Banques de dépôts	2.571	2.606	2.581	2.538	2.602	2.640	2.713	2.813	2.838	2.864	2.881	3.015	3.086
TOTAL	3.346	3.339	3.255	3.334	3.425	3.401	3.463	3656	3.672	3.693	3.841	3.886	4.079
Total	8.231	8.259	8.258	8.286	8.295	8.391	8.634	8.792	8.942	9.070	9.180	9.327	9.523
Balance des éléments divers	— 346	— 344	— 319	— 382	— 383	— 358	— 314	— 335	— 322	— 289	— 368	— 370	— 329
Total des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	7.885	7.915	7.939	7.904	7.912	8.033	8.320	8.457	8.620	8.781	8.812	8.957	9.194

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.
Source : Banque du Maroc.

A. 44 — *Évolution des avoirs extérieurs* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réserves internationales													
Avoirs en or de l'Institut d'émission	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'émission	765	756	816	797	784	884	914	977	1.050	1.084	1.094	993	794
Disponibilités en D.T.S. ..	84	84	84	84	84	82	82	82	82	82	82	82	82
Position tranche-or F.M.I..	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143
TOTAL	1.100	1.091	1.151	1.132	1.119	1.217	1.247	1.310	1.383	1.417	1.427	1.326	1.127
Autres avoirs extérieurs													
Devises inconvertibles de l'Institut d'émission ...	62	67	54	89	108	156	190	197	213	214	204	131	114
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts	276	243	279	302	295	307	295	288	284	267	279	305	314
TOTAL	338	310	333	391	403	463	485	485	497	481	483	436	428
Total des avoirs bruts ..	1.438	1.401	1.484	1.523	1.522	1.680	1.732	1.795	1.880	1.898	1.910	1.762	1.555

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Engagements extérieurs													
Recours au crédit F.M.I.(2)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Autres engagements de l'Institut d'émission ...	31	56	80	79	37	43	37	41	39	40	118	92	26
dont :													
(en devises inconvertibles).	(6)	(31)	(39)	(27)	(14)	(16)	(16)	(15)	(14)	(17)	(15)	(15)	(19)
Engagements des banques de dépôts	100	72	72	73	73	78	74	77	76	71	73	71	77
TOTAL	137	134	158	158	116	127	117	124	121	117	197	169	109
Total des avoirs extérieurs nets	1.301	1.267	1.326	1.365	1.406	1.553	1.615	1.671	1.759	1.781	1.713	1.593	1.446

(2) Ne figurent plus, à partir d'octobre 1971, que les engagements en dirhams vis-à-vis des organismes internationaux (FMI, BIRD, IDA).
Source : Banque du Maroc.

A. 45 — *Évolution des créances sur le Trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Créances propres de l'Institut d'émission													
Avances à l'Etat	1.374	1.374	1.374	1.374	1.373	1.313	1.379	1.349	1.000	1.000	1.000	1.379	1.379
Bons du Trésor (échange monétaire et monnaies divisionnaires)	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139
Traites douanières et obligations cautionnées	44	51	50	57	—	—	12	—	55	44	42	38	38
Avances sur bon C.N.C.A..	117	128	125	15	—	—	—	—	135	135	135	71	136
C. C. P. de la Banque du Maroc	50	47	39	43	36	37	41	37	41	35	40	35	63
Avances sur effets F.E.C...	—	—	—	—	—	—	—	—	91	98	99	—	99
Avances sur obligations C.I.H.	—	—	—	—	—	—	—	—	24	6	29	—	65
TOTAL BRUT	1.724	1.739	1.727	1.628	1.548	1.489	1.571	1.525	1.485	1.457	1.484	1.662	1.919
A déduire :													
Compte courant du Trésor et encaisse des comptables publics	— 46	— 43	— 41	— 36	— 35	— 39	— 36	— 41	— 38	— 37	— 38	— 42	— 47
TOTAL NET	1.678	1.696	1.686	1.592	1.513	1.450	1.535	1.484	1.447	1.420	1.446	1.620	1.872
Effets publics													
Institut d'émission	55	40	33	79	72	51	67	77	43	70	59	61	86
Banques de dépôts	1.117	1.194	1.195	1.165	1.148	1.184	1.187	1.228	1.298	1.288	1.331	1.338	1.314
TOTAL	1.172	1.234	1.228	1.244	1.220	1.235	1.254	1.305	1.341	1.358	1.390	1.399	1.400
Dépôts des banques au Trésor	9	8	11	4	8	6	8	9	6	10	8	7	6
Créances des entreprises et des particuliers													
Contrevaleur des dépôts aux chèques postaux et au Trésor	725	715	752	747	723	746	759	667	717	808	782	822	720
Total des créances nettes sur le Trésor	3.584	3.653	3.677	3.587	3.464	3.437	3.556	3.465	3.511	3.596	3.626	3.848	3.998

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 46 — *Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973											
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Institut d'émission													
Escompte	574	541	482	548	592	558	538	581	604	585	695	633	711
Avances	176	161	164	166	176	170	182	195	200	217	219	196	229
Effets en cours de recouvrement	25	31	28	82	55	33	30	67	30	27	46	42	53
TOTAL	775	733	674	796	823	761	750	843	834	829	960	871	993
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	2.319	2.334	2.310	2.284	2.351	2.377	2.452	2.557	2.603	2.624	2.632	2.755	2.822
Crédits à moyen terme	248	268	267	250	247	260	258	253	233	237	246	257	261
Crédits à long terme	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
TOTAL	2.571	2.606	2.581	2.538	2.602	2.640	2.713	2.813	2.838	2.864	2.881	3.015	3.086
Total des crédits à l'économie	3.346	3.339	3.255	3.334	3.425	3.401	3.463	3.656	3.672	3.693	3.841	3.886	4.079

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger incluses dans les avoirs extérieurs.
Source : Banque du Maroc.

A. 47 — *Emplois et ressources des banques de dépôts*
(banques inscrites et crédit populaire)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1971	30-6-1972	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973
EMPLOIS					
1. *Encaisses*	234	217	246	256	271
— Espèces en caisse	54	46	68	76	76
— Banque du Maroc	30	19	26	21	22
— Réserve monétaire et compte bloqué	150	152	152	159	173
2. *Créances sur le Trésor*	1.010	1.194	1.181	1.262	1.406
— Dépôts et assimilés	10	6	9	8	6
— Bons du Trésor	1.000	1.188	1.172	1.254	1.400
3. *Crédits à l'économie*	2.622	2.493	2.925	3.069	3.648
— Court terme (1)	2.391	2.226	2.654	2.796	3.375
— Moyen terme	228	263	267	269	270
— Long terme	3	4	4	4	3
4. *Concours aux organismes financiers spécialisés*	—	65	86	92	76
5. *Titres en portefeuille*	122	112	118	118	127
— Participations	11	12	16	24	21
— Autres titres	111	100	102	94	106
6. *Avoirs extérieurs* (2)	82	145	128	145	134
— Monnaies	3	3	6	5	9
— Banques et correspondants à l'étranger	79	142	122	140	125
7. *Immobilisations*	76	81	88	97	105
8. *Emplois divers nets*	9	—	34	39	84
TOTAL	4.155	4.307	4.866	5.078	5.851
	117	139	148	142	179

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger nourries par les banques ou réescomptées par l'Institut d'émission, comprises dans les crédits à l'économie.
Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 47 bis — *Emplois et ressources des banques de dépôts*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1971	30-6-1972	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973
RESSOURCES					
1. *Fonds propres*	193	203	223	219	243
— Capital et réserves	197	218	224	235	244
— Report à nouveau et bénéfice de l'exercice	16	7	21	6	18
A déduire : pertes antérieures et frais d'établissement	— 20	— 22	— 22	— 22	— 19
2. *Provisions pour risques*	32	45	45	52	52
3. *Dépôts à vue*	3.042	3.315	3.544	3.803	4.313
— Comptes de chèques	1.294	1.387	1.478	1.606	1.845
— Comptes courants d'entreprises non financières	1.615	1.801	1.889	2.025	2.191
— Comptes d'établissements financiers	52	38	102	64	144
— Créditeurs divers	81	89	75	108	133
4. *Dépôts à échéance*	477	551	547	557	620
— Comptes et bons à échéance fixe	476	551	547	557	620
— Dépôts-importation	1	—	—	—	—
5. *Engagements extérieurs*	69	75	100	74	77
— Comptes en devises (à vue et à terme)	17	21	44	12	16
— Banques et correspondants à l'étranger	52	54	56	62	61
6. *Concours de l'Institut d'émission*	319	94	339	336	498
— Sur effets publics	38	24	55	67	86
— Sur effets privés	200	69	267	266	403
— Sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	81	1	17	3	9
7. *Concours des organismes spécialisés*	23	11	8	37	48
8. *Ressources diverses nettes*	—	13	—	—	—
TOTAL	4.155	4.307	4.806	5.078	5.851

A. 48 — *Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1971	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973
EMPLOIS				
1. *Encaisses et valeurs à recouvrer*	8	8	16	7
2. *Créances sur le Trésor*	213	257	269	292
— dépôts à vue et assimilés	36	31	41	28
— bons et obligations d'Etat	177	226	228	264
3. *Créances sur les banques*	71	80	101	193
— dépôts à vue	28	40	28	55
— dépôts à terme et prêts	43	40	73	138
4. *Crédits à l'économie*	1.264	1.542	1.638	1.637
— court terme	252	299	338	322
— moyen et long terme	1.012	1.243	1.300	1.315
5. *Crédits aux collectivités publiques*	85	101	97	104
6. *Titres en portefeuille*	128	157	165	175
— participations	96	128	142	145
— autres titres	32	29	23	30
7. *Immobilisations*	47	49	49	50
8. *Emplois divers nets*	—	—	—	—
TOTAL	1.816	2.194	2.335	2.458

(1) Chiffres provisoires au 31-12-1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 48 — *Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés* (suite)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1971	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973
RESSOURCES				
1. *Fonds propres*	195	240	281	325
Dont : — Dotations de l'Etat	50	50	94	109
— Provisions pour dépréciation d'actif	18	17	22	21
2. *Concours de l'Etat*	157	160	118	123
3. *Emprunts extérieurs* (à plus d'un an)	252	293	291	333
4. *Emprunts intérieurs*	131	237	292	291
— Dépôts à terme et bons de caisse	14	13	10	9
— Obligations et bons	117	138	190	206
— Concours bancaires	—	86	92	76
5. *Dépôts à court terme*	743	869	963	991
6. *Concours de l'Institut d'émission* (2)	294	351	324	375
— Escompte	239	292	276	299
— Autres concours	55	59	48	76
7. *Ressources diverses nettes*	44	44	66	20
TOTAL	1.816	2.194	2.335	2.458

(2) Non compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique, inclus dans les concours de l'Institut d'émission aux banques.
Source : Banque du Maroc.

A. 49 — *Évolution des recours des banques à l'Institut d'émission*

(En millions de dirhams)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1971												
Recours sur effets publics	52	42	44	35	27	22	50	54	42	51	25	38
Recours sur effets privés	229	207	176	165	169	125	251	290	248	260	273	200
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	15	22	8	3	5	7	40	71	45	45	61	81
TOTAL (1)	296	271	228	203	193	154	341	415	335	356	359	319
Moyenne quotidienne des recours	264	287	239	193	183	154	186	406	375	333	377	374
1972												
Recours sur effets publics	23	28	23	31	15	24	86	73	54	61	67	55
Recours sur effets privés	194	153	128	121	91	69	199	257	196	244	219	267
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	69	33	2	1	1	1	12	13	12	22	13	17
TOTAL (1)	286	214	153	153	107	94	297	343	262	327	299	339
Moyenne quotidienne des recours	281	229	173	127	135	99	150	342	303	269	322	310
1973												
Recours sur effets publics	40	33	79	72	51	67	77	43	70	59	61	86
Recours sur effets privés	258	212	268	284	273	266	331	337	327	389	353	403
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	2	3	11	17	2	3	9	16	15	4	3	9
TOTAL (1)	300	248	358	373	326	336	417	396	412	452	417	498
Moyenne quotidienne des recours	305	292	267	347	347	340	334	454	405	426	427	474

(1) Recours en fin de mois. Chiffres extraits des statistiques monétaires.
Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 50 — *Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts* (1)
(nourris, réescomptés ou pris en pension)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972	1973					
	Décembre	Mars	Juin	Juillet	Août	Septembre	Décembre
Engagements à court terme :							
Papier commercial sur le Maroc	567,7	578,5	661,2	629,9	641,7	613,3	698,2
Crédits à la consommation	76,8	80,6	90,9	94,3	95,1	91,8	104,4
Papier commercial sur l'étranger	147,7	158,0	151,0	153,1	150,1	140,4	180,5
Avances sur conserves de sardines	48,4	35,6	29,1	38,1	46,1	48,7	53,0
Organismes coopératifs agricoles	145,3	111,7	89,2	130,8	144,8	156,4	156,9
Autres crédits garantis par l'Etat ou la C.C.G. (2)	42,8	8,3	5,6	6,2	9,2	5,6	74,9
Autres crédits comportant la signature de la C.M.M. (3)	43,0	50,2	51,0	52,6	45,9	41,9	41,9
Avances sur marchandises et warrants	291,4	271,4	260,3	274,9	287,2	291,2	342,1
Crédits aux céréalistes privés	125,7	77,5	122,9	171,4	219,5	224,7	172,3
Autres crédits assortis de garanties réelles	166,8	176,1	210,9	237,3	233,8	237,3	248,7
Crédits sans spécification ni garanties réelles	773,1	863,5	925,5	986,0	988,3	996,8	1.017,4
Divers	225,5	207,6	198,8	218,1	219,8	243,6	284,7
TOTAL	2.654,2	2.619,0	2.796,4	2.992,7	3.081,5	3.091,7	3.375,0
Engagements à moyen terme :							
Sans garanties réelles	16,4	16,6	16,4	18,3	18,3	17,7	16,5
Avec garanties réelles	116,4	121,3	123,5	126,7	114,9	117,7	126,6
Avec garanties de l'Etat ou de la C.C.G.	134,5	130,3	128,8	123,3	122,4	122,6	127,3
Avec signature de la C.M.M.	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	267,3	268,2	268,7	268,3	255,6	258,0	270,4
Engagements à long terme :							
Particuliers	3,6	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5	3,4
Concours aux organismes financiers spécialisés	86,2	93,8	92,6	86,1	74,1	74,1	76,4
TOTAL GÉNÉRAL	3.011,3	2.984,6	3.161,2	3.350,6	3.414,7	3.427,3	3.725,2

(1) Y compris les concours bancaires aux organismes financiers spécialisés.
(2) Caisse centrale de garantie.
(3) Caisse marocaine des marchés.
Source : Banque du Maroc.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-74-12 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) portant publication de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui faite à New-York le 21 mars 1950.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui faite à New-York le 21 mars 1950 ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments d'adhésion du 17 août 1973,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui faite à New-York le 21 mars 1950, telle qu'elle est annexée au présent dahir et à laquelle le Royaume du Maroc a adhéré le 17 août 1973 sera publié au *Bulletin officiel*.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 rejeb 1394 (2 août 1974).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

PRÉAMBULE

Considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté,

Considérant qu'en ce qui concerne la répression de la traite des femmes et des enfants, les instruments internationaux suivants sont en vigueur :

1). Arrangement international du 18 mai 1904 pour la répression de la traite des blanches, amendé par le protocole approuvé par l'assemblée générale des Nations unies, le 3 décembre 1948 ;

2). Convention internationale du 4 mai 1910 relative à la répression de la traite des blanches, amendée par le protocole susmentionné ;

3). Convention internationale du 30 septembre 1921 pour la répression de la traite des femmes et des enfants, amendée par le protocole approuvé par l'assemblée générale des Nations unies, le 20 octobre 1947 ;

4). Convention internationale du 11 octobre 1933 pour la répression de la traite des femmes majeures, amendée par le protocole susmentionné ;

Considérant que la Société des Nations avait élaboré en 1937 un projet de convention étendant le champ des instruments susmentionnés, et

Considérant que l'évolution depuis 1937 permet de conclure une convention qui unifie les instruments ci-dessus mentionnés et renferme l'essentiel du projet de convention de 1937 avec les amendements que l'on a jugé bon d'y apporter ;

En conséquence,

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Article premier.

Les parties à la présente convention conviennent de punir toute personne qui, pour satisfaire les passions d'autrui :

1°. Embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentente ;

2°. Exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante.

Article 2.

Les parties à la présente convention conviennent également de punir toute personne qui :

1°. Tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution ;

2°. Donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui.

Article 3.

Dans la mesure où le permet la législation nationale, toute tentative et tout acte préparatoire accomplis en vue de commettre les infractions visées à l'article 2 doivent aussi être punis.

Article 4.

Dans la mesure où le permet la législation nationale, la participation intentionnelle aux actes visés à l'article premier et à l'article 2 ci-dessus est aussi punissable.

Dans la mesure où le permet la législation nationale, les actes de participation seront considérés comme des infractions distinctes dans tous les cas où il faudra procéder ainsi pour empêcher l'impunité.

Article 5.

Dans tous les cas où une personne lésée est autorisée par la législation nationale à se constituer partie civile du chef de l'une quelconque des infractions visées par la présente convention, les étrangers seront également autorisés à se constituer partie civile dans les mêmes conditions que les nationaux.

Article 6.

Chacune des parties à la présente convention convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux, ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration.

Article 7.

Toute condamnation antérieure prononcée dans un Etat étranger pour un des actes visés dans la présente convention sera, dans la mesure où le permet la législation nationale, prise en considération ;

1°. Pour établir la récidive ;

2°. Pour prononcer des incapacités, la déchéance ou l'interdiction de droit public ou privé.

Article 8.

Les actes visés à l'article premier et à l'article 2 de la présente convention seront considérés comme cas d'extradition dans tout traité d'extradition conclu ou à conclure entre des parties à la présente convention

Les parties à la présente convention qui ne subordonnent pas l'extradition à l'existence d'un traité reconnaissent dorénavant les actes visés à l'article premier et à l'article 2 de la présente convention comme cas d'extradition entre elles.

L'extradition sera accordée conformément au droit de l'Etat requis.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 9.

Les ressortissants d'un Etat dont la législation n'admet pas l'extradition des nationaux et qui sont rentrés dans cet Etat après avoir commis à l'étranger l'un des actes visés par l'article premier et l'article 2 de la présente convention doivent être poursuivis devant les tribunaux de leur propre Etat et punis par ceux-ci.

Cette disposition n'est pas obligatoire si, dans un cas semblable intéressant des parties à la présente convention, l'extradition d'un étranger ne peut pas être accordée.

Article 10.

Les dispositions de l'article 9 ne s'appliquent pas lorsque l'inculpé a été jugé dans un Etat étranger, et, en cas de condamnation lorsqu'il a purgé la peine ou bénéficié d'une remise ou d'une réduction de peine prévue par la loi dudit Etat étranger.

Article 11.

Aucune disposition de la présente convention ne sera interprétée comme portant atteinte à l'attitude d'une partie à ladite convention sur la question générale de la compétence de la juridiction pénale comme question de droit international.

Article 12.

La présente convention laisse intact le principe que les actes qu'elle vise doivent dans chaque Etat être qualifiés, poursuivis et jugés conformément à la législation nationale.

Article 13.

Les parties à la présente convention sont tenues d'exécuter les commissions rogatoires relatives aux infractions visées par la convention, conformément à leur législation nationale et à leur pratique en cette matière.

La transmission des commissions rogatoires doit être opérée :

1). Soit par voie de communication directe entre les autorités judiciaires ;

2). Soit par correspondance directe entre les ministres de la justice de deux Etats, ou par envoi direct, par une autre autorité compétente de l'Etat requérant, au ministre de la justice de l'Etat requis ;

3). Soit par l'intermédiaire de l'agent diplomatique ou consulaire de l'Etat requérant dans l'Etat requis ; cet agent enverra directement les commissions rogatoires à l'autorité judiciaire compétente ou à l'autorité indiquée par le gouvernement de l'Etat requis, et recevra directement de cette autorité les pièces constituant l'exécution des commissions rogatoires.

Dans les cas 1 et 3, copie de la commission rogatoire sera toujours adressée en même temps à l'autorité supérieure de l'Etat requis.

A défaut d'entente contraire, la commission rogatoire doit être rédigée dans la langue de l'autorité requérante, sous réserve que l'Etat requis aura le droit d'en demander une traduction faite dans sa propre langue et certifiée conforme par l'autorité requérante.

Chaque partie à la présente convention fera connaître, par une communication adressée à chacune des autres parties à la convention, celui ou ceux des modes de transmission susvisés qu'elle admet pour les commissions rogatoires de ladite partie.

Jusqu'au moment où un Etat fera une telle communication, la procédure en vigueur en fait de commissions rogatoires sera maintenue.

L'exécution des commissions rogatoires ne pourra donner lieu au remboursement d'aucun droit ou frais autres que les frais d'expertise.

Rien dans le présent article ne devra être interprété comme constituant de la part des parties à la présente convention un engagement d'admettre une dérogation à leurs lois en ce qui concerne la procédure et les méthodes employées pour établir la preuve en matière répressive.

Article 14.

Chacune des parties à la présente convention doit créer ou maintenir un service chargé de coordonner et de centraliser les résultats des recherches relatives aux infractions visées par la présente convention.

Ces services devront réunir tous les renseignements qui pourraient aider à prévenir et à réprimer les infractions visées par la présente convention et devront se tenir en contact étroit avec les services correspondants des autres Etats.

Article 15.

Dans la mesure où le permet la législation nationale et où elles le jugeront utile, les autorités chargées des services mentionnés à l'article 14 donneront aux autorités chargées des services correspondants dans les autres Etats les renseignements suivants :

1). Des précisions concernant toute infraction ou tentative d'infraction visée par la présente convention ;

2). Des précisions concernant les recherches, poursuites, arrestations, condamnations, refus d'admission ou expulsions de personnes coupables de l'une quelconque des infractions visées par la présente convention ainsi que les déplacements de ces personnes et tous autres renseignements utiles à leur sujet.

Les renseignements à fournir comprendront notamment le signalement des délinquants, leurs empreintes digitales et leur photographie, des indications sur leurs procédés habituels, les procès-verbaux de police et les casiers judiciaires.

Article 16.

Les parties à la présente convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution et des infractions visées par la présente convention.

Article 17.

Les parties à la présente convention conviennent, en ce qui concerne l'immigration et l'émigration, de prendre ou de maintenir en vigueur, dans les limites de leurs obligations définies par la présente convention, les mesures destinées à combattre la traite des personnes de l'un ou de l'autre sexe aux fins de prostitution.

Elles s'engagent notamment :

1). A promulguer les règlements nécessaires pour la protection des immigrants ou émigrants, en particulier des femmes et des enfants, tant aux lieux d'arrivée et de départ qu'en cours de route ;

2). A prendre des dispositions pour organiser une propagande appropriée qui mette le public en garde contre les dangers de cette traite ;

3). A prendre les mesures appropriées pour qu'une surveillance soit exercée dans les gares, les aéroports, les ports maritimes, en cours de voyage et dans les publics, en vue d'empêcher la traite internationale des êtres humains aux fins de prostitution ;

4). A prendre les mesures appropriées pour que les autorités compétentes soient prévenues de l'arrivée de personnes qui paraissent manifestement coupables, complices ou victimes de cette traite.

Article 18.

Les parties à la présente convention s'engagent à faire recueillir, conformément aux conditions stipulées par leur législation nationale, les déclarations des personnes de nationalité étrangère qui se livrent à la prostitution, en vue d'établir leur identité et leur état civil et de rechercher qui les a décidées à quitter leur Etat. Ces renseignements seront communiqués aux autorités de l'Etat desdites personnes en vue de leur rapatriement éventuel.

Article 19.

Les parties à la présente convention s'engagent, conformément aux conditions stipulées par leur législation nationale et sans pré-

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

judice des poursuites ou de toute autre action intentée pour des infractions à ses dispositions et autant que faire se peut :

1). A prendre les mesures appropriées pour pourvoir aux besoins et assurer l'entretien, à titre provisoire, des victimes de la traite internationale aux fins de prostitution, lorsqu'elles sont dépourvues de ressources en attendant que soient prises toutes les dispositions en vue de leur rapatriement ;

2). A rapatrier celles des personnes visées à l'article 18 qui le désireraient ou qui seraient réclamées par des personnes ayant autorité sur elles et celles dont l'expulsion est décrétée conformément à la loi. Le rapatriement ne sera effectué qu'après entente sur l'identité et la nationalité avec l'Etat de destination, ainsi que sur le lieu et la date de l'arrivée aux frontières. Chacune des parties à la présente convention facilitera le transit des personnes en question sur son territoire.

Au cas où les personnes visées à l'alinéa précédent ne pourraient rembourser elles-mêmes les frais de leur rapatriement et où elles n'auraient ni conjoint, ni parent, ni tuteur qui payerait pour elles, les frais de rapatriement seront à la charge de l'Etat où elles se trouvent jusqu'à la frontière, au port d'embarquement, ou à l'aéroport le plus proche dans la direction de l'Etat d'origine, et au-delà, à la charge de l'Etat d'origine.

Article 20

Les parties à la présente convention s'engagent, si elles ne l'ont déjà fait, à prendre les mesures nécessaires pour exercer une surveillance sur les bureaux ou agences de placement, en vue d'éviter que les personnes qui cherchent un emploi, particulièrement les femmes et les enfants, ne soient exposées au danger de la prostitution.

Article 21

Les parties à la présente convention communiqueront au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs lois et règlements en vigueur et, annuellement par la suite, tous nouveaux textes de lois ou règlements relatifs à l'objet de la présente convention, ainsi que toutes mesures qu'elles auront prises pour l'application de la convention. Les renseignements reçus seront publiés périodiquement par le secrétaire général et adressés à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres auxquels la présente convention aura été officiellement communiquée, conformément aux dispositions de l'article 23.

Article 22

S'il s'élève entre les parties à la présente convention un différend quelconque relatif à son interprétation ou à son application, et si ce différend ne peut être réglé par d'autres moyens, il sera, à la demande de l'une quelconque des parties au différend, soumis à la Cour internationale de justice.

Article 23

La présente convention sera ouverte à la signature de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et de tout autre Etat auquel le Conseil économique et social aura adressé une invitation à cet effet.

Elle sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les Etats mentionnés au paragraphe premier, qui n'ont pas signé la convention, pourront y adhérer.

L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Aux fins de la présente convention, le mot « Etat » désignera également toutes les colonies et territoires sous tutelle dépendant de l'Etat qui signe ou ratifie la convention, ou y adhère, ainsi que tous les territoires que cet Etat représente sur le plan international.

Article 24

La présente convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du deuxième instrument de ratification ou d'adhésion.

Pour chacun des Etats qui ratifieront ou adhéreront après le dépôt du deuxième instrument de ratification ou d'adhésion, elle entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après le dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 25

A l'expiration d'un délai de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention, toute partie à la convention peut la dénoncer par notification écrite adressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La dénonciation prendra effet pour la partie intéressée un an après la date à laquelle elle aura été reçue par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 26

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres à l'article 23 :

a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article 23 ;

b) La date à laquelle la présente convention entrera en vigueur, en application de l'article 24 ;

c) Les dénonciations reçues en application de l'article 25.

Article 27

Chaque partie à la présente convention s'engage à prendre, conformément à sa constitution, les mesures législatives ou autres, nécessaires pour assurer l'application de la convention.

Article 28

Les dispositions de la présente convention annulent et remplacent, entre les parties, les dispositions des instruments internationaux mentionnés aux alinéas 1, 2, 3 et 4 du deuxième paragraphe du préambule ; chacun de ces instruments sera considéré comme ayant cessé d'être en vigueur quand toutes les parties à cet instrument seront devenues parties à la présente convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente convention, qui a été ouverte à la signature à Lake Success, New-York, le vingt et un mars mil neuf cent cinquante, et dont une copie conforme sera envoyée par le secrétaire général à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article 23.

Arrêté du ministre des finances n° 909-74 du 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974) complétant l'arrêté du ministre des finances n° 766-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) déterminant les marchandises pouvant bénéficier du régime du drawback.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-73-178 du 13 hija 1393 (17 avril 1973) relatif aux régimes économiques en douane, tel qu'il a été modifié et notamment son article 14, paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 766-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) déterminant les marchandises pouvant bénéficier du régime du drawback, tel qu'il a été complété et modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des marchandises pouvant bénéficier du drawback, tel qu'il a été annexé à l'arrêté n° 766-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

« Tableau des marchandises pouvant bénéficier du régime du drawback

.....

5° Amiante, kraft et oxyde de fer utilisés dans la fabrication des ouvrages en fibro-ciment ;

..... »

La suite sans changement.)

ART. 2. — Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre de la justice n° 1042-74 du 13 chaoual 1394 (29 octobre 1974) complétant l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir portant loi n° 1-74-338 du 24 joumada II 1394 (15 juillet 1974) fixant l'organisation judiciaire du Royaume et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) fixant le siège des juges résidents,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste des localités situées dans chacun des ressorts des tribunaux de première instance où sont installés des juges résidents figurant à l'arrêté susvisé n° 904-74 du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) est complétée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 chaoual 1394 (29 octobre 1974).

ABBAS EL KISSI.

***

Tableau comportant les localités où sont installés des juges résidents

COUR D'APPEL	TRIBUNAUX de première instance	LOCALITÉS où sont installés un ou plusieurs juges résidents
Rabat	Khemissèt	Tiddas
Fès	Sefrou	Immouzèr-Kandar
	Taza	Outat-El-Haj Ribat-Al-Kheir Tahar-Souk
Marrakech	El-Kelâa-des-Sra-rhna	Sidi-Rahhal
Meknès	Meknès	Aïn-Leuh
	Khenifra	Tounfit Itzèr
	Ksar-es-Souk	Rissani Imilchil
Agadir	Agadir	Irherm Aït Baha Immouzèr-Ida-ou-Tanane Tafinegoult Akka Bou-Isakarn Ouled-Teïma
	Tan-Tan	Tarhjijt
	Ouarzazate	El-Kelaâ-Mgouna Tazzarine Tinerhir Taznakht
Settat	Settat	El Gara
	Beni-Mellal	Tagnelft Zaouia-Ahensal Tarhzirte Arhbala Zaouia-Cheikh Sebt-Oulad-Nemma Tilougguite Aït Aâtab
Oujda	Nador	Driouch

Police de la circulation et du roulage

Limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route secondaire n° 511 de Chemaïa à Agadir, par Chichaoua et Imi-N-Tanout, entre les P.K. 105+500 et 109+200 et les P.K. 106+100 et 108+300 et le chemin tertiaire n° 6403 chemin de Dar Caïd M'Zoudi, entre les P.K. 0+100 et 0+350.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 989-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) la vitesse maximum des véhicules automobiles est fixée à quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) entre les P.K. 106+100 et 108+300 de la route secondaire 511 de Chemaïa à Agadir, par Chichaoua et Imi-N-Tanout et du P.K. 0+100 du chemin tertiaire n° 6403 chemin de Dar Caïd M'Zoudi et à soixante kilomètres à l'heure (60 km/h) entre les P.K. 108+300 et 109+200 et 105+500 à 106+100 de la route secondaire n° 511 et au P.K. 0+350 du chemin tertiaire n° 6403.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de la santé publique n° 899-74 du 3 chaabane 1394 (22 août 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur du ministère de la santé publique et suppléant, à compter du 3 chaabane 1394 (22 août 1974), pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitres : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35-13 au titre de l'année budgétaire 1974 :

PROVINCE	SOUS-ORDONNATEUR, SUPPLÉANT ET COMPTABLE assignataire
Oujda.	M. le médecin-chef de la province d'Oujda Dr Maâmar Abdelkader. Suppléant : M. l'administrateur-économe de la province d'Oujda : M. Belayachi Ahmed. Recette des finances d'Oujda.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 chaabane 1394 (22 août 1974).

Dr AHMED RAMZI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1006-74 en date du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er décembre 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s. au profit de M. Aït Bammou Faska, Ksar Aït Oulhou Mellab, pour l'irrigation de la propriété dite « Assouhd ». sise à Mellab, cercle de Goulmima, province du Tafilalèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1008-74 en date du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er décembre 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 2,5 l/s. au profit de M. Ben Hida Ahmed, Ksar Igli Mellab, pour l'irrigation de la propriété dite « Chtam ». sise à Mellab, cercle de Goulmima, province du Tafilalèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1009-74 en date du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er décembre 1974 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s. au profit de M. Hammani Mohamed ben Abdeslam, Ksar Igli Mellab, pour l'irrigation de la propriété dite « Chtam », sise à Igli Goulmima, province du Tafilalèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt n° 1010-74 en date du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er décembre 1974 dans les bureaux du cercle d'Erfoud sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1 m3 jour, au profit de M. Laghsini Ali ben Youssef, Ksar Ammar, pour l'irrigation de la propriété dite « Bousouhde », sise à Alnif, cercle d'Erfoud, province du Tafilalèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Erfoud.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 995-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,45 l/s. au profit de M. Gasraoui Mâati, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée titre foncier n° 2235 M., sise au douar Ouagrar, fraction Aït Boujafar, cercle des Aït-Ourir province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 996-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,42 l/s. au profit de M. Aboudrar El Hadj Mohamed ben Hadj Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée titres fonciers nos 1153 et 1154 M., sise au douar Iferdessa, fraction Aït Ouanga, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 997-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,63 l/s, au profit de MM. Ennouzye Ahmed ben Abdellah, Ou Brahim Abdellah et Bouchraâ Hassan ben Ali, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Bouhsina, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 998-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,53 l/s, au profit de M. Bouchraâ Hassan ben Ali, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Hezim, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 999-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,40 l/s, au profit de M. Chakir Hadj Brahim, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azib Hadj Brahim, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1000-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle de Tahannaout sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,77 l/s, au profit de M. Miloud ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Abdelwahed, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaout (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaout (province de Marrakech).

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1001-74 en date du 27 ramadan 1394 (14 octobre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 novembre 1974 dans les bureaux du cercle de Tahannaout sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,70 l/s, au profit de M. El Houssine ben Mohamed Richa, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Safsafa, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaout (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaout (province de Marrakech).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1014-74 en date du 25 chaabane 1394 (13 septembre 1974) une enquête publique est ouverte du 30 octobre au 30 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits) d'un débit continu de 12,5 l/s, au profit de M. Ahmed ben Mohamed ben Maâti, pour l'irrigation de 25 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1016-74 en date du 29 chaabane 1394 (17 septembre 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 12 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,25 l/s, au profit de M. Lakbir ben Hamadi Rhalem, pour l'irrigation de 6,50 hectares de la propriété sise à Ouled Abbou, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1015-74 en date du 4 ramadan 1394 (21 septembre 1974) une enquête publique est ouverte du 4 au 12 novembre 1974 dans le cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hamdania Ahmed, pour l'irrigation d'une superficie de 10 hectares de la propriété sise au douar Krakeb, commune de Bazzaze, cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 988-74 en date du 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) une enquête publique est ouverte du 2 au 10 décembre 1974 dans le cercle de Casablanca-Banlieu, (préfecture de Casablanca) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Khobzi Mekki ben Ali ben Abdeslam, pour l'irrigation de la propriété dite « Ard Trelal », non immatriculée, sise en bordure de la route principale n° 36, route à circulation rapide de Casablanca-Rabat au droit du P.K. 9, douar Oulad Sidi Ali ben Azzouz, commune rurale d'Aïn Harrouda, caïdat des Zenata, cercle de Casablanca-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Casablanca-Banlieue (préfecture de Casablanca).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1004-74 en date du 22 ramadan 1394 (9 octobre 1974) une enquête publique est ouverte du 2 au 10 décembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Mohamed ben Allal ben Slama, pour l'irrigation de 10 hectares de la propriété sise au douar Mejjat, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Transformation de l'agence postale de Kissane

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 940-74 en date du 16 ramadan 1394 (3 octobre 1974) l'agence postale de 2e catégorie de Kissane est transformée en agence postale de 1re catégorie à partir du 29 ramadan 1394 (16 octobre 1974).

Cet établissement participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 944-74 du 6 chaoual 1394 (22 octobre 1974) portant ouverture du concours d'admission au cycle supérieur de l'École nationale d'administration publique.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'école marocaine d'administration, notamment son article 29 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'admission au cycle supérieur de l'école nationale d'administration publique aura lieu à Rabat, le 2 décembre 1974 à 7 h 30.

ART. 2. — Le nombre de places mises en concours est fixé à vingt (20).

ART. 3. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 23 novembre 1974.

Rabat, le 6 chaoual 1394 (22 octobre 1974).

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 957-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Fès.

Un (1) emploi est réservé aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Un (1) emploi est réservé aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 958-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Oujda.

Un (1) emploi est réservé aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Un (1) emploi est réservé aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 959-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Tétouan.

Un (1) emploi est réservé aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Un (1) emploi est réservé aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 960-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) secrétaires (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Marrakech.

Un (1) emploi est réservé aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Deux (2) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 981-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante-trois (43) secrétaires (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Rabat.

Vingt-deux (22) emplois sont réservés aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Vingt et un (21) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à cinq (5).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 961-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-sept (17) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Tétouan.

Huit (8) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Neuf (9) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 962-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-sept (17) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Oujda.

Huit (8) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Neuf (9) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 963-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent vingt-deux (122) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Rabat.

Soixante et un (61) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Soixante et un (61) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à quinze (15).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 964-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-sept (27) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Marrakech.

Treize (13) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Quatorze (14) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 965-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de onze (11) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Fès.

Cinq (5) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Six (6) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 966-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de neuf (9) agents techniques est ouvert le 22 novembre 1974 à Agadir.

Quatre (4) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Cinq (5) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de la fin des études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 972-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) agents d'exécution (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 973-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents d'exécution (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Tétouan.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 974-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents d'exécution (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Marrakech.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 975-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) agents d'exécution (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Agadir.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,

Le secrétaire général,

SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 983-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente (30) agents d'exécution (option administration) est ouvert le 22 novembre 1974 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à sept (7).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 977-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents de service est ouvert le 22 novembre 1974 à Marrekech.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 978-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trois (3) agents de service est ouvert le 22 novembre 1974 à Oujda.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Arrêté du ministre des finances n° 979-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents de service est ouvert le 22 novembre 1974 à Fès.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 980-74 du 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de treize (13) agents de service est ouvert le 22 novembre 1974 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service du personnel avant le 1er novembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 25 ramadan 1394 (12 octobre 1974).
Pour le ministre des finances,
Le secrétaire général,
SLIMANI TLEMÇANI OTHMANE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est recruté et nommé *ingénieur d'application (échelle 10) 1er échelon* à compter du 2 mai 1974 : M. Luh Ali. (Arrêté du 25 juillet 1974).

Est titularisé et nommé *secrétaire (échelle 5) 2e échelon* du 1er août 1972, puis reclassé au *3e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté du 1er août 1971 : M. Oulmir Abdellah ;

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés à compter de la même date au :

6e échelon avec ancienneté du 24 novembre 1971 : M. Bendoukkalia Ahmed ;

4e échelon sans ancienneté : Mme Menqar Aïcha.

(Arrêtés des 26 mars et 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au *4e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 23 août 1970 : M. Ahmed ben Mohamed El Karrichi ;

Du 9 janvier 1971 : M. Bahri Ahmed ;

Du 9 mars 1971 : M. M'Hanni Mohammed ;

Du 16 mars 1971 : M. Kassou Cheikh ;

Du 16 mai 1971 : Mme Jebdi Zahra (épouse Hatime) et M. Kasbaoui Mohamed ;

Du 19 mai 1971 : M. Aït Idir Mohamed ;

Du 21 juin 1971 : M. Khalfouk Abdelouahed ;

Du 26 juin 1971 : Mme Benhamidou Fatima ;

Du 1er juillet 1971 : M. Azouihal Abdesslam ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle Baali Yamina.

(Arrêtés des 13 septembre 1973, 11, 26 mars et 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* :

A compter du 1er mai 1972, puis reclassée à compter de la même date au *3e échelon*, avec ancienneté du 1er mai 1971 : Mme Benghazi Latifa ;

A compter du 16 mai 1972, puis reclassé à compter de la même date au *3e échelon*, avec ancienneté du 16 mai 1971 : M. El Mjiyed Mohamed ben Ahmed.

(Arrêtés du 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au *3e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 3 juillet 1970 : Mlle Belmekki Kheira ;

Du 16 juillet 1970 : M. El Hasnaoui Abdeslam ;

Du 9 août 1970 : MM. Belbikey Bikey et El Hammouchi Omar ;

Du 16 août 1970 : M. Sidiki Lahoussine ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Mejd Idrissia et M. Tamezoujt M'Hammed ;

Du 31 octobre 1970 : Mlle Loudiy Rabia.

(Arrêtés des 26 mars et 2 avril 1974).

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *agents publics* :

De 1re catégorie (échelle 6) 1er échelon : MM. Amchi Mohammed, El Mhammedi Alaoui-Ech-Cherif, El Mhammedi Alaoui Kebir et Sabounji Mekki ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

2e échelon : M. Laâraj Miloud ;

1er échelon :

Avec ancienneté du 1er mai 1966 : M. Bachir Moussa ;

Sans ancienneté : MM. Akhrif Mokhtar Ahmed, Amine El Hassani El Hassan, Benbouih Omar, El Mazouni Ahmed, Jenhani Ahmed, Medkour Mohammed, Rogui Ali ou Lhoussaïne et Sentissi Hamid ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

4e échelon :

Avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Boubekri Ali ;

Sans ancienneté : M. Mohamed Lahcen Chaâhboun ;

3e échelon :

Avec ancienneté du 1er septembre 1966 : M. Bouamar Abdelmajid ;

Sans ancienneté : M. Khomsi Abderrahmane ;

1er échelon : MM. Alaoui Belghiti Driss, Allal ben Abdelkrim Filali, Al Mouyahad ben Hadj Ahmed Aassam, Baghdadi Mohamed, Fikri Lahcen, Ghamel Mohammed, Haïti Driss, Hamdioui Mohammed, Nejjar Mohamed, Laâlj Mohamed, Lançari Abdelaziz, Lmalki Abdelkrim, Mejhed Mamoun, Mohamed Ahmed Liemlahi et Safioui Driss ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

3e échelon : MM. Abderrazak Abdellah et Bel Haj Omar ;

2e échelon : MM. El Adlouni Moulay Ahmed et Moussaoui Lahbib ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

1er échelon : MM. Atti Allah Saïd, Rakik Mohamed, Sendi Khammar et Tijani Haddou.

(Arrêtés des 26 février, 1er, 21, 22 et 23 mars 1974.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires (échelle 5) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 4e *échelon* à compter de la même date ;

Sans ancienneté : M. El Kouhen Mohammed ;

Avec ancienneté :

Du 16 mars 1971 : M. Tligui Moustapha ;

Du 15 juin 1971 : M. Chafik Mohamed.

(Arrêtés des 20 novembre 1973 et 27 mars 1974.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires (échelle 5) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au *3e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 10 août 1970 : M. Mohamed Azerkan Khattabi ;

Du 19 août 1970 : M. Lebbar Mohamed ;

Du 3 septembre 1970 : M. Hassan ben Ahmed ben Abdelouahab ;

Du 16 septembre 1970 : M. Boucheikhi Maâmar ;

Du 24 septembre 1970 : M. Oqba Mohammed ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Dahmani Fatima ;

Du 16 octobre 1970 : M. M'Zaher Mostapha et Mlle Sletti Sadia ;

Du 23 octobre 1970 : M. Alhimidi Ahmed ;

Du 31 octobre 1970 : MM. Bensaber Mohammed et Salagh Hamid ;

Du 16 novembre 1970 : MM. Dryef Mohamed et El Gada El Hassane ;

Du 1er décembre 1970 : M. Essouri Brahim ;

Du 1er janvier 1970 : Mme Ouled Boutaïb Tlaitmas.

(Arrêtés des 20 novembre 1973 et 26 mars 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés à compter de la même date :

6e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1971 : M. Asrih Mohamed ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 16 mai 1970 : M. El Atifi Mohamed ;

Du 16 octobre 1970 : M. Ajraoui Mohammed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Aït Benichou Mohamed ;

Du 16 février 1971 : M. Louhabi Abdelkader ;

Du 16 septembre 1971 : M. Mahboub Mohammed ;

Du 24 octobre 1971 : M. Billich Lahoucine ;

Du 16 décembre 1971 : M. Ben Lachhab Abdelkarim.

(Arrêtés du 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés à compter de la même date :

5e échelon, avec ancienneté :

Du 31 juillet 1971 : M. Zouhri Ahmed ;

Du 22 août 1971 : M. Guermah Mohammed ;

4e échelon :

Du 26 juin 1970 : Mlle El Mouedden Saâdia ;

Du 31 août 1970 : M. Nessar Ahmed ;

Du 16 décembre 1970 : M. Ziani Kouider ;

Du 11 janvier 1971 : M. Oullal Kaddour ben Hammadi ;

Du 11 février 1971 : M. Harmouche Ahmed ;

Du 13 février 1971 : M. Louali Mohammed ;

Du 31 mars 1971 : M. Mabrouk Ali ;

Du 16 avril 1971 : M. Bouderra Ahmed ;

Du 31 mai 1971 : M. Hasnaoui Mustapha ;

Du 8 juin 1971 : M. Boussahmaïn Ali ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Asseraji Fatima et M. Raisouni Driss ;

Du 9 octobre 1971 : M. Chquiriba Mohammed ;

Du 17 novembre 1971 : M. Bouzidi Azzouz.

(Arrêtés des 26 mars et 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au *3e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 16 août 1970 : MM. El Mouradi Abdelkrim et Hirchi Abdelkader ;

Du 16 octobre 1970 : Mme El Hamraoui Khaddouj ;

Du 31 octobre 1970 : M. Moumni Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : M. El Ouafi Moulay Hassan et Mme Merzouq Touriya ;

Du 20 mars 1971 : Mlle Ouhmad Zahra.

(Arrêtés du 2 avril 1974).

Sont titularisés et nommés à compter du 1er janvier 1972 *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :*

Sans ancienneté : M. El Idrissi El Fatmi Driss ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1971 : M. Essaber Mohammed.

(Arrêtés du 2 avril 1974).

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont promus *ingénieurs d'Etat (échelle 11) :*

10e échelon du 1er décembre 1972 : M. Messaoudi Mohamed ;

9e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Messaoudi Mohamed ;

Du 1er mai 1969 : M. El Ghorfi Ahmed Noreddine ;

8e échelon du 1er mars 1972 : M. Gharbi Mokhtar ;

7e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Sbihi Abdelhadi ;

Du 1er décembre 1971 : MM. El Hossein Hajbi et Mouline M'Hamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Faraj Hocein ;

Du 1er mai 1971 : MM. Bennis Abdellatif et Derhy Yédidia ;

5e échelon :

Du 1er avril 1971 : MM. Jaïdi Abbès et Nciri Abdellah ;

Du 1er mai 1971 : M. Sekkat Driss ;

Du 1er septembre 1971 : M. Arafa Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Mouline Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Attar Haj ;

Du 1er mai 1972 : M. Berrada Elazizi Abdelmoula ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Belfouzi Ahmed et Kassa Abderrahman ;

Du 1er septembre 1972 : M. Lazzaoui Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er mai 1969 : M. Sekkat Driss ;

Du 1er octobre 1969 : M. Mouline Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Belfouzi Ahmed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Lazzaoui Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Salah Bennani Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Abouyoub Ahmed, Bouzoubaâ Abdelhaï, El Mniaï El Houssine, Ghanem Haddou, Nouri Mohamed, Ouarrak Farid, Toulali Driss et Walali Loudiyi Dou El Macane ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 2 juillet 1971 : M. Lahlou Abdellah ;

Du 15 juillet 1971 : M. Ben Jelloun Abdelouahed ;

Du 1er novembre 1971 : M. Taouqi Abderrahman ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Arifi Abdelaziz, Bennis Abdelhadi, Hanan Abderrahman, Kissi Ali et Yadini Driss ;

3e échelon :

Du 1 er mai 1967 : M. Sekkat Driss ;

Du 1er octobre 1967 : M. Mouline Mohamed ;

Du 1er septembre 1968 : M. Lazzaoui Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : MM. Ouarrak Farid et Walali Loudiyi Dou El Macane ;

Du 1er janvier 1970 : M. Belfouzi Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Yadini Driss ;

Du 2 janvier 1971, avec ancienneté du 2 juillet 1969 : M. Lahlou Abdellah ;

Du 11 mars 1971 : M. Benis Mohamed ;

Du 28 mars 1971 : M. Sasson Albert ;

Du 2 juillet 1971, avec ancienneté du 2 janvier 1970 : M. Tfaouti Bouchta ;

Du 1er août 1971 : M. El Marnissi Mohamed ;

Du 15 septembre 1971 : M. Leghtas Ali ;

Du 20 septembre 1971 : M. Berrada Mostafa ;

Du 25 septembre 1971 : M. Moussaoui Hamid ;

Du 26 septembre 1971 : M. Rami Yahyaoui Abdellatif ;

Du 29 septembre 1971 : M. Laraïchi Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Benjamâa Abdelkrim ;

Du 6 octobre 1971 : M. Loudiyi Bousselham ;

Du 3 novembre 1971 : M. Bouzza Abderrahmane ;

Du 7 janvier 1972 : M. Berrada Souni Mohamed ;

Du 1er février 1972 : M. El Hamiani Khatat Mohamed Ali ;

Du 1er juillet 1972 : MM. El Alami Abdelaziz et Karimi Abdeslam ;

Du 5 juillet 1972 : M. Riffi Abderrazak ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Abbadi Abdelmoumen, Amane Mbarak, Bichri Abdellatif et Guessous Omar ;

Du 26 octobre 1972 : M. Tazi Mohamed ;

2e *échelon* du 1er septembre 1967 : M. Lazzaoui Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *ingénieurs d'Etat* (*échelle 11*) 2e *échelon :*

Du 1er août 1970 : M. El Marnissi Mohamed ;

Du 2 janvier 1971 : M. Chraïbi Bouhali Mohamed ;

Du 7 janvier 1971 : M. Berrada Souni Mohamed ;

Du 1er février 1971 : M. El Hamiani Khatat Mohamed Ali ;

Du 1er juillet 1971 : MM. El Alami Abdelaziz et Karimi Abdeslam ;

Du 5 juillet 1971 : M. Riffi Abderrazak ;

Du 1er août 1971 : MM. Aït Tihyaty Abdellah et Amine Abdelhamid ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Abbadi Abdelmoumen, Aman M'Barak, Bichri Abdellatif et Guessous Omar ;

Du 26 octobre 1971 : M. Tazi Mohamed ;

Du 17 mars 1972 : M. Faraj Tahar ;

Du 1er juillet 1972 : M. Lamtiri Laârif Mohamed ;

Du 1er août 1972 : M. Lahlou Ottmane ;

Du 18 septembre 1972 : M. Tabet Abdelaziz ;

Du 20 septembre 1972 : M. Bouaddi Ahmed ;

Du 1er novembre 1972 : M. Rkiek Cautar.

(Arrêtés des 3, 4, 7, 9, 24, 28 août, 11 septembre, 14 octobre, 20, 21 novembre, 11 décembre 1972, 8 février, 11, 22 avril, 26 juin, 19 octobre, 15, 21 novembre et 1er décembre 1973.)

Est intégré à compter du 1er avril 1967 *administrateur adjoint échelle 10, 5e échelon*, avec ancienneté du 1er août 1965 : M. Bisbis Brahim ;

Est promu *administrateur adjoint* (*échelle 10*) :

6e *échelon* du 1er août 1971 : M. Bisbis Brahim ;

5e *échelon* du 1er août 1969 : M. Bisbis Brahim ;

4e *échelon* du 1er août 1967 : M. Bisbis Brahim.

(Arrêtés des 26 et 29 mars 1974.)

***

SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sont recrutés *instructeurs stagiaires* (*échelle 6*) 1er *échelon* du 1er décembre 1973 : Mmes, Mlles et MM. Abbassi Ahmed, Aït El Cadi Larbi, Aït Dra Mohammed, Amri Toudrhi Abdelilah, Adnane Khadija, Ayad Miloudi, Aït Ben Raghay Daoud, Aouji Fatima, Bahadda Saâdia, Bouihiri Mohamed, Belmamoun Benabdallah, Baoudi Rabiâ, Benkirane Mohammed, Benazzouz Mustapha, Benomar Abdelhakim, Belemhaidi Regragui, Benomar Badreddine, Bouchta Mohammed, Badrane Lahoussaine, Baouda Fatna, Bouftane Brahim, Bourimi Fattouma, Boussif Mina, Driouch Aïcha, Dbani Mohamed, Doukkali M'Hammed, El Mezrichi Abdennebi, El Moutaki El Hassan, Edaibech Ahmed, El Haidag Hamidou, Errai Driss, El Kattani Abdelrhni, El Malhouf Abdellatif, El Gouari Abdelrrazzak, El Idrissi Sidi Brahim, Fkeoui Mustapha, Farih Mohamed, Fellahi Mohammed, Farissi Naïma, Guellaf Zoubida, Hazam Meryem, Haddouche Abdelwahad, Hamama Brahim, Hamidi Driss, Haouari Touria, Hadrougui Mohammed, Jouahri Najia, Khitar Zahra, Khaile Rachida, Kardi Fatima, Laroussi Abdelkader, Lamrini Louahabi Naïma, Laangry Ben Salem, Mirhlami Abdelmajid, Mantag Mohamed, Mikou Fatima, Menjaoui Abdelhaq, Mougni Abderrahman, Ouahabi Khalil, Ounabi Abdeslam, Raihane Ahmed, Radi Mohammed, Semmate Mohamed, Saji Mohammed, Tadernet Brahim, Tejjini El Mostafa, Zhaoui El Hassane, Zaimi Karima et Hakimi M'Hamed ;

Sont nommés *instructeurs stagiaires* (*échelle 6*) 1er *échelon :*

Du 1er juillet 1971 : MM. Bouali Abbès, Dahha Sidi Mohamed et Mme Kabiri Kettani Hayat Noufousse ;

Du 1er décembre 1973 : Mmes et MM. Chtioui Lahcen, El Kandri Fatima, Lamari Boumelha Zohra et Tamsiti Mohamed ;

Du 1er janvier 1974 : MM. Benzakour Abdelhamid, Berkaoui Lhassane, El Mahjouli Thami, Hatime Mohamed et Laboudi Abdellah ;

Sont promus *instructeurs* (*échelle 6*) :

8e *échelon* du 1er août 1973 : M. Ziadi Abdellatif ;

7e *échelon* du 1er août 1969 : M. Ziadi Abdellatif ;

5e *échelon* du 1er janvier 1973 : M. Moulanaychouf Abdelhamid ;

4e *échelon* du 1er juillet 1969 : M. Moulanaychouf Abdelhamid ;

Sont rayés des cadres :

Du 1er avril 1970 : M. Bennani Kamane Abderrahmane, instructeur (échelle 6) 9e échelon ;

Du 1er septembre 1974 : M. Tolédano Joseph, instructeur (échelle 6) 9e échelon (dont la démission a été acceptée).

(Arrêtés des 20 janvier 1973, 26 février, 14, 22 avril, 20, 25 mai, 12, 26 juin, 11, 25 janvier, 28 août, 5 et 16 septembre 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.